

# COMMUNE DE VAL-CENIS

Commune déléguée de Bramans

Département de la Savoie

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 1. RAPPORT DE PRESENTATION

**Tome I : Diagnostic territorial, Analyse des capacités de densification et Etat initial de l'environnement**

## **DOSSIER D'APPROBATION**



Projet arrêté par le conseil municipal le  
29 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du  
conseil municipal du 04 mai 2021

Réf. : 16-200

# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 : DIAGNOSTIC.....</b>	<b>8</b>
<b>1 Une population en croissance constante depuis 1975 .....</b>	<b>8</b>
1.1 Les migrations, principal facteur d'évolution démographique .....	8
1.2 Une population qui rajeunit doucement .....	10
<b>2 Un parc de logements en augmentation continue.....</b>	<b>13</b>
2.1 Des résidences secondaires beaucoup plus nombreuses que les principales...13	
2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire .....	14
2.3 Une très légère augmentation du nombre de personnes par ménage .....	15
2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat .....	16
2.4.1 Caractéristiques du parc social.....	16
2.4.2 Logement pour personnes âgées .....	16
<b>3 Quelles perspectives de population et de logements pour les 10 prochaines années ?.....</b>	<b>17</b>
3.1 En termes qualitatifs.....	17
3.2 En termes quantitatifs .....	17
<b>4 Agriculture .....</b>	<b>20</b>
4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles.....	20
4.1.1 Les exploitations communales.....	20
4.1.2 Les exploitations extérieures .....	21
4.1.3 Cartographie de l'importance des surfaces agricoles .....	21
4.2 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier ....	23
<b>5 Population active et activités économiques .....</b>	<b>25</b>
5.1 Les actifs.....	25
5.2 Entreprises présentes sur la commune .....	28
5.2.1 Des commerces et services limités .....	28
5.2.2 Une activité touristique douce et diversifiée.....	28
5.2.2.1 Hébergements touristiques .....	29
5.2.2.2 Activités touristiques.....	29
5.3 Quelles perspectives de développement économique ?.....	32
<b>6 Equipements et infrastructures communaux .....</b>	<b>34</b>
6.1 Equipements communaux et services à la population .....	34
6.1.1 Bâtiments communaux.....	34
6.1.2 Services à la population .....	34
6.1.3 Enseignement .....	34
6.1.3.1 Enseignement primaire et services annexes.....	34
6.1.3.2 Enseignement secondaire .....	35
6.2 Transports, déplacements et stationnements .....	35
6.2.1 Transports.....	35
6.2.1.1 Une offre ferroviaire variable en fonction de la période .....	35
6.2.1.2 Lignes de bus .....	36
6.2.1.3 Lignes de transport scolaire.....	36
6.2.2 Equipements routiers .....	36
6.2.3 Circulations douces .....	37

6.2.4	Contraintes de circulation .....	37
6.2.5	Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation.....	37
6.3	Infrastructures du territoire .....	41
6.3.1	Alimentation en Eau Potable .....	41
6.3.1.1	Description de la ressource en eau.....	41
6.3.1.2	Bilan ressources / besoins en 2008 .....	43
6.3.1.3	Propositions pour équilibrer le bilan ressources - besoins .....	43
6.3.1.4	Bilan ressources – besoins en l'état actuel et futur .....	44
6.3.2	Sécurité incendie.....	45
6.3.3	Assainissement.....	45
6.3.3.1	Fonctionnement du système d'assainissement.....	45
6.3.3.2	Secteur en assainissement collectif .....	47
6.3.3.3	Secteurs en assainissement non collectif .....	47
6.3.3.4	Carte de synthèse .....	48
6.3.4	Eaux pluviales .....	49
6.3.5	Desserte numérique du territoire .....	50
6.3.6	Desserte énergétique du territoire .....	50
<b>7</b>	<b>Coopération intercommunale .....</b>	<b>52</b>
<b>PARTIE 2 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE, DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS.....</b>		<b>54</b>
<b>1</b>	<b>Analyse des permis de construire attribués entre 2007 et 2020.....</b>	<b>54</b>
1.1	Caractéristiques des permis.....	54
1.2	Analyse de la consommation de l'espace.....	55
<b>2</b>	<b>Estimation des capacités de mutation .....</b>	<b>58</b>
<b>3</b>	<b>Capacités de densification des espaces bâtis.....</b>	<b>58</b>
<b>PARTIE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>		<b>63</b>
<b>1</b>	<b>Caractéristiques physiques de la commune.....</b>	<b>63</b>
1.1	Principales caractéristiques hydrologiques.....	63
1.2	Climat.....	63
<b>2</b>	<b>Gestion des ressources naturelles.....</b>	<b>64</b>
2.1	Qualité des sols.....	64
2.2	Productions énergétiques du territoire Pays de Maurienne .....	65
2.2.1	Production énergétique locale .....	65
2.2.2	Consommation énergétique du territoire Pays de Maurienne .....	65
2.2.3	Les gisements existants .....	66
2.3	Caractéristiques énergétiques de la commune.....	66
2.3.1	Un potentiel intéressant l'été mais une exposition médiocre en hiver .....	66
2.3.2	Possibilités développement des énergies renouvelables .....	67
<b>3</b>	<b>Qualité des milieux, pollutions et nuisances .....</b>	<b>69</b>
3.1	Qualité de l'air .....	69
3.1.1	Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE .....	69
3.1.2	Données locales.....	69

3.2	Sols pollués.....	70
3.3	Gestion des déchets .....	71
3.3.1	Déchets ménagers .....	71
3.3.1.1	Modalités de gestion des déchets.....	71
3.3.2	Déchetterie.....	73
3.3.3	Stockage des déchets inertes .....	73
3.4	Prise en compte du bruit .....	73
<b>4</b>	<b>Biodiversité et milieux naturels .....</b>	<b>75</b>
4.1	Contexte géo-climatique.....	75
4.2	Contexte géomorphologique .....	75
4.3	Les grands milieux naturels de Bramans.....	76
4.3.1	Les milieux secs et steppiques .....	76
4.3.2	Les prairies de fauche .....	77
4.3.3	Les pelouses d'altitude.....	78
4.3.4	Les forêts .....	78
4.3.5	Les landes et aulnaies vertes d'altitude.....	79
4.3.6	Les cours d'eau, les zones humides et les lacs .....	79
4.3.7	Les milieux d'altitude : glaciers, névés, rochers, pierriers, combes à neige, landes et pelouses rocailleuses,.....	80
4.4	Mesures de protection et inventaires des milieux naturels.....	80
4.4.1	Sites Natura 2000.....	81
4.4.1.1	Généralités .....	81
4.4.1.2	Réseau de vallons d'altitude à Caricion (FR8201780 - S39) .....	81
4.4.1.3	Formations forestières et herbacées des Alpes internes (FR8201779 - S38) .....	84
4.4.2	Arrêté préfectoral de protection des biotopes APPB.....	87
4.4.3	ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).....	88
4.4.3.1	ZNIEFF de type 2 .....	89
4.4.3.2	ZNIEFF de type 1 .....	90
4.4.4	Inventaire régional des tourbières et des zones humides .....	94
4.4.4.1	Contexte général .....	94
4.4.4.2	A Bramans.....	94
4.4.5	Inventaire des pelouses sèches du département.....	99
4.4.5.1	Contexte général .....	99
4.4.5.2	A Bramans.....	99
4.4.6	Trame Verte et Bleue .....	101
4.4.7	Forêt de protection de Bramans .....	105
4.4.8	Autres inventaires ou protections .....	106
4.5	Flore et faune.....	106
4.5.1	Flore.....	106
4.5.2	Faune sauvage .....	107
4.6	Synthèse .....	111
<b>5</b>	<b>Analyse paysagère et urbaine.....</b>	<b>114</b>
5.1	Le grand paysage .....	114
5.2	Les unités paysagères .....	115
5.2.1	Le fond de la vallée de l'Arc .....	116
5.2.2	Les replats du vallon d'Ambin.....	117
5.2.3	Les versants montagnards .....	117
5.2.4	Les espaces d'altitude ouverts .....	118

5.3	Les perceptions sensibles .....	118
5.4	L'analyse urbaine .....	125
5.4.1	Positionnement et organisation du bâti.....	125
5.4.2	Entrées du chef-lieu .....	130
5.5	Traitement des limites .....	131
5.6	Préservation du paysage le long des routes à grande circulation .....	132
<b>6</b>	<b>Patrimoine culturel .....</b>	<b>134</b>
6.1	Les caractéristiques architecturales .....	134
6.1.1	Le bâti ancien.....	134
6.1.2	Les constructions « récentes » .....	135
6.2	Le patrimoine remarquable .....	136
6.2.1	Le patrimoine bâti.....	136
6.2.2	Le patrimoine culturel .....	137
6.2.3	Le petit patrimoine.....	139
6.3	Les chalets d'alpage .....	139
6.4	Le patrimoine archéologique .....	140
6.5	Le patrimoine militaire .....	140
<b>7</b>	<b>Prévention des risques .....</b>	<b>142</b>
7.1	Risque sismique.....	142
7.2	Risques miniers.....	142
7.3	Risques naturels .....	142
7.3.1	Risques autres qu'inondation .....	142
7.3.2	Risque d'inondation.....	143
7.4	Risques technologiques .....	143

## PREAMBULE

### 1. Situation géographique

Administrativement rattaché au canton de Modane depuis 2015 qui a vu la fusion des cantons de Saint-Michel-de-Maurienne et Lanslebourg-Mont-Cenis, le Chef-lieu de Bramans se situe à environ 12 km du chef-lieu de canton et 30 km de Saint-Michel-de-Maurienne. La commune déléguée de Bramans appartient à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise depuis 2017 issue de la fusion des communautés de communes de Terra Modana et Haute-Maurienne Vanoise.

Bramans a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les communes de Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon pour donner naissance à la commune nouvelle de Val-Cenis.

**Tableau 1 : Liste des communes du canton et intercommunalité à laquelle elles appartiennent**

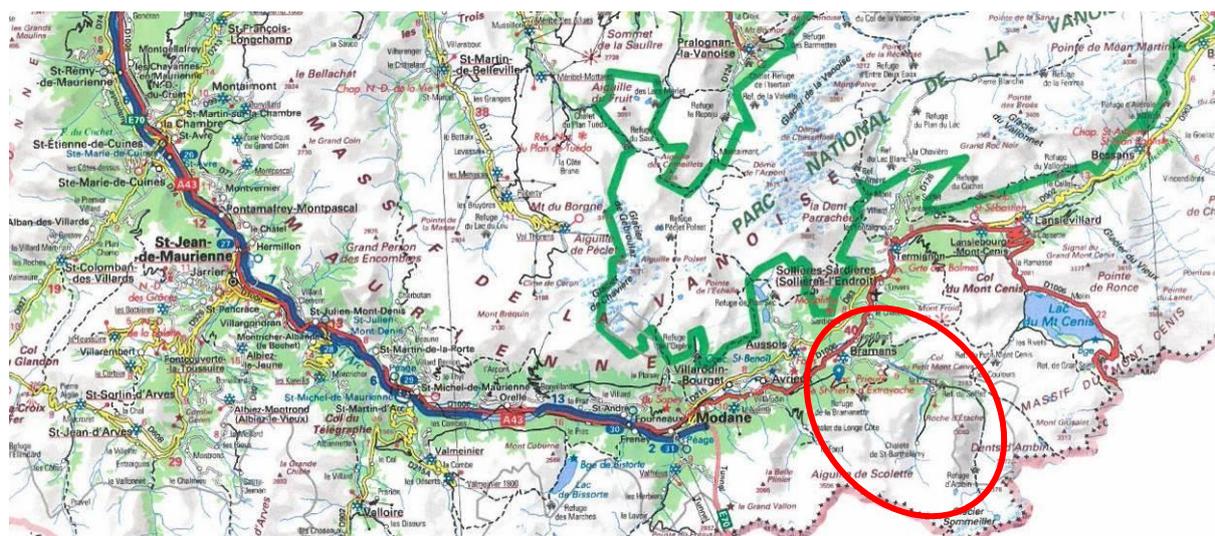
Aussois	CC Haute-Maurienne Vanoise	Saint-André	CC Haute-Maurienne Vanoise
Avrieux	CC Haute-Maurienne Vanoise	Saint-Martin-d'Arc	CC Maurienne Galibier
Bessans	CC Haute-Maurienne Vanoise	Saint-Martin-de-la-Porte	CC Maurienne Galibier
Bonneval-sur-Arc	CC Haute-Maurienne Vanoise	Saint-Michel-de-Maurienne	CC Maurienne Galibier
Fourneaux	CC Haute-Maurienne Vanoise	Val-Cenis	CC Haute-Maurienne Vanoise
Freney	CC Haute-Maurienne Vanoise	Valloire	CC Maurienne Galibier
Modane	CC Haute-Maurienne Vanoise	Valmeinier	CC Maurienne Galibier
Orelle	CC Maurienne Galibier	Villarodin-Bourget	CC Haute-Maurienne Vanoise

Les communes limitrophes de la commune déléguée de Bramans étaient : Aussois, Avrieux, Lanslebourg-Mont-Cenis et Sollières-Sardières, ainsi que les communes italiennes de Bardonnèche, Exilles, et Jaillons.

Depuis la fusion, les communes « voisines » de Bramans, à travers les communes partenaires, sont :

- Aussois
- Avrieux
- Bardonnèche (Italie)
- Bessans
- Champagny-en-Vanoise
- Exilles (Italie)
- Jaillons (Italie)
- Moncenisio (Italie)
- Novalaise (Italie)
- Pralognan-la-Vanoise
- Tignes
- Val-d'Isère
- Vénau (Italie)

## Carte 1 : Situation de la commune déléguée de Bramans



Source : Carte IGN de la Savoie.

Bramans se situe quasi exclusivement en rive gauche de l'Arc et s'étend sur 8 839 ha entre 1 194 (extrémité Ouest de la commune le long de l'Arc) et 3 378 (Mont d'Ambin) mètres d'altitude.

## 2. Présentation de la procédure du PLU

Dans sa délibération du 11 décembre 2015, le conseil municipal de la commune déléguée de Bramans engage la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- Renforcer la qualité du cadre de vie
  - Approche paysagère de la liaison Village-Verney
  - Rénovation et urbanisation des dents creuses
  - Adaptation au schéma d'eau et d'assainissement
- Maintenir la richesse démographique et la maîtrise du parcours résidentiel
  - Favoriser l'installation des jeunes
  - Redynamiser le centre bourg
- Renforcer le projet économique et touristique
  - Soutien aux activités artisanales et commerciales
  - Maintien de l'activité agricole et pastorale
  - Valorisation des espaces publics
  - Renforcement des emplois de proximité
- Etablir une meilleure fonctionnalité du territoire communal
  - Favoriser la mobilité touristique intramuros et inter villages
  - Développement transfrontalier

Depuis le 27 mars 2017 et la caducité des POS, Bramans est soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et à la Loi montagne.

Etant donné que l'élaboration du PLU a été engagée avant la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, elle peut être achevée sur le territoire de la commune déléguée de Bramans. Des références sont cependant faites à la nouvelle commune, pour situer Bramans dans son environnement.

Le diagnostic intègre ainsi des références à la commune nouvelle, pour mieux appréhender la place de Bramans dans son nouveau territoire. Les réflexions sur le développement et l'aménagement de Bramans ont été menées avec les représentants de toutes les communes déléguées de Val-Cenis et en prenant en compte les données de celles-ci.

Ce PLU représente un outil de gestion du développement et de l'aménagement du village de Bramans mieux adapté que le RNU en vigueur depuis mars 2017 et permettra d'assurer la période transitoire d'ici la mise en œuvre d'un PLU à l'échelle des cinq communes déléguées de Val-Cenis.

Le dossier de PLU, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme, comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes.

## PARTIE 1 : DIAGNOSTIC

*Depuis la création de la commune nouvelle de Val-Cenis en 2017, les données détaillées de l'INSEE ne sont plus disponibles pour le seul village de Bramans. Le présent diagnostic s'appuie donc sur les dernières données connues, soit celles de l'année 2013. Cependant, d'après les élus, les caractéristiques du village de Bramans ont évolué dernièrement de manière sensiblement identique à la période 2008-2013.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes de Terra Modana et Haute-Maurienne Vanoise ont fusionné pour constituer la nouvelle Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise. L'ensemble des données du diagnostic concerne la CCHMV constituée en 2017.*

### 1 UNE POPULATION EN CROISSANCE CONSTANTE DEPUIS 1975

#### 1.1 Les migrations, principal facteur d'évolution démographique

La commune déléguée de Bramans comptait 426 habitants en 2013 et 450 en 2017.

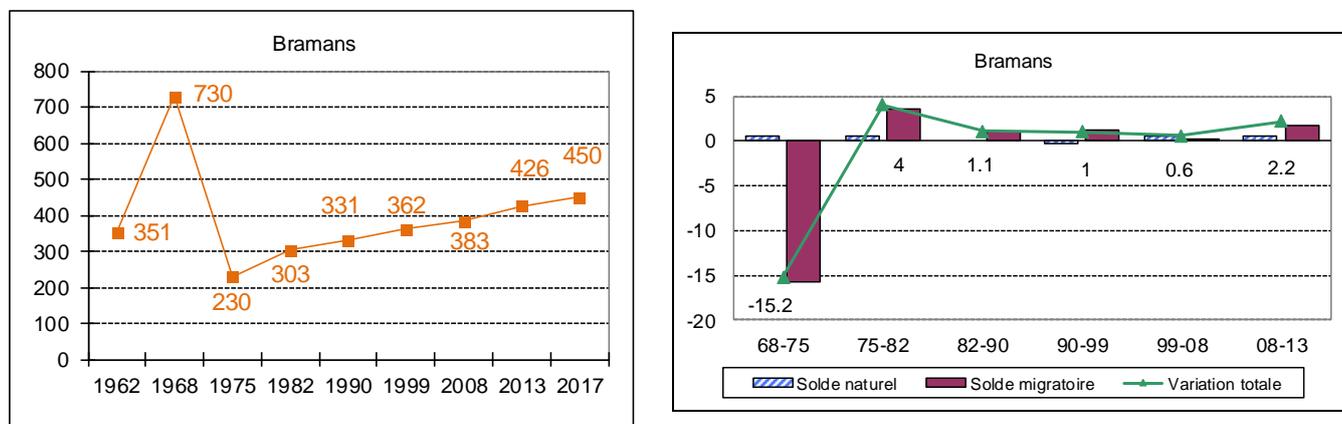
La construction du barrage du Mont-Cenis entre 1962 et 1968 a eu un impact fort sur la population. Durant les six années de la construction, le nombre d'habitants dans la commune a doublé. De 1968 à 1982, la population chute de manière très significative et passe de 730 à 230 habitants. Cette évolution est essentiellement due à l'achèvement du barrage et aux départs de la population active à la recherche d'emplois (solde migratoire négatif). Depuis 1975, la population est en progression constante. L'arrivée de nouveaux habitants extérieurs et l'inversion du solde migratoire ont permis cette augmentation. De plus, le solde naturel reste positif (environ 0,5%) durant la période allant de 1968 à 2013.

Entre 1999 et 2013, la population a progressé de près de 18%.

L'augmentation du solde migratoire entre 2008 et 2013 est notamment liée à la réalisation du lotissement de Lenfrey. La proximité des stations et du parc national de la Vanoise et la qualité du cadre de vie font de Bramans un village très attractif pour la population nouvelle.

A noter cependant que les taux sont très « sensibles » en raison du faible nombre d'habitants.

**Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Bramans**

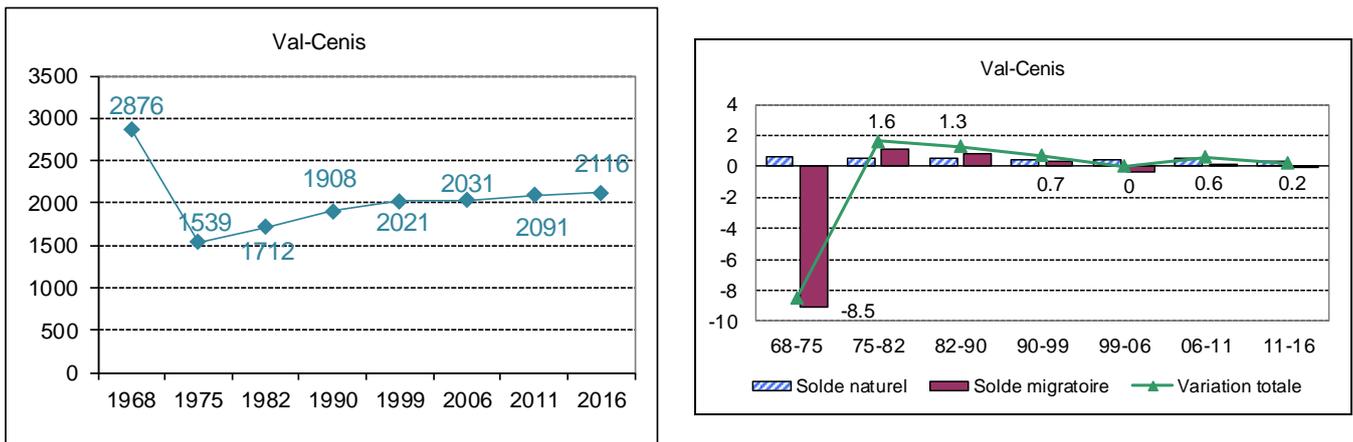


Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de l'ensemble des villages historiques constituant l'actuelle commune de Val-Cenis, la courbe démographique est assez similaire. En effet, une forte chute démographique s'observe sur la période 1968-1975 en lien avec l'achèvement du barrage du Mont-Cenis. De 1968 à 2016, le solde naturel est relativement faible mais toujours positif ce qui a contribué à une augmentation progressive de la population communale. Cependant, la variation totale a fortement diminuée notamment depuis l'année 1999. Cette variation est comprise entre 0,0 et 0,6 sur les trois dernières périodes intercensitaires.

Val-Cenis compte 2 116 habitants en 2016.

**Graphique 2 : Evolution démographique et taux démographiques de Val-Cenis**

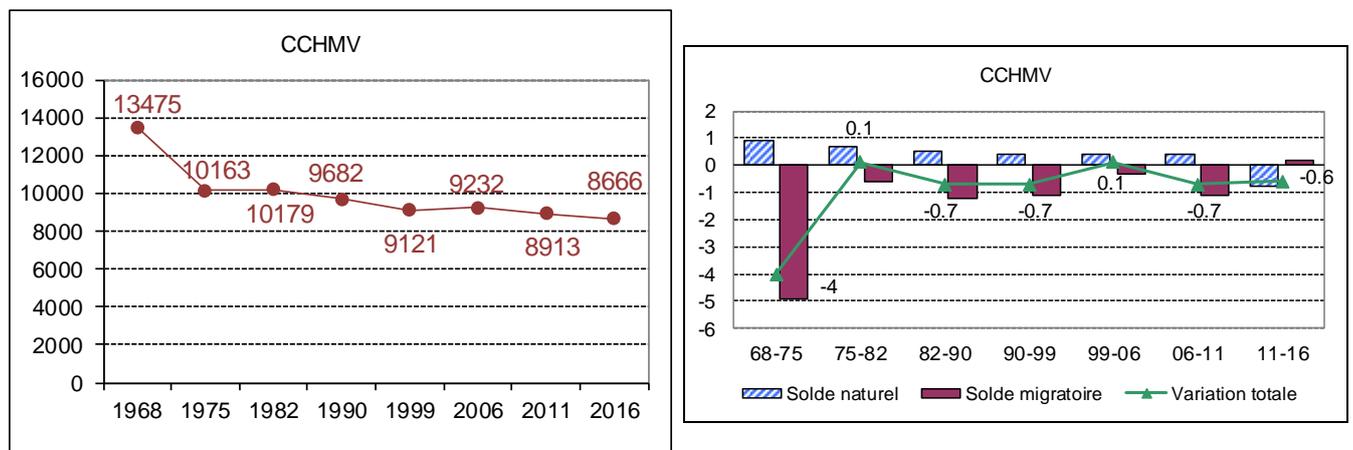


Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCHMV (Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise), l'évolution démographique est négative depuis 1982. On peut cependant constater une légère hausse du nombre d'habitants entre 1999 et 2006. Cette décroissance sur le territoire de la CCHMV est en partie due à un solde migratoire négatif dans certaines communes du bas de la vallée.

La CCHMV compte 8 666 habitants en 2016.

**Graphique 3 : Evolution et taux démographiques de l'ancienne CCHMV**



Source : chiffres de l'INSEE.

Si très peu de communes ont perdu des habitants entre 1999 et 2008, la majorité des communes de la CCHMV participe à la dépression démographique du territoire

intercommunal sur la période 2008 / 2013. Les communes de Fourneaux, Freney et Modane connaissent les plus fortes diminutions. Entre 2008 et 2013, Bramans devient la commune la plus dynamique de la CCHMV, avec le taux annuel moyen de 2,2 %. Plus de la moitié des autres communes de la CCHMV ont un taux annuel moyen négatif sur la période 2008 / 2013. Si Avrieux, Lanslebourg-Mont-Cenis et Saint-André ont également gagné des habitants, leur taux annuel est largement inférieur à celui de Bramans.

La commune nouvelle de Val-Cenis, à laquelle appartient Bramans, connaît une croissance démographique positive depuis 1999, qui est en partie due au dynamisme démographique de Bramans depuis 2008.

**Tableau 2 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCHMV**

	Population 1999	Population 2008	Population 2013	Taux annuel moyen 99/08	Taux annuel moyen 08/13
Aussois	628	683	633	0.90%	-1.50%
Avrieux	340	386	409	1.40%	1.20%
Bessans	311	341	333	1.00%	-0.50%
Bonneval-sur-Arc	242	246	248	0.20%	0.20%
<b>Bramans (Val-Cenis)</b>	<b>362</b>	<b>383</b>	<b>426</b>	<b>0.60%</b>	<b>2.20%</b>
Fourneaux	883	808	668	-1.00%	-3.70%
Freney	85	121	104	4.00%	-3.00%
Lanslebourg-Mont-Cenis (Val-Cenis)	640	609	637	-0.60%	0.90%
Lanslevillard (Val-Cenis)	431	452	467	0.50%	0.70%
Modane	3 658	3 784	3 299	0.40%	-2.70%
Saint-André	452	466	484	0.30%	0.80%
Sollières-Sardières (Val-Cenis)	162	194	186	2.00%	-0.80%
Termignon (Val-Cenis)	426	428	407	0.10%	-1.00%
Villarodin-Bourget	426	428	407	0.10%	-1.00%
<b>Total</b>	<b>9 046</b>	<b>9 329</b>	<b>8 708</b>		

Source : chiffres de l'INSEE.

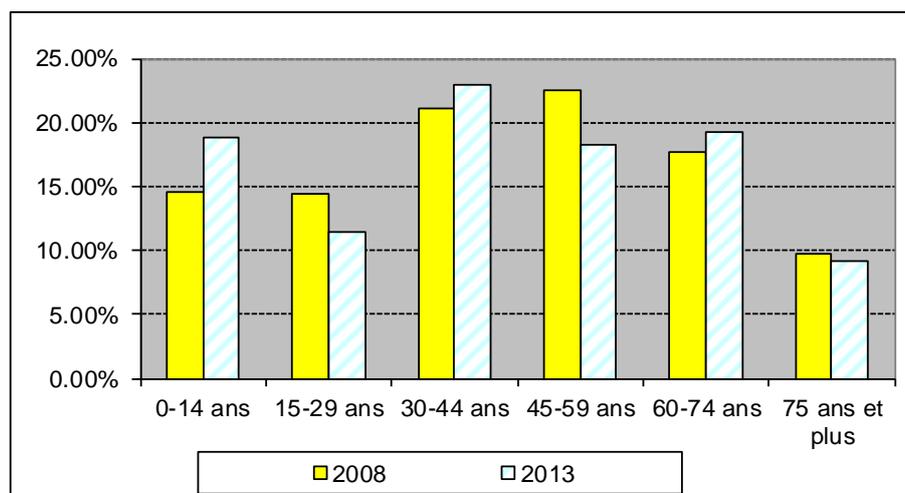
## 1.2 Une population qui rajeunit doucement

La classe d'âge la plus représentée à Bramans est celle de 30 à 44 ans. Bien que la part des jeunes de 0 à 14 ans dans la population ait fortement augmenté entre 2008 et 2013, on constate néanmoins que celle de 15 à 29 ans a diminué.

Si la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans a tendance à rester stable, on remarque cependant que la tranche de 60 à 74 ans a légèrement augmenté.

A noter cependant que ces évolutions sont relatives, en raison du faible nombre d'habitants.

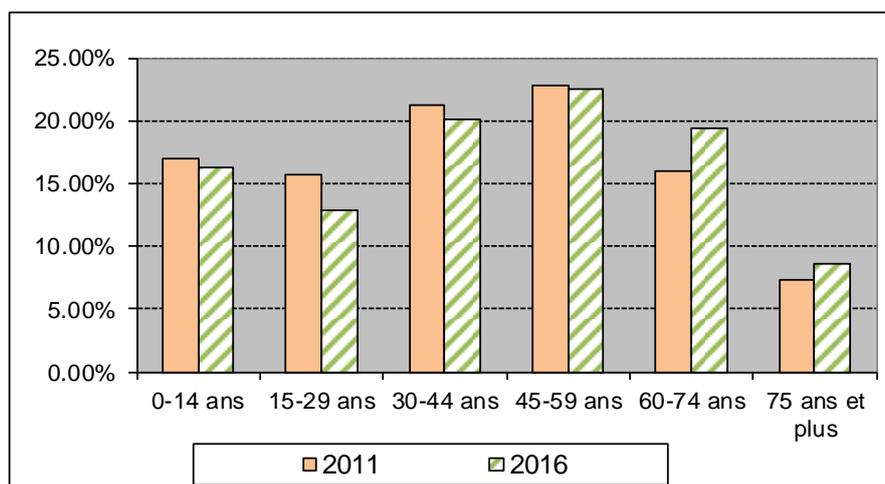
**Graphique 4 : Evolution de la structure par âge de la population de Bramans entre 2008 et 2013**



Source : chiffres de l'INSEE.

La classe d'âge des 45-59 ans est la plus représentée sur la commune de Val-Cenis. Par rapport à 2011, on constate que la population communale est plus âgée en 2016. En effet, la part des personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté, passant d'environ 23 % à 28 %, et la part des jeunes de 15 à 29 ans a fortement diminuée, passant de 15,7 % à 12,9 %. Les tranches de 0 à 14 ans et de 30 à 59 ans reste globalement stable sur la période 2011-2016.

**Graphique 5 : Evolution de la structure par âge de la population de Val-Cenis entre 2011 et 2016**

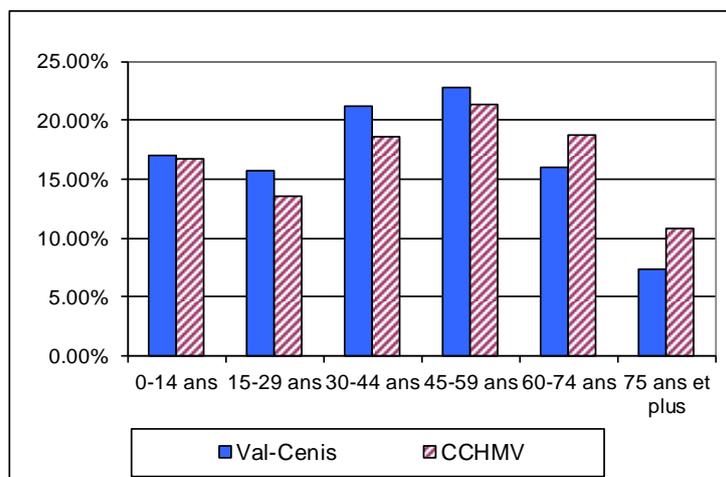


Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble de la CCHMV, les populations les plus nombreuses sont les 45-59 ans, suivies par les 60-74 ans, puis les 30-44 ans (taux compris entre 21,41 et 18,62 %). Les taux de chaque classe d'âges d'actifs de Val-Cenis (15 à 59 ans) sont supérieurs à ceux constatés pour la CCHMV. Le taux des classes d'âges des plus de 60 ans est inférieur à Val-Cenis par rapport à celui de la CCHMV.

Ainsi, la population de Val-Cenis est plus active et jeune en proportion que la population sur le territoire de la CCHMV.

### Graphique 6 : Comparaison de la structure par âges des populations de Val-Cenis et de la CCHMV en 2016



Source : chiffres de l'INSEE.

### Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse à Bramans entre 2009 et 2014 et à Val-Cenis en 2016

<b>BRAMANS</b>	<b>2009</b>	<b>2014</b>	<b>VAL-CENIS</b>	<b>2016</b>
moins de 20 ans	69	93	moins de 20 ans	427
plus de 60 ans	105	123	plus de 60 ans	594
indice de vieillesse	1.52	1.32	indice de vieillesse	1.39
indice de jeunesse	0.66	0.76	indice de jeunesse	0.72

Source : chiffres de l'INSEE.

En 2014 à Bramans, l'indice de vieillesse<sup>1</sup> s'élève à 1,32. Ce chiffre démontre une population assez âgée (l'indice idéal est de 0,5). En 2009, ce chiffre était plus élevé (1,52). La population de la commune a donc légèrement rajeuni sur la période 2009 / 2014. L'indice de jeunesse<sup>2</sup> qui augmente sur la même période prouve la même chose.

A l'échelle de Val-Cenis, l'indice de vieillesse est légèrement plus élevé en 2016 (1,39) ce qui démontre une population globalement plus âgée sur l'ensemble des cinq villages historiques.

A noter cependant que les données ne sont pas disponibles à la même date pour comparer de manière tangible l'indice de vieillesse de Bramans et de Val-Cenis.

<sup>1</sup> Indice de vieillesse : rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans.

<sup>2</sup> Indice de jeunesse : rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans.

## 2 UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION CONTINUE

### 2.1 Des résidences secondaires beaucoup plus nombreuses que les principales

Le nombre total de logements connaît une progression de 13% entre 1999 et 2013, pour atteindre 539 unités en 2013. Les résidences secondaires représentent plus de la moitié du parc.

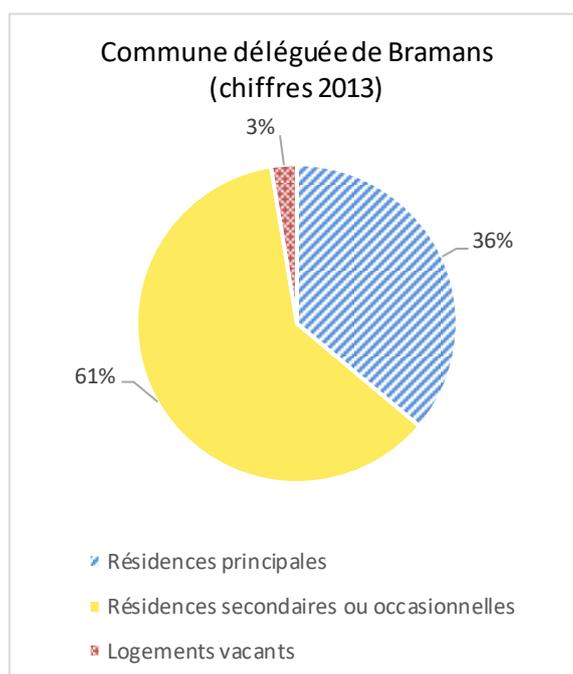
Le nombre de logements vacants a très peu baissé entre 1999 et 2013.

**Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2013**

	1999		2008		2013	
<b>Ensemble des logements</b>	<b>477</b>	<b>100.00%</b>	<b>522</b>	<b>100.00%</b>	<b>539</b>	<b>100.00%</b>
Résidences principales	158	33.12%	178	34.10%	195	36.18%
Résidences secondaires et logements occasionnels	303	63.52%	333	63.79%	330	61.22%
Logements vacants	16	3.35%	11	2.11%	14	2.60%

Source : INSEE.

**Graphique 7 : Logements par catégorie à Bramans en 2013**



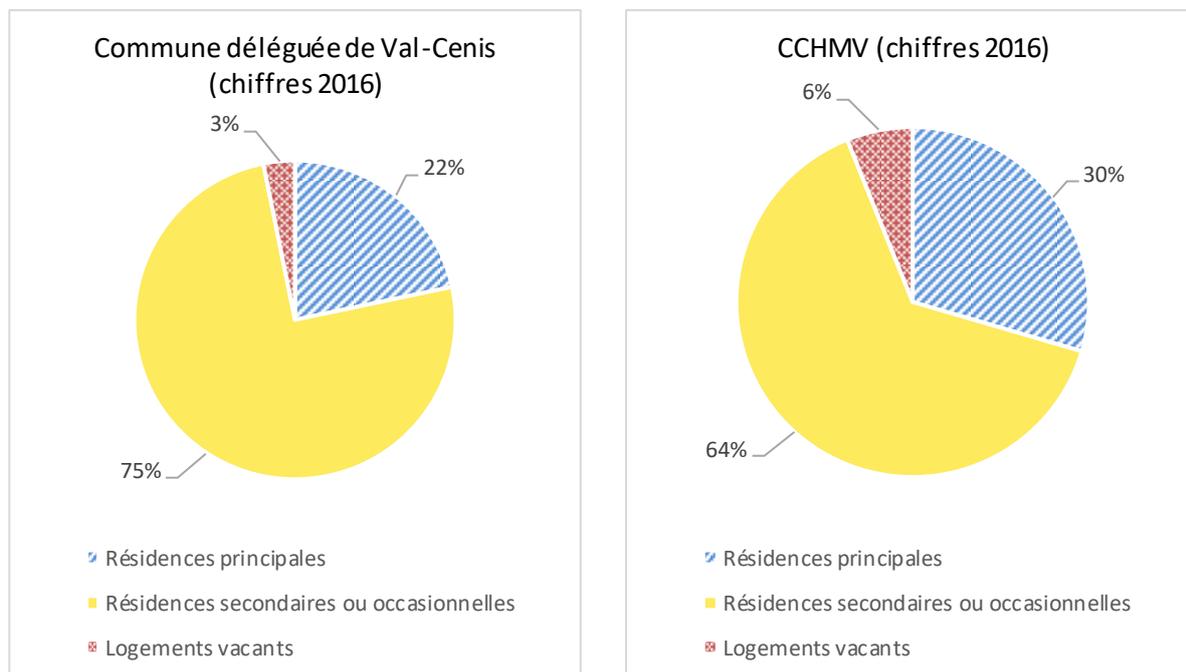
Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de Val-Cenis et de la CCHMV, les résidences secondaires dominent aussi, avec respectivement 75 et 64%. Cette proportion est due à la présence des nombreux domaines nordiques et stations de ski de Val-Cenis Vanoise, Valfréjus et La Norma ainsi qu'à la proximité avec le Parc national de la Vanoise.

Le parc communal de Val-Cenis s'élève à 4 652 logements en 2016 dont 3 496 résidences secondaires ou occasionnelles.

Le parc intercommunal s'élève à environ 13 711 logements en 2016 dont 8 829 résidences secondaires ou occasionnelles.

### Graphique 8 : Logements par catégorie en 2016 – comparaison Val-Cenis / CCHMV



Source : chiffres de l'INSEE.

## 2.2 Un parc de logements dominé par la maison individuelle et des résidences principales occupées majoritairement par le propriétaire

En 2013, le parc de logements de Bramans se compose à 67,3% de maisons individuelles, ce qui est caractéristique des communes rurales. Les résidences principales sont en général de grands logements :

- 43,3% comptent 5 pièces ou plus
- 24,7% comptent 4 pièces.

Les 31% d'appartements correspondent souvent à des maisons de village au gros volume, partagées en plusieurs logements et à des copropriétés familiales.

Les résidences principales sont occupées très majoritairement (à 77,4%) par le propriétaire, comme montré dans le tableau ci-dessous. Ce nombre a tendance à baisser depuis 2008. Les locataires représentent 17,4% des foyers. Le nombre de foyers logés gratuitement reste faible.

**Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation**

	Bramans				
	2013			2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	195	100,0%	426	178	100,0%
Propriétaire	151	77,4%	334	149	83,7%
Locataire	34	17,4%	67	23	12,9%
dont d'un logement HLM loué vide	1	0,5%	2	0	0,0%

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de Val-Cenis et de la CCHMV, les appartements dominent le parc des logements, avec respectivement 73,6 et 72,8% en 2016.

Ces forts taux s'expliquent par les villages de type plus « urbain » comme Lanslebourg et Termignon, par la ville de Modane à l'échelle de la CCHMV et par les nombreux appartements des logements touristiques liés aux stations.

A Val-Cenis, les locataires représentent 22% des occupants des résidences principales, dont 3,9% en logement HLM loué vide.

Dans la CCHMV, les locataires représentent 30% des occupants des résidences principales, dont 10,2% en logement HLM loué vide.

### 2.3 Une très légère augmentation du nombre de personnes par ménage

Fait remarquable, entre 2008 et 2013 le nombre de personnes par foyer de Bramans a très légèrement augmenté, en passant de 2,15 à 2,18.

A l'échelle de Val-Cenis, le nombre de personnes par foyer est stable sur la période de 2011 à 2016 : il reste à 2,1. Il est donc légèrement inférieur à celui de la commune déléguée de Bramans.

A Bramans, la construction d'un certain nombre de résidences principales et la création du lotissement de Lenfrey en 2007 ont permis d'observer une croissance démographique sur la période 2008-2013 en raison de la stabilisation du nombre de personnes par ménage. Cette croissance est supérieure aux autres communes de la CCHMV, comme présenté précédemment.

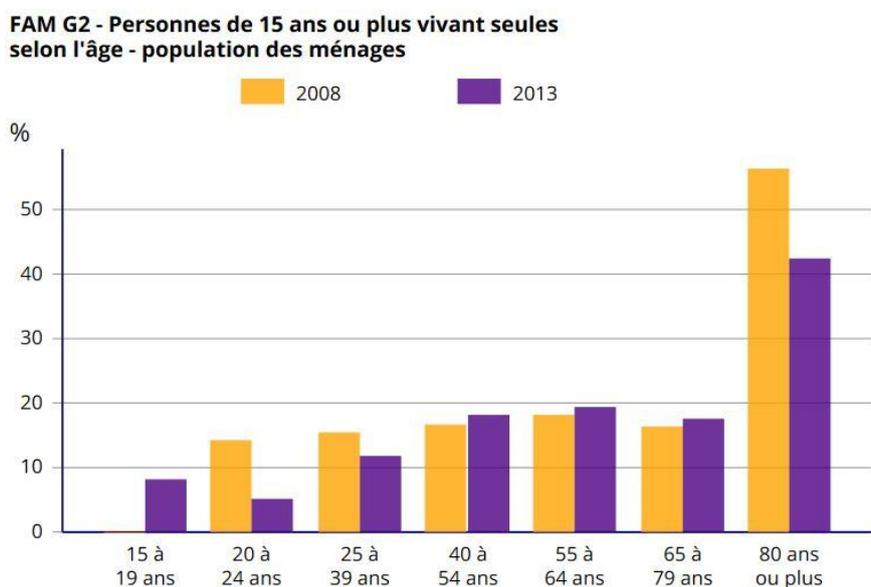
**Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux de la commune déléguée de Bramans**

	1990	1999	2008	2013
Population	331	362	383	426
Soit une croissance de	31	21	43	
	1.04% par an	0.64% par an	2.25%/an	
Nombre de résidences principales	124	158	178	195
Soit une évolution de	34	20	17	
	3.8 par an	2.2 par an	3.4 par an	
Nombre de personnes par foyer	2.67	2.29	2.15	2.18
Nombre de logements nouveaux nécessaires au maintien de la population	21	10	-	
Nombre de logements nouveaux ayant permis une croissance démographique	13	10	17	

Source : chiffres de l'INSEE.

Les personnes de plus de 80 ans sont les plus concernées par la solitude : 42,3% ont déclaré vivre seules en 2013. Il s'agit de moins de 15 personnes vu le nombre d'habitants de plus de 80 ans sur la commune. Ce taux a fortement baissé entre 2008 et 2013.

### Graphique 9 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

## 2.4 Parc social, Programme Local de l'Habitat

Il n'y a pas de Programme Local de l'Habitat sur le territoire.

### 2.4.1 Caractéristiques du parc social

A ce jour, la commune déléguée de Bramans ne compte pas de logement locatif social.

### 2.4.2 Logement pour personnes âgées

La commune de Modane dispose d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Cet établissement public compte 88 places, dont

- 28 places en unité de soin spécifique Alzheimer,
- 7 places d'hébergements temporaires,
- 10 places en accueil de jour

(\*Source : Annuaire des établissements pour personnes âgées)

La ville de Modane dispose également d'une résidence autonomie pouvant accueillir des personnes âgées dans 65 logements.

### **3 QUELLES PERSPECTIVES DE POPULATION ET DE LOGEMENTS POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES ?**

#### **3.1 En termes qualitatifs**

La maison individuelle avec 4 pièces ou plus représente plus de 70% du parc des résidences principales de Bramans en 2013. Ce type de logement semble de moins en moins adapté à la taille actuelle des ménages (2,18 personnes). Il paraît donc souhaitable de revoir le type de logements à construire.

Par ailleurs, les personnes âgées de plus de 65 ans sont les plus concernées par la solitude. Les questions suivantes se posent :

- peuvent-elles facilement vivre seules ?
- peuvent-elles encore entretenir leur propriété (jardin...) ?
- accepteraient-elles de quitter leur maison pour un logement adapté ?
- ou faut-il développer / renforcer les aides pour le maintien à domicile ?

#### **3.2 En termes quantitatifs**

A Bramans, le taux de croissance annuel sur la période 2008-2013 est de 2,20%. En comparaison, ce taux est largement supérieur à celui des autres villages de Val-Cenis et des communes voisines de la CCHMV.

En considérant que la croissance de la commune va rester stable dans les prochaines années, on voit que Bramans pourrait bien accueillir plus d'une centaine de nouveaux habitants à l'horizon 2030. Au vu du nombre actuel de personnes par foyer, cette augmentation du nombre d'habitants conduirait à la création d'une cinquantaine de nouveaux logements.

**Tableau 7 : Evolutions possibles de la population de Bramans en fonction de différentes projections**

	Croissance de 1%	Croissance de 1,5%	Croissance de 2,20% (Bramans)
Coefficient	1.010	1.015	1.022
<b>Population de Bramans</b>			
2013	426	426	426
2014	/	/	435
2015	/	/	445
2016	/	/	455
2017	/	/	465
2018	/	/	475
2019	/	/	486
<b>2020</b>	<b>496</b>	<b>496</b>	<b>496</b>
2021	501	503	507
2022	506	511	518
2023	511	519	530
2024	516	526	542
2025	521	534	553
2026	527	542	566
2027	532	550	578
2028	537	559	591
2029	542	567	604
<b>2030</b>	<b>548</b>	<b>576</b>	<b>617</b>
2031	553	584	631
2032	559	593	644

Échéance 10 ans soit 2030 : nb habitants supplémentaires	52	80	121
--	----	----	-----

Nb d'habitants par logement en 2013	2.18	2.18	2.18
Nb résidences principales - 2013	195	195	195
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires	24	37	55
Nb de logements par an	2.4	3.7	5.5

Nb d'habitants par logement si <b>décohabitation à 2.15 personnes /foyer</b>	2.15	2.15	2.15
Nb résidences principales en 2013	195	195	195
Nb logements nécessaires pour loger les habitants actuels et supplémentaires	247	256	269
Soit en logements supplémentaires	52	61	74
Nb de logements par an	5.2	6.1	7.4

Source : chiffres de l'INSEE.

## POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX

### Synthèse

#### Démographie

426 habitants en 2013, forte croissance (+2,2%) entre 2008 et 2013, grâce aux migrations.

Une structure familiale et une population qui rajeunit très légèrement.

Une augmentation du nombre de personnes par foyer (2,18 en 2013).

#### Logement

539 logements, dont 36% de résidences principales (195 unités) et 61% de résidences secondaires (330 unités).

Une prépondérance des grands logements occupés par les propriétaires.

Aucun logement locatif social dans le parc privé. Pas de PLH.

### Enjeux généraux

↳ **Prévoir une évolution démographique en adéquation avec les capacités des réseaux et tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.**

↳ **Diversifier la typologie des logements à partir du T2, pour correspondre aux caractéristiques des ménages et veiller à les rendre accessibles à tous.**

↳ **Etudier le besoin en logements locatifs sociaux et en accession aidée et en prévoir le cas échéant.**

## 4 AGRICULTURE

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (devenu l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier), la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 1 860 ha (PACAGE 2014). L'enquête pastorale de 2014 indique que les surfaces d'alpages s'élèvent à 4 961 ha.

La commune appartient au périmètre de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Beaufort, mais aussi aux IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- emmental français Est-Central,
- gruyère,
- pommes et poires de Savoie,
- raclette de Savoie
- tomme de Savoie.

### 4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles

Selon les données PACAGE disponibles sur l'Observatoire des Territoires de la Savoie, en 2014, 13 agriculteurs professionnels exploitent des terres sur la commune déléguée de Bramans, dont 10 ont leur siège sur la commune.

**Tableau 8 : Nombre de déclarants sur la commune déléguée de Bramans et sur la commune de Val-Cenis**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Avec parcelles sur la commune déléguée de Bramans	11	11	11	12	12	12	13	13
Avec siège sur la commune déléguée de Bramans	11	11	11	9	10	9	10	10
Avec siège sur la commune de Val-Cenis	57	57	58	55	54	51	52	52

Source : données PACAGE 2007-2014.

Un diagnostic agricole spécifique dans le cadre de l'élaboration du PLU de Bramans a été réalisé en 2018. Il figure en annexe au rapport de présentation ; les principales conclusions figurent ci-après.

#### 4.1.1 Les exploitations communales

L'enquête réalisée auprès des agriculteurs de Bramans dans le cadre du diagnostic agricole a permis de recenser dix exploitations agricoles professionnelles avec bâtiment d'élevage :

- trois exploitations de type GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun) dont un vient seulement en été,
- sept exploitations individuelles, dont deux viennent uniquement l'été.

La pérennité est assurée pour toutes les exploitations d'ici une dizaine d'années.

L'élevage constitue l'activité de neuf exploitations, accompagnée logiquement par la pâture et la production de fourrage. En 2019, une nouvelle exploitation s'est installée en maraîchage sur des parcelles situées en contrebas du cimetière à l'ouest. La surface qu'elle exploite reste modeste : environ 3 000 m<sup>2</sup>. Cette nouvelle activité concourt à la diversification de l'agriculture et répond au besoin des personnes souhaitant pouvoir consommer des produits locaux.

Le village profite d'un fort dynamisme dans le milieu agricole, notamment imputable à la valeur ajoutée de produits comme le Beaufort.

L'agriculture tient une place importante au sein de l'écosystème villageois de Bramans. Il conviendra donc d'apporter toute l'attention nécessaire autour des sièges d'exploitations lors de l'élaboration du présent PLU.

Parmi les neuf exploitations (hormis maraîchage), la majorité est en élevage bovins lait et caprins lait. La production du lait de vache est majoritairement livrée à la coopérative laitière Haute Maurienne Vanoise pour la transformation en Beaufort. Dans certains cas, la transformation du lait se fait directement dans les exploitations (fromage de chèvre, tomme de Savoie).

Les autres exploitations correspondent à des élevages de chèvres et d'agneaux pour la viande.

#### **4.1.2 Les exploitations extérieures**

Trois exploitations dont le siège et les bâtiments sont situés dans les communes voisines entretiennent des terrains sur la commune déléguée de Bramans.

#### **4.1.3 Cartographie de l'importance des surfaces agricoles**

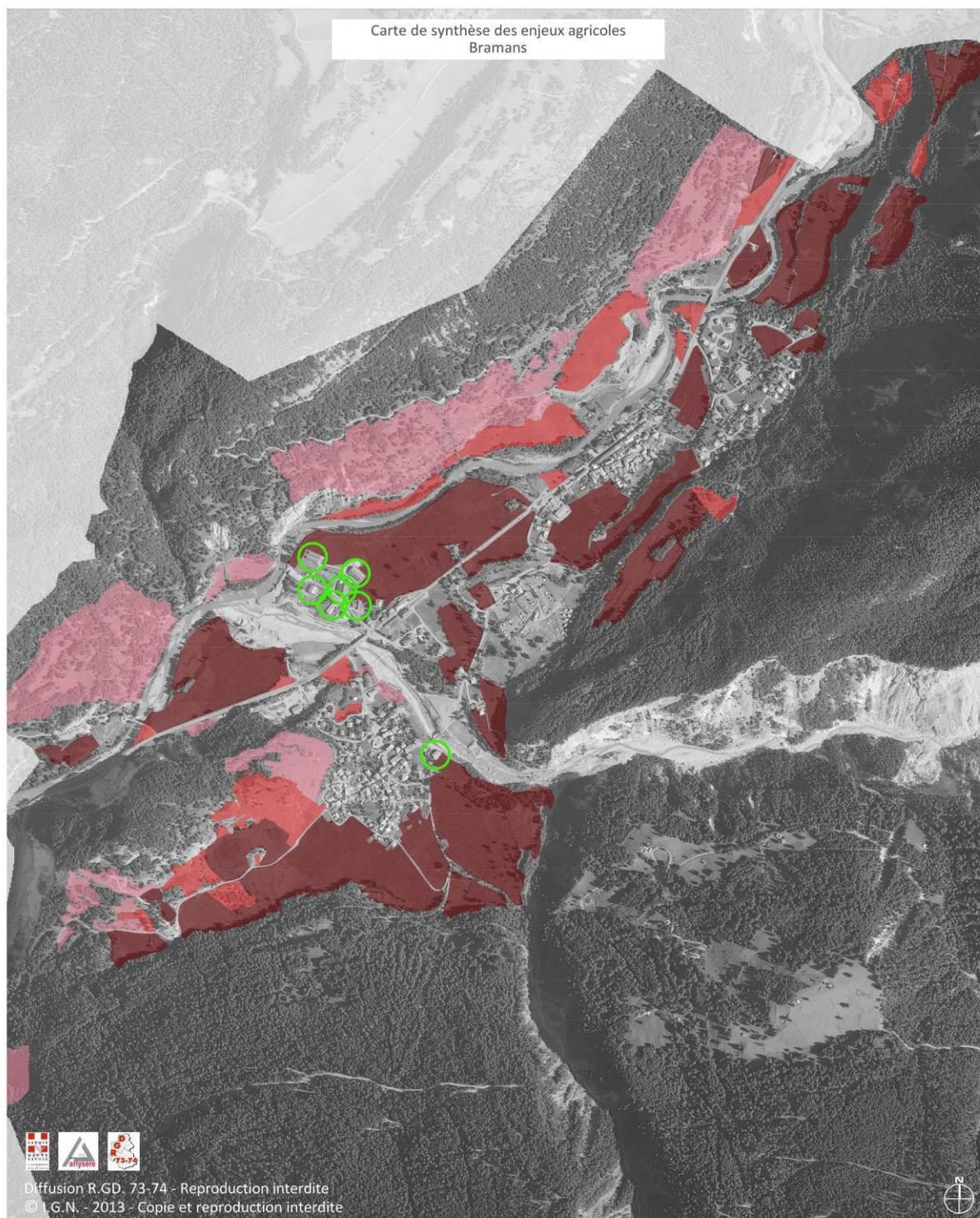
Le diagnostic agricole comporte 5 cartes, selon les thématiques suivantes :

- terres à proximité des bâtiments d'élevage
- secteurs irrigués
- utilisation des sols (fauche, pâture, prairies temporaires)
- secteurs potentiels de défrichement
- fonctionnalité des terres (mécanisables ou moins facilement mécanisables)

Une carte de synthèse des enjeux agricole de la vallée de l'Arc, en fonction des thématiques ci-dessus, est élaborée. Elle figure ci-après.

Remarque : des terrains irrigués et mécanisables sont maintenus en enjeu fort au nord de Plan Serenaz, malgré la difficulté d'accès depuis la réalisation des dernières constructions. Le potentiel agricole existe en effet toujours.

## Carte 2 : Enjeux agricoles



### LEGENDE

- Importance stratégique
- Importance moyenne
- Faible importance
- Bâtiment d'élevage

## **4.2 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier**

Les principales recommandations du DGEAF de la Savoie sont :

- préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture,
- éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables » et de préserver les pâturages de proximité,
- préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Le diagnostic agricole réalisé prend en compte l'ensemble de ces recommandations.

## AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX

### Synthèse

10 exploitations agricoles avec siège sur la commune déléguée de Bramans

Des espaces agricoles à préserver identifiés par le SCOT

7 bâtiments d'élevage dans la vallée de l'Arc auxquels s'ajoutent de nombreuses fermes et chalets d'alpage

Réseau d'irrigation développé et mécanisation facile des terrains dans la plaine de l'Arc

Pérennité estimée supérieure à 10 ans pour tous

Un cheptel communal plus important en été grâce aux transhumants et des exploitations exclusivement orientées vers l'élevage

Une maraîchère sur la commune, à proximité du cimetière.

### Enjeux

↳ **Protéger le caractère rural du territoire et le dynamisme des activités agricoles.**

↳ **Préserver les prés de fauche en fond de vallée, nécessaires au fonctionnement des exploitations. Protéger le caractère naturel et fonctionnel des alpages.**

↳ **Préserver les espaces agricoles disponibles à proximité des bâtiments d'élevage, pour le bon fonctionnement de ceux-ci.**

↳ **Préserver en priorité les terres agricoles déjà irriguées et facilement mécanisables.**

↳ **Garantir la pérennité des exploitations.**

↳ **Pérenniser l'élevage pour garantir l'entretien des terres agricoles et des alpages.**

↳ **Permettre la diversification et le développement d'autres activités agricoles, ayant besoin de moins de foncier.**

## 5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

### 5.1 Les actifs

Entre 2008 et 2013, le nombre et le taux d'actifs augmentent légèrement (comme la population). D'après l'INSEE, le taux de chômage reste faible mais il diminue depuis 2008. Le nombre d'élèves, étudiants ou stagiaires reste stable, pour s'élever à 10 personnes en 2008 et 2013. Les retraités ou préretraités passent de 32 à 28, mais cela reste sans impact sur la structure de la population.

**Tableau 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité**

	2013		2008	
		Nombre		Nombre
Ensemble	257		256	
<b>Actifs en %</b>	<b>79.8</b>	<b>205</b>	<b>77</b>	<b>197</b>
dont:				
actifs ayant un emploi en %	77.8	200	74.2	190
chômeurs en %	1.9	5	2.7	7
Inactifs en %, dont	20.7	53	23	59
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	3.9	10	3.9	10
Retraités ou pré-retraités (en%)	10.9	28	12.5	32
Autres inactifs (en %)	5.4	14	6.6	17

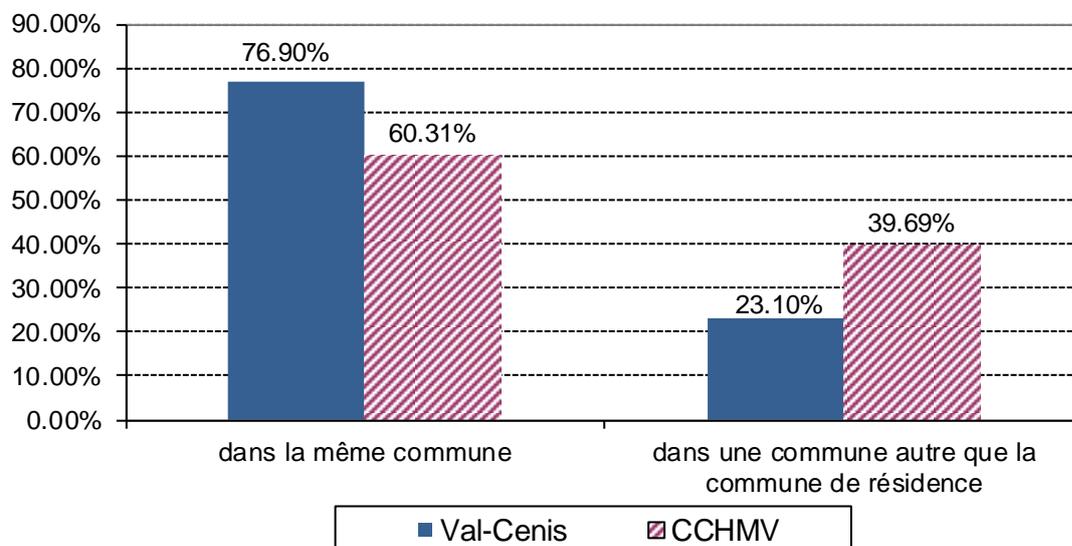
Source : chiffres de l'INSEE.

En 2013, 29,70% des actifs, soit environ 60 personnes, ayant un emploi restent sur la commune déléguée de Bramans pour travailler. Les emplois occupés par des locaux se trouvent essentiellement dans le tourisme et les entreprises de construction.

Un peu plus de 70% des actifs travaillent sur une autre commune du même département. Il s'agit principalement des stations de Val-Cenis, Aussois et La Norma. Les bassins d'emplois de Modane, Saint-Michel-de-Maurienne, voire Saint-Jean-de-Maurienne, drainent aussi une partie des actifs de Bramans.

A l'échelle de Val-Cenis, près de 77% des actifs travaillent sur leur commune de résidence en 2016. Ce taux relativement élevé s'explique par la présence de la station Val-Cenis Vanoise source d'emplois.

A l'échelle de la CCHMV, le taux des actifs ayant un emploi dans leur commune de résidence est également important (environ 60,3%) et s'explique par la présence de nombreuses stations de ski sur le territoire, mais également des communes de Lanslebourg-Mont-Cenis et Modane, pourvoyeuses d'emplois.

**Graphique 10 : Lieu de travail des actifs de Val-Cenis et de la CCHMV en 2016**

Source : chiffres de l'INSEE.

Le nombre d'emplois sur la commune déléguée de Bramans augmente de neuf unités entre 2008 et 2013, passant de 88 à 97. Ce chiffre est loin d'être suffisant pour assurer un emploi aux 202 actifs de la commune, ce qui confirme le fait que seuls 29,70% d'entre eux travaillent sur leur commune de résidence.

Sur les 202 actifs ayant un emploi, 75,2% (soit 152 personnes) sont salariés ; les autres, soit 24,8% (50 personnes) sont indépendants, employeurs ou aides familiaux.

**Tableau 10 : Emploi et activité**

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	97	88
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	202	190
Indicateur de concentration d'emploi <sup>3</sup>	48,1	46,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,8	60,2

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCHMV, l'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 110,3 en 2016. Le territoire propose 4 445 emplois pour 4 029 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, ceci grâce aux entreprises de l'agglomération de Modane et aux stations touristiques.

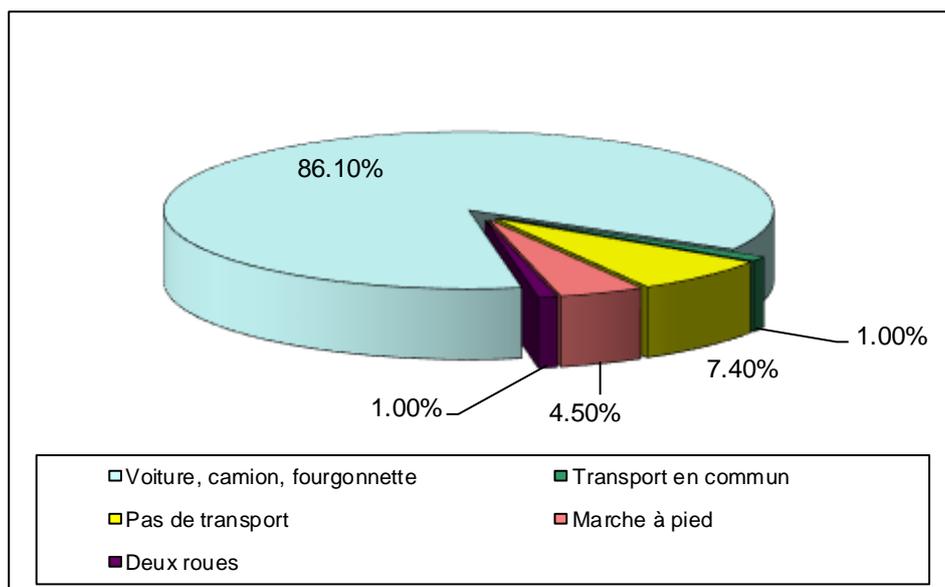
<sup>3</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

**Tableau 11 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus de Bramans selon le sexe en 2013**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>108</b>	<b>100.0%</b>	<b>94</b>	<b>100.0%</b>
<b>Salariés</b>	<b>77</b>	<b>71.3%</b>	<b>75</b>	<b>79.8%</b>
Titulaire de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	53	49.1%	45	47.9%
Contrats à durée déterminée	20	18.5%	27	28.7%
Intérim	2	1.9%	0	0.0%
Emplois aidés	0	0.0%	2	2.1%
Apprentissage - stage	2	1.9%	1	1.1%
<b>Non salariés</b>	<b>31</b>	<b>28.7%</b>	<b>19</b>	<b>20.2%</b>
Indépendants	23	21.3%	13	13.8%
Employeurs	8	7.4%	5	5.3%
Aides familiaux	0	0.0%	1	1.1%

Source : INSEE.

L'essentiel des déplacements domicile – travail des actifs de Bramans se fait en voiture ou autre moyen individuel motorisé (chiffres 2013).

**Graphique 11 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs**

Source : INSEE.

## 5.2 Entreprises présentes sur la commune

### 5.2.1 Des commerces et services limités

Les professionnels de santé les plus proches se situent à Termignon et Modane. Aucun équipement intercommunal n'est implanté sur la commune de Bramans.

La commune compte actuellement trois zones d'activités sur son territoire :

- la zone d'activité Mollard Faquetti (entrée sud du village),
- la zone d'activité de Champ-Jean (entrée nord du village, le long de l'Arc),
- la zone d'activité agricole et artisanale des Glières (entre l'Arc et la RD1006, en face du Chef-lieu).

Un inventaire des artisans et entreprises présents sur la communes a été réalisé avec les élus. Les résultats sont les suivants :

- 1 ébéniste,
- 1 garagiste,
- 1 paysagiste,
- 1 entreprise de travaux publics (environ 10 emplois l'hiver et 50 emplois en été),
- 1 entreprise de transport du bois,
- 1 entreprise de stockage de matériau (lauze),
- 1 charpentier,
- 1 tailleur de pierre.

Afin de favoriser le développement économique de Bramans, le POS en vigueur jusque mars 2017 permettait une expansion importante de la zone d'activité des Glières. Environ 50% de cette zone est encore disponible. Il s'agit d'une plaine agricole cultivée et entretenue par les exploitants agricoles.

Le POS ne prévoyait pas d'extension des zones de Mollard-Faquetti et de Champ-Jean.

Par ailleurs, on recense à Bramans une boulangerie et un restaurant, qui fait également épicerie, installé au cœur du village de Bramans.

Il existe au minimum trois demandes de jeunes artisans ayant besoin d'un local pour assurer ou développer leur activité.

### 5.2.2 Une activité touristique douce et diversifiée

Source : G2A, Table ronde acteurs de l'offre touristique, 31 mars 2017.

Source : G2A, Analyse des lits à Bramans, 31 mai 2017.

D'après l'étude touristique réalisée par la société de conseil G2A sur la commune, la situation touristique de Bramans est plutôt bonne. Même si la fréquentation de la commune est en deçà de celle des stations voisines l'hiver, le tourisme se porte mieux en été que dans le reste des communes de Haute-Maurienne. Malgré un nombre de lits touristiques faible, la diversité des activités communales, culturelles et sportives notamment, font de Bramans une commune attractive.

### **5.2.2.1 Hébergements touristiques**

Au cœur du village se trouve le centre de vacances Neige et Soleil, d'une capacité de 380 personnes. Le camping du Val d'Ambin est également proche du cœur du village, avec une capacité de 157 emplacements et de 22 emplacements caravaneiges.

Sept gîtes sont recensés sur la commune, dont un situé au centre du Chef-lieu. Ils représentent un total d'environ 273 lits. Les gîtes sont accessibles en voiture et à pied pour certains d'entre eux.

Au total, Bramans compte 2 986 lits, dont 40 % marchands.

### **5.2.2.2 Activités touristiques**

Bramans est le point de départ de randonnées pédestres, en raquette ou à ski, telles que dans les vallons d'Ambin, d'Etache ou Bramanette, ou le versant des Coulours en direction du col du Petit Mont-Cenis. Le chemin du Petit-Bonheur traverse Bramans et permet de relier, à pied ou à vélo, les différents villages de la Haute Maurienne.

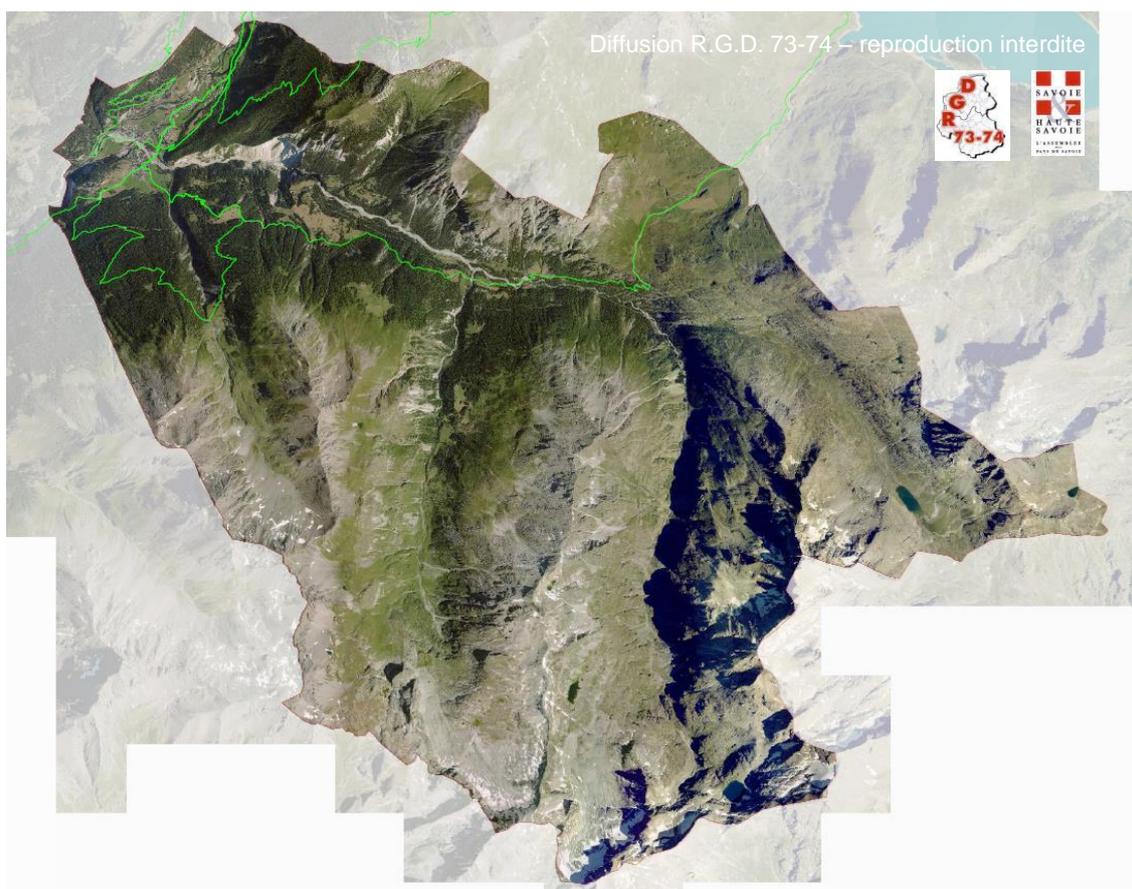
Deux domaines de ski nordique, Le village à 1 250 m et Le Planay à 1 700 m d'altitude, totalisent 40 km de pistes sur la commune.

Six itinéraires sont également balisés pour la raquette.

Une étude est en cours par le Syndicat du Pays de Maurienne afin de réaliser une piste cyclable reliant Aiton à Bonneval-sur-Arc. Bramans est concernée par cet itinéraire : la RD 1006 sera aménagée sur environ 3,7 km du territoire communal. Cet itinéraire est inscrit au SCOT.

Bramans possède également des parcours de VTT et cross-country sur des chemins existants et identifié par la CCHMV. Il y a également un bike-park situé au plan de l'Eglise en aval du camping.

### Carte 3 : Itinéraires VTT et cross-country sur la commune déléguée de Bramans



Source : Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise.

Bramans fait partie de l'Espace Hannibal. Il s'agit d'un parcours thématique reliant Bramans à la commune à Giaglione (Italie). Le Parcours passe par le col Savine, probablement emprunté par Hannibal et ses troupes en 218 av. J-C. Ce projet transfrontalier pour randonneurs est long de 30 km.

La commune a également développé un parcours ludique autour de ce même thème et à destination des enfants. Ce deuxième tracé est accessible aux personnes à mobilités réduites et emprunte des chemins autour du Chef-lieu et du Verney.

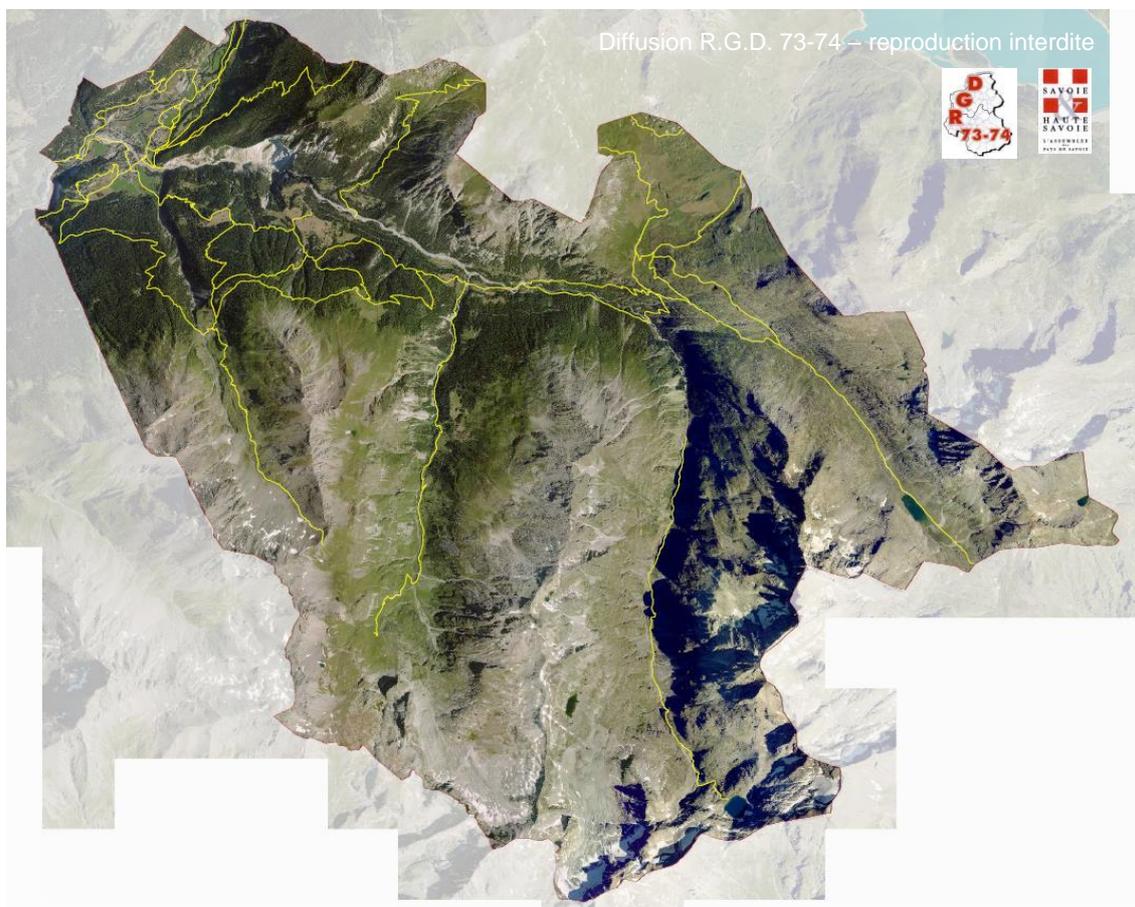
Par ailleurs, le chemin GRP Tour de la Haute Maurienne, traverse la commune déléguée de Bramans. Ce parcours balisé fait une boucle autour des villages et paysages de la Haute Maurienne. Il relie Aussois au Sud à Bonneval-sur-Arc au Nord. Ce parcours comporte dix étapes dans les différents refuges du massif.

Le diagnostic touristique de Bramans réalisé par le bureau d'études G2A avec les acteurs de l'offre touristique, a révélé les besoins suivants :

- développer les activités estivales autour du plan d'eau (baignade, pêche, ...),
- (re)qualifier les sentiers existants (randonnées, raquettes, ...),
- vitaliser le front de neige de Bramans en créant une zone d'animation,
- développer un espace ludique sécurisé (luges, bob, ...),
- développer les services en liens avec les activités touristiques.

**Photo 1 : Panneau d'information sur l'Espace Hannibal au Chef-lieu**

La commune déléguée de Bramans est concernée par le Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Les itinéraires figurent sur la carte ci-après.

**Carte 4 : Chemins de randonnée sur la commune déléguée de Bramans concernés par le PDIPR**

Source : Département de la Savoie.

### 5.3 Quelles perspectives de développement économique ?

Comme le rappelle le SCOT dans son DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), la structure économique du territoire de la Maurienne est principalement représentée par :

- des activités tertiaires, principalement en lien avec le tourisme,
- une activité agricole « identitaire » très intégrée au territoire,
- des activités industrielles de « production » (métallurgie, travail des métaux, chimie, électronique de précision, plasturgie, ...).

Il fixe également les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une stratégie économique foncière et immobilière à l'échelle Maurienne intégrant l'exigence du développement durable,
- conforter le rôle économique de l'agriculture rurale, alpine et solidaire de Maurienne,
- se positionner comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine « Made in Maurienne »,
- promouvoir l'utilisation des ressources locales et renouvelables.

Le DOO du SCOT n'identifie pas Bramans comme faisant partie de l'axe logistique de la Maurienne. Aucune zone d'activités d'intérêt Maurienne n'est identifiée à Bramans, cependant des zones d'activités locales y sont repérées (notamment les Glières).

## **POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

### **Synthèse**

Des actifs travaillant pour près de 70% en dehors de leur commune de résidence (autres communes de la CCHMV et ensemble de la Maurienne majoritairement).

1 boulangerie et 1 restaurant/épicerie.

Une dizaine d'entreprises sources d'emplois pour les habitants.

Des besoins pour l'installation d'activités artisanales.

Une activité touristique basée sur le patrimoine, la randonnée et le vélo (cyclotourisme, VTT, cross-country, ...).

2 986 lits touristiques dont 40 % de lits marchands.

### **Enjeux généraux**

↳ **Faciliter les déplacements des actifs vers leur lieu de travail.**

↳ **Assurer la pérennité des services, qui constituent des lieux de rencontre pour la population.**

↳ **Valoriser les activités économiques et artisanales.**

↳ **Renforcer et valoriser les activités touristiques douces.**

## **6 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNALES**

### **6.1 Equipements communaux et services à la population**

#### **6.1.1 Bâtiments communaux**

Le patrimoine communal se compose de :

- la mairie,
- l'école du Chef-lieu,
- l'ancienne école du Verney (aujourd'hui transformée en appartements),
- la salle des fêtes,
- la maison rurale (dans l'ancienne fromagerie),
- plusieurs bâtiments dans le camping,
- le local du centre incendie et secours,
- le presbytère,
- les églises Notre-Dame de l'Assomption et Saint-Pierre d'Extravache,
- 11 chapelles,
- 5 oratoires,
- la maison du Passage,
- la baraque des douaniers,
- la bibliothèque,
- gîtes des Grands Prés et de la Colombière,
- les ateliers communaux,
- 18 appartements répartis sur la commune,
- 3 chalets d'alpage et le refuge du Petit Mont Cenis,
- Eléments du patrimoine culturel (fours, lavoirs, fontaines, ...).

#### **6.1.2 Services à la population**

Les commerces et services les plus proches se situent à Modane, Lanslebourg ou Saint-Jean-de-Maurienne. Saint-Jean-de-Maurienne est notamment doté d'un hôpital.

#### **6.1.3 Enseignement**

##### **6.1.3.1 Enseignement primaire et services annexes**

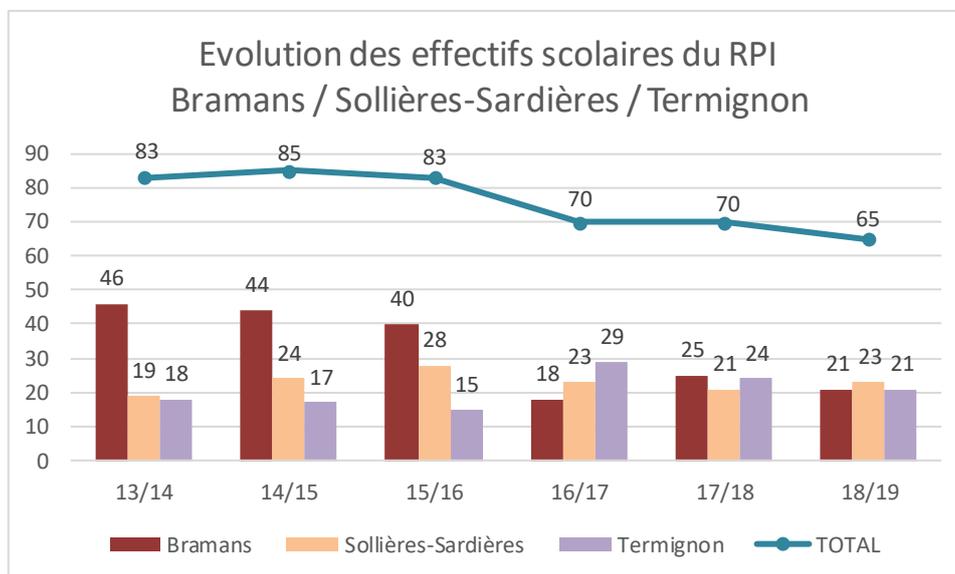
Sur la commune nouvelle de Val-Cenis, les deux écoles de Lanslebourg et Lanslevillard fonctionnent ensemble : la première accueille les maternelles et CP, plus les CE1 selon les effectifs et la seconde les CE1 selon les effectifs, les CE2 et les CM.

Termignon, Bramans et Sollières-Sardières fonctionnent ensemble. Termignon accueille les maternelles, Sollières les CP, CE1, voire CE2 (selon les effectifs) et Bramans éventuellement les CE2 et les CM. Sur ces trois villages, on constate que les effectifs globaux diminuent, avec un passage de 85 enfants (au plus en 2014/15) à 65 en 2018/19. Le maintien des jeunes de la commune ou la venue de nouvelles familles s'avère donc nécessaire pour maintenir les effectifs scolaires à terme.

Jusque 2016, il y avait quatre classes Bramans (CE1, CE2, CM1, CM2). Deux classes (CE1, CE2) ont été fermées à la rentrée 2016, ce qui explique la chute du nombre d'élèves.

Une cantine et un service périscolaire sont associés à l'école sur la commune de Bramans.

### Graphique 12 : Evolution des effectifs scolaires depuis la rentrée 2013



Source : données communales.

#### 6.1.3.2 Enseignement secondaire

Les collégiens se rendent essentiellement à Modane. Les lycéens se dirigent principalement vers les établissements de Saint-Jean-de-Maurienne ou Chambéry.

## 6.2 Transports, déplacements et stationnements

### 6.2.1 Transports

#### 6.2.1.1 Une offre ferroviaire variable en fonction de la période

La commune de Bramans n'est pas desservie par le réseau ferré. La gare SNCF la plus proche se situe en aval, à Modane.

La gare de Modane est desservie par des TER (Trains Express Régionaux) et des cars Rhône-Alpes, de compétence départementale, et par le TGV et autres trains grande ligne relevant de la SNCF.

La ville de Modane a la particularité de se situer à l'entrée du tunnel ferroviaire du Fréjus qui relie la France à l'Italie.

L'offre est nettement plus importante en période touristique que les jours ouvrables de base, en hors saison.

### 6.2.1.2 Lignes de bus

La ligne de bus M12 Belle Savoie Express relie plusieurs fois par jour la gare ferroviaire et routière de Modane à Bonneval-sur-Arc et s'arrête à Bramans (trois arrêts). Cette ligne est complétée en hiver par la ligne Skibus gratuite et en été par la ligne 1 Estibus payante qui relie Bramans à Bonneval-sur-Arc.

De plus la CCHMV a mis en place un réseau de points d'autostop pour favoriser le covoiturage en Haute Maurienne. Deux emplacements sont prévus à cet effet sur la commune de Bramans, le long de la RD 1006 au niveau du Chef-Lieu et au niveau du Verney.

### 6.2.1.3 Lignes de transport scolaire

La compétence pour les transports scolaires appartient à la Région mais cette compétence est déléguée au Département qui la délègue lui-même à une société de transport. Ainsi la TRANSDEV est en charge des transports scolaires pour les élèves du collège « La Vanoise » à Modane, mais également du lycée Pierre Heroult à Saint-Jean-de-Maurienne, pour un seul aller-retour quotidien.

## 6.2.2 Equipements routiers

Le tracé de la RD1006, qui démarre de Chambéry, borde le Chef-lieu de Bramans et traverse le hameau du Verney. Cette route départementale parcourt toute la vallée de la Maurienne, en fond de vallée le long de l'Arc, jusqu'à Lanslevillard, puis se dirige vers l'Italie via le col du Mont-Cenis.

Connectée à la RD1006, la D100 traverse le Chef-lieu de Bramans et dessert les différents hameaux en amont du village, jusqu'à celui du Planay.

Des voies communales irriguent ensuite le village de Bramans.

Les secteurs du Val d'Ambin et de montagne ne sont pas déneigés en hiver.

#### **Rappel de l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme**

*Lorsque les chalets d'alpage ou bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorisation, qui ne peut être qu'expresse, est subordonnée à l'institution, par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre la décision sur la déclaration préalable, d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.*

### **6.2.3 Circulations douces**

Les circulations douces dans la commune sont principalement représentées par le parcours Hannibal qui relie le Chef-lieu au Verney.

A terme, la piste cyclable d'Aiton à Bonneval-sur-Arc permettra de relier les différentes communes de Maurienne par des aménagements sécurisés.

### **6.2.4 Contraintes de circulation**

Le tissu urbain très dense et ancien, notamment au Chef-lieu, rend particulièrement difficiles les déplacements en véhicule. L'enchevêtrement de ruelles étroites au cœur du village rend certaines rues inaccessibles aux voitures.

Ces contraintes liées à la forme ramassée du bâti se retrouvent également dans quelques endroits du Verney.

Mises à part la densité des cœurs anciens et les rues étroites, il n'y a pas de réelles contraintes de circulation. Des aménagements récents au Verney sur la route départementale ont permis de faire ralentir les voitures et de sécuriser la traversée.

### **6.2.5 Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation**

Les parkings communaux à destination de véhicules motorisés se répartissent selon la cartographie suivante. Lorsqu'il est indiqué +1 au nombre de places, cela signifie que s'ajoute une place pour personne à mobilité réduite.

Les stationnements à proximité des centres anciens sont très occupés, notamment par les habitants des maisons où les caractéristiques des ruelles les desservant rendent l'accès et le stationnement difficiles. Il peut arriver que certains stationnements gênants soient constatés, particulièrement en hiver, ce qui nuit au bon déneigement des voies communales.

Dans un objectif de réhabilitation du bâti ancien, la création de nouvelles places de stationnement aux abords immédiats des cœurs de village anciens est donc indispensable.

Certains parkings situés à proximité du col du Petit Mont-Cenis ou du vallon d'Ambin sont également très utilisés en été mais se situent sur des terrains privés.

### Carte 5 : Localisation des parkings au Chef-lieu



### Carte 6 : Localisation des parkings au Verney



### Carte 7 : Localisation des parkings de Bramans au Haut-Verney



Diffusion R.G.D. 73-74 – reproduction interdite

## **6.3 Infrastructures du territoire**

### **6.3.1 Alimentation en Eau Potable**

Source : EDACERE, Actualisation du bilan ressources/besoins en eau potable, Bilan et détail des volumes d'eau distribués, mars 2008.

Cohérence, Etude diagnostic des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, juin 2013.

La compétence appartient à la commune.

#### **6.3.1.1 Description de la ressource en eau**

La ressource principale de Bramans se situe dans la fenêtre EDF du Suffet. Elle rejoint, accompagnée des eaux de ruissellement de la galerie, le répartiteur Saint-Bernard, grâce à une conduite de 8 km.

Au niveau du hameau du Planay, un brise-charge permet d'amener dans cette conduite le trop-plein de la source de Pré Clément. Le hameau de la Villette et celui des Glières sont directement alimentés à partir de la conduite d'adduction, grâce à un stabilisateur de pression amont.

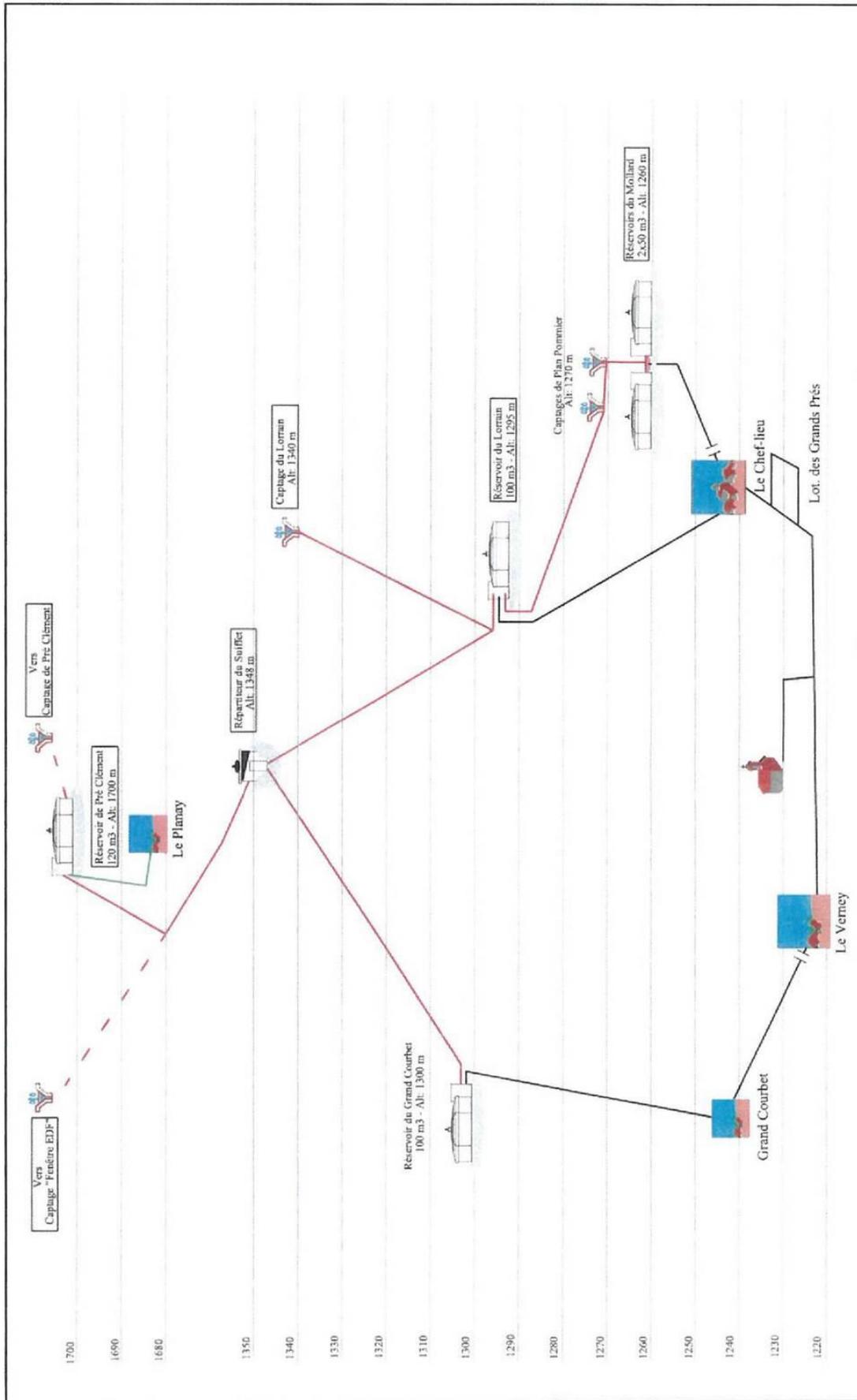
Au répartiteur de Saint-Bernard, les 2/3 de l'eau sont acheminés au réservoir des Lorrains et 1/3 au réservoir du Grand Courbet (Jeu).

Les captages des Lorrains alimentent le réservoir du même nom. Les captages de Plan Pommier alimentent, quant à eux, les réservoirs des Mollards.

On distingue trois secteurs de distribution :

- le secteur du Chef-lieu (5,8 km de réseau)
- le secteur du Mollard (0,5 km de réseau)
- le secteur du Verney (2 km de réseau).

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable



### 6.3.1.2 Bilan ressources / besoins en 2008

Le bilan dressé en 2008, sur la base de 400 habitants montre un déficit de la ressource sur les mois d'août et septembre et une ressource limitée en février.

**Tableau 12 : Bilan ressources – besoins de 2008**

	<b>Ressources disponibles (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>Besoins en eau (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>Bilan (m<sup>3</sup>/j)</b>
Janvier	206,23	142,24	64
Février	183,31	161,92	<b>21,4</b>
Mars	195,46	138,68	56,78
Avril	219,90	147,40	72,50
Mai	244,34	156,74	87,60
Juin	420,99	218,37	202,62
Juillet	339,52	263,39	76,16
Août	258,04	305,81	<b>- 47,76</b>
Septembre	181,73	212,17	<b>- 30,44</b>
Octobre	411,95	139,29	272,66
Novembre	349,56	123,83	225,73
Décembre	240,51	120,10	120,42

Dans ce tableau, les ressources n'intègrent pas les eaux de ruissellement de la galerie EDF et les besoins ne tiennent pas compte des écoulements permanents. Ces écoulements permanents varient entre 60 et 205 m<sup>3</sup>/jour : l'hiver, les fontaines sont coupées mais les purges hors-gel fonctionnent (205 m<sup>3</sup>/jour) ; c'est le contraire en été (60 m<sup>3</sup>/jour).

Ces données défavorables s'expliquent en partie par des fuites importantes sur les réseaux qui existaient en 2008 environ 54,24 m<sup>3</sup>/jour.

### 6.3.1.3 Propositions pour équilibrer le bilan ressources - besoins

L'étude EDACERE fait les propositions suivantes pour augmenter la ressource en eau :

- Réduction des fuites à un indice linéaire maximal de 7 m<sup>3</sup>/j/km, soit 42,32 m<sup>3</sup>/jour ;
- L'amélioration du captage des Lorrains
- Le pompage des sources de Plan Pommier, qui nécessite la mise en place de pompe pour remonter au réservoir des Lorrains
- Le captage réglementaire des eaux de ruissellement de la fenêtre EDF

- Le captage de la source du Suffet, située en aval de la fenêtre EDF (débit d'étiage d'environ 2l/s, soit 173 m<sup>3</sup>/jour)

Ces actions menées pour augmenter la ressource en eau permettent les perspectives de développement figurant ci-après.

Actions	Nombre d'habitants et/ou lits touristiques supplémentaires pouvant être alimentés	En cumulé
- Rechercher et réparer les fuites	0 (comblement du déficit actuel)	0
- Réhabiliter les captages des Lorrains	0 (comblement du déficit actuel)	0
- Pomper les sources de Plan Pommier au réservoir des Lorrains	+ 390 habitants et/ou lits touristiques supplémentaires	+ 390 habitants et/ou lits touristiques
- Capturer réglementairement les eaux de ruissellement de la galerie EDF	+ 320 habitants et/ou lits touristiques supplémentaires	+ 710 habitants et/ou lits touristiques
- Capturer la source du Suffet	+ 370 habitants et/ou lits touristiques supplémentaires	+ 1 080 habitants et/ou lits touristiques

Bramans peut envisager une augmentation de population voisine de 1 080 unités lorsque la totalité des actions préconisées pour la ressource en eau seront réalisées.

#### **6.3.1.4 Bilan ressources – besoins en l'état actuel et futur**

Fin 2019 – début 2020, si la croissance démographique entre 2013 et ce jour est restée constante, il y aurait environ 493 habitants à Bramans. D'ici 10 ans, Bramans pourrait compter une centaine d'habitants supplémentaires. Au total, l'évolution par rapport à 2008 sera d'environ 200 habitants en 2030.

Depuis le rendu de l'étude EDACERE, la commune a réalisé les travaux suivants :

- recherche et réparation des fuites sur le village et réparation d'une fuite sur la conduite venant du réservoir des Lorrains
- pompage de la source de Plan Pommier au réservoir des Lorrains (+390 habitants ou lits touristiques supplémentaires)
- captage réglementaire des eaux de ruissellement de la galerie EDF (+320 habitants ou lits touristiques) ; il resterait encore des ruissellements à capter

La source du Suffet, sur parcelles privées, n'a pas été captée. Cette possibilité est cependant conservée pour l'avenir.

En conséquence des travaux réalisés, la commune pourrait accueillir 710 habitants supplémentaires par rapport à 2008, soit 1 100 habitants environ.

La ressource est donc suffisante pour les 600 habitants potentiels à l'échelle du PLU, ainsi que les résidents secondaires sur les villages de Bramans et du Verney.

A titre informatif, les relevés effectués par une société pour le compte de TELT (Tunnel Européen Lyon Turin) depuis 2008 jusqu'à ce jour montrent que le débit le plus bas enregistré sur l'ensemble des sources s'élève à 8l/seconde, soit 691 m<sup>3</sup>/jour (relevé en date du 30 décembre 2019).

### **6.3.2 Sécurité incendie**

Lors des travaux pour le centre de vacances Neige et Soleil, un bouclage et une augmentation du diamètre des canalisations ont été réalisés, afin d'améliorer la sécurité incendie du secteur.

### **6.3.3 Assainissement**

Source : Profils études, Mise à jour du schéma directeur d'assainissement – phase 3 ; janvier 2019

La compétence assainissement appartient à la commune de Val-Cenis. Il existe deux secteurs d'assainissement sur le territoire :

- celui de l'ancien SIVOM de Val Cenis, qui concernait les communes de Lanslebourg et Lanslevillard
- celui de l'ancien SIVOM du Val d'Ambin, pour les communes de Bramans, Sollières-Sardières et Termignon.

Les éléments mentionnés ici concernent le périmètre de l'ancien SIVOM du Val d'Ambin où se trouve Bramans.

#### **6.3.3.1 Fonctionnement du système d'assainissement**

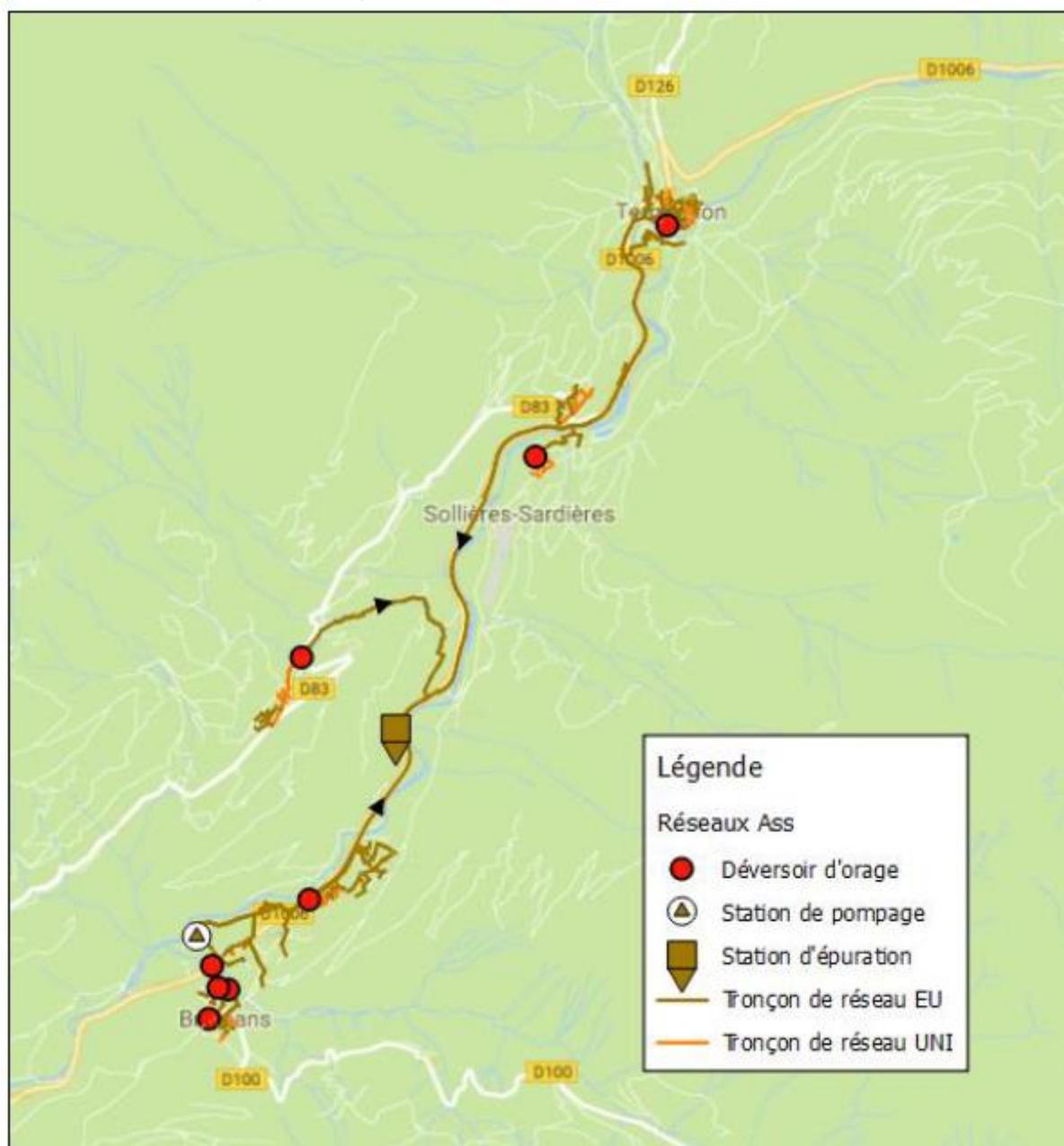
Le système de collecte du SIVOM Val d'Ambin comprend :

- 3 425 ml de réseau unitaire ;
- 21 080 ml de réseau d'eaux usées ;
- 11 625 ml de réseau d'eaux pluviales ;
- 1 poste de refoulement, situé sur le territoire de Bramans
- 8 déversoirs d'orage qui permettent la maîtrise des déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie : 1 à Termignon, 2 à Sollières-Sardières et 5 à Bramans.

Les effluents sont ensuite traités au niveau de l'usine de dépollution située sur la commune de Sollières-Sardières, d'une capacité nominale de 6 500 EH mise en service en 2010.

**Figure 2 : Schéma de principe du fonctionnement du réseau**

(hors réseaux d'eaux pluviales)



Les principales caractéristiques de la STEP sont les suivantes :

<b>Commune</b>	Sollières-Sardières
<b>Localisation</b>	Le long de la D1006
<b>Nom de l'ouvrage</b>	STEP Val d'Ambin
<b>Milieu récepteur</b>	L'Arc
<b>Capacité</b>	6 500 EH
<b>Capacité hydraulique de pointe</b>	Par temps sec : - 30 m <sup>3</sup> /h (Basse saison) - 90 m <sup>3</sup> /h (Haute saison) Par temps de pluie : - 183 m <sup>3</sup> /h (Basse saison) - 183 m <sup>3</sup> /h (Haute saison)
<b>Capacité hydraulique journalière</b>	Débit de référence 1 361 m <sup>3</sup> /j
<b>Date de mise en eau</b>	2010
<b>Filière de traitement Eau</b>	Boue activée faible charge
<b>Filière de traitement Boue</b>	Table d'égouttage

En haute saison, les volumes mensuels en entrée de station d'épuration peuvent atteindre 23 000 m<sup>3</sup> / mois, soit environ 765 m<sup>3</sup>/jour. La capacité hydraulique journalière s'élève à 1 361 m<sup>3</sup>/jour. Il existe encore une certaine marge de manœuvre.

Le rendement sur la DCO et les MES en sortie de station d'épuration est toujours supérieur à 90%.

### **6.3.3.2 Secteur en assainissement collectif**

La zone d'assainissement collectif existante est étendue aux zones urbanisées desservies par le réseau d'assainissement existant, aux zones d'urbanisation immédiates ainsi qu'aux secteurs d'urbanisation future,

Les groupements d'habitations importants et denses actuellement non raccordés, et enclavés, seront à court ou moyen terme desservis par un réseau d'assainissement collectif.

### **6.3.3.3 Secteurs en assainissement non collectif**

Tout le territoire non desservi par les réseaux d'assainissement collectif est en assainissement non collectif. Des constructions isolées dans la vallée de l'Arc, mais aussi tous les secteurs d'alpage sont concernés.

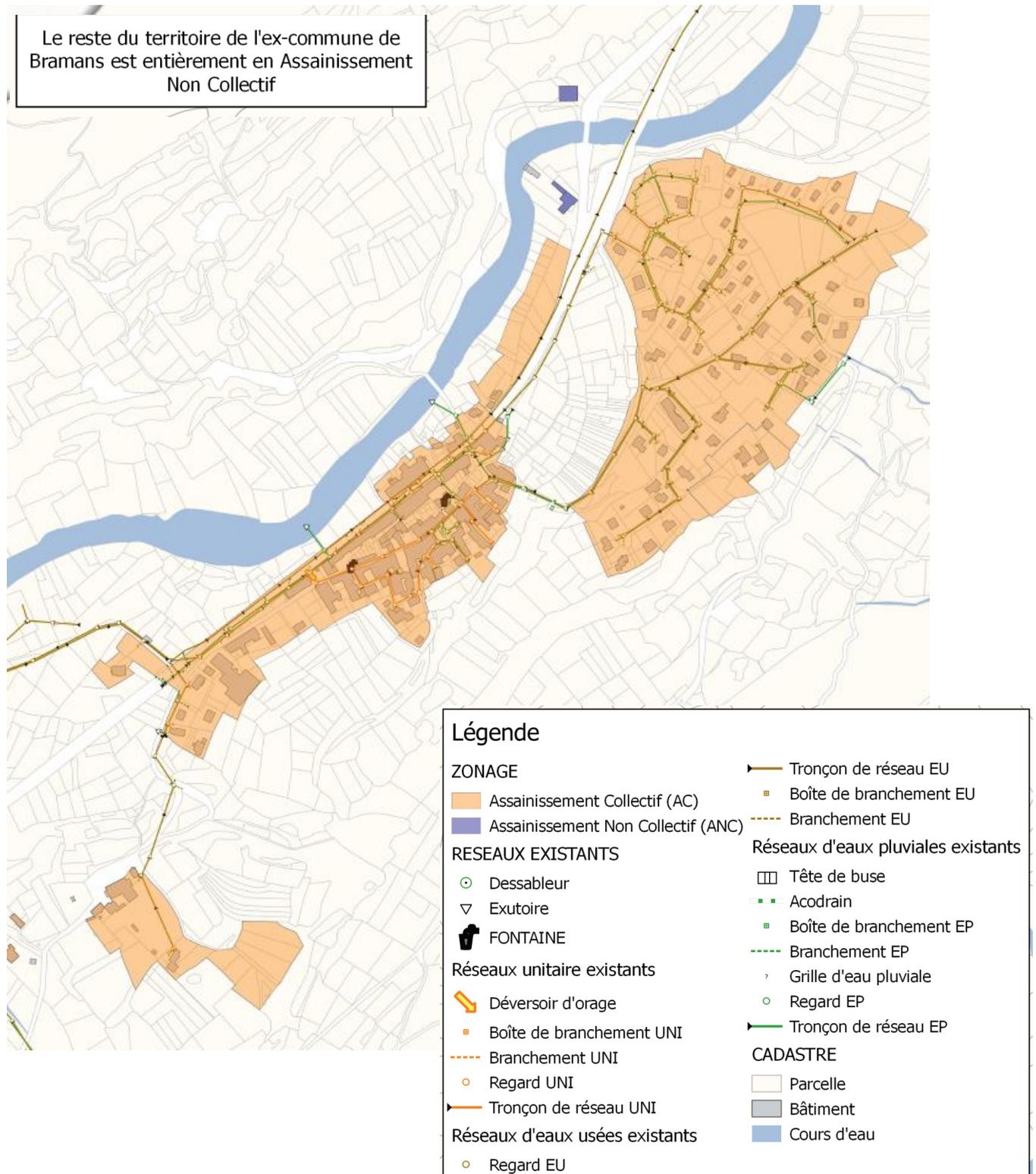
Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est chargé de diagnostiquer la conformité des installations d'assainissement non collectif et de vérifier leur entretien.

Les secteurs d'assainissement collectif futur relèvent de l'assainissement non collectif et par conséquent relèvent de la réglementation du SPANC tant qu'ils ne seront pas branchés sur le réseau collectif. Dans ces secteurs, les constructions ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

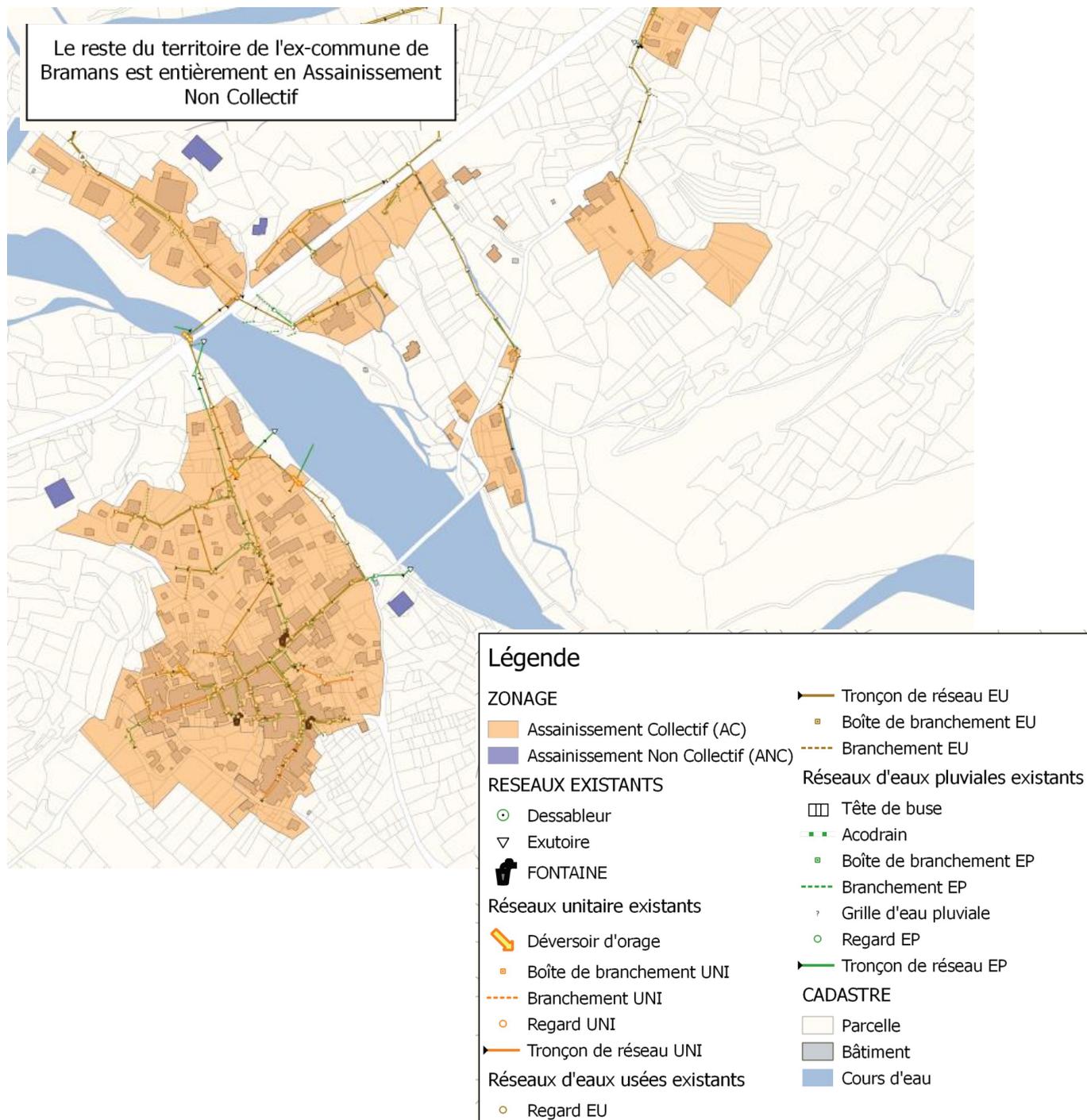
### 6.3.3.4 Carte de synthèse

La carte ci-dessous illustre les secteurs en assainissement collectif et ceux qui restent en non collectif.

**Figure 3 : Zonage d'assainissement – secteurs du Verney, du Moulin et de La Scie**



**Figure 4 : Zonage d'assainissement – secteurs de Bramans, des Glières et de La Scie**



### 6.3.4 Eaux pluviales

La compétence eaux pluviales appartient à la Commune.  
Aucun dysfonctionnement particulier n'est recensé.

### **6.3.5 Desserte numérique du territoire**

Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La commune déléguée de Bramans appartient, dans le SDTAN, aux secteurs prioritaires de déploiement de la 4G.

### **6.3.6 Desserte énergétique du territoire**

La commune n'est concernée par aucun réseau de gaz ou de chaleur.  
Il n'y a pas non plus de régie d'électricité sur le territoire.

## **EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

### **Synthèse**

Présence d'une Mairie et de l'école.  
Proximité de Modane et Saint-Jean-de-Maurienne, avec l'ensemble des commerces et services.

Regroupement des écoles de Bramans / Sollières-Sardières / Termignon  
Effectifs scolaires en baisse depuis 2016/17. Diminution du nombre de classes à Bramans.

Stationnements insuffisants dans les vieux villages et sur leurs abords immédiats.  
Quelques passages étroits entre les constructions.

#### Eau potable

L'adéquation ressources / besoins est assurée, grâce aux travaux effectués par la Commune.

#### Sécurité incendie

La sécurité incendie du territoire est assurée.

#### Assainissement

L'essentiel des secteurs urbanisés en assainissement collectif.  
Une station d'épuration pour 6 500 EH

Quelques constructions isolées et les secteurs de montagne en assainissement non collectif.

#### Desserte numérique

Développement du numérique à venir.

### **Enjeux généraux**

↳ **Aboutir à une croissance démographique en adéquation avec le dimensionnement des services.**

↳ **Améliorer les circulations et stationnements sur le Chef-lieu**

↳ **Pas de contrainte vis-à-vis de la ressource en eau potable.**

↳ **Tenir compte des équipements dans les choix de développement communal.**

↳ **Favoriser l'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif.**

↳ **Faciliter le déploiement du numérique.**

## **7 COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise

Les compétences obligatoires de la CCHMV sont :

- 1<sup>er</sup> groupe : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- 2<sup>ème</sup> groupe : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- 3<sup>ème</sup> groupe : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- 4<sup>ème</sup> groupe : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5<sup>ème</sup> groupe : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles de la CCHMV sont :

- 1<sup>er</sup> groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2<sup>ème</sup> groupe : Politique du logement et cadre de vie ;
- 3<sup>ème</sup> groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 4<sup>ème</sup> groupe : Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 5<sup>ème</sup> groupe : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les compétences facultatives de la CCHMV sont :

- 1<sup>er</sup> groupe : Développement culturel ;
- 2<sup>ème</sup> groupe : Lutte contre l'incendie (la CCHMV est compétente pour le centre de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre du SDIS de la Savoie, par le biais de conventions avec le SDIS selon les dispositions de la loi de 1996) ;
- 3<sup>ème</sup> groupe : Assainissement collectif (la CCHMV est compétente pour l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées sur le territoire des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux, Modane, Avrieux, Villarodin-Bourget et Aussois) ;
- 4<sup>ème</sup> groupe : Domaine skiable (la CCHMV est l'autorité organisatrice de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Norma) ;
- 5<sup>ème</sup> groupe : Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations.

- Syndicat Pays de Maurienne – SPM :

Les compétences du SPM sont :

- Etudes, programmation, animation, gestion et évaluation des procédures contractuelles concernant l'intérêt du territoire
- Elaborer, mettre en œuvre, suivre, évaluer, modifier et réviser le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Apporter un soutien aux structures collectives de développement économique
- Accompagner, encourager le développement des filières agricoles et promouvoir ce secteur à l'échelle de la vallée. Apporter un soutien aux structures collectives et aux organisations agricoles. Le SPM est propriétaire de l'abattoir de Maurienne
- Apporter un soutien aux structures collectives touristiques dont l'objet concerne l'ensemble de la vallée
- Financer la Mission Locale Jeunes de Maurienne et désigner ses représentants dans les organes de la MLJ
- Gérer les politiques environnementales et climatiques
- Promouvoir, sensibiliser, développer, exploiter, gérer des services liés à l'éco-mobilité ou toutes autres solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Exercer, en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres du SPM, la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement
- Entretenir et faire fonctionner les établissements d'enseignements artistiques, écoles de musique et conservatoire de musique à rayonnement communal, définis d'intérêt communautaire par délibération de la Communauté de Communes concernée
- Le SPM est autorité organisatrice de second rang des transports scolaire. A ce titre, il définit l'étendue et les modalités de mise en œuvre du service, dans le cadre d'une délégation de compétences de la Région AuvergneRhône-Alpes sur les territoires des Communautés de Communes de la CCPM, 4C, CCMG et CCHMV ; d'une délégation partielle de compétence de la 3CMA (AOM).

La commune déléguée de Bramans n'est pas membre direct du SPM mais à travers la CCHMV.

- Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagère de Maurienne – SIRTOMM

Ses compétences sont la collecte, le transport et le traitement des déchets, ainsi que la sensibilisation du public aux consignes de tri.

## **PARTIE 2 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE, DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS**

### **1 ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE ATTRIBUES ENTRE 2007 ET 2020**

#### **1.1 Caractéristiques des permis**

Cette analyse se base sur les permis de construire attribués entre janvier 2007 et décembre 2020 par la commune (année de dépôt ; ils ont pu être accordés au début de l'année suivante).

Sur les 14 ans, 102 permis de construire ont été attribués :

- 38 pour des habitations neuves dont 35 pour de la maison individuelle et 3 qui ont conduit à la création de 11 logements – soit 46 logements,
- 6 pour le changement de destination dont 1 a permis la création de 2 nouveaux logements.

53 nouveaux logements permanents ou secondaires ont donc été créés à Bramans entre 2007 et 2020. La moyenne s'élève donc à 3,78 logements par an.

En termes d'hébergements touristiques, les permis de 2008 et 2014 correspondent à des travaux d'amélioration ou d'extension du centre Neige et Soleil existant. Celui de 2018 a permis un nouveau bâtiment. Le permis de 2013 a conduit à la transformation d'un ancien chalet d'alpage en refuge à Montbas.

Les permis de construire attribués pour des bâtiments agricoles correspondent en général à des extensions de l'existant (ex. atelier de découpe) ou bien à des entrepôts de stockages, complémentaires au bâtiment d'élevage. En 2012, deux tunnels agricoles ont été construits dans la zone des Glières.

Trois permis déposés pour des équipements publics concernent des entrepôts de stockage (2012), à l'extension de la salle des fêtes (2015)

Les deux permis accordés en 2015 pour de l'activité artisanale correspondent à l'extension d'un entrepôt de stockage et à la construction d'un atelier de menuiserie. En 2020, un permis a été accordé pour une centrale hydroélectrique.

En 2008 et 2009, un magasin d'alimentation et un restaurant-bar ont été aménagés dans des bâtiments existants.

Une huitaine de chalets d'alpage a par ailleurs été rénovée ou reconstruite suite à sinistre.

**Tableau 13 : Permis de construire attribués entre 2007 et 2019**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Habitations neuves	3	1	5	2	4	1	1		2	8	1	1	5	4	38
Hébergements touristiques		1					1	1				1			4
Changement de destination							2		1	1	1			1	6
Modification - extension	1	2	2	2	3			1			2	2	1	4	20
Bâtiment agricole			2			1	1					2	1		7
Garage, remise et autre annexe	1		2	1				1	1		2	3		1	12
Commerces, bureaux		1	1												2
Construction industrielle ou artisanale									2					1	3
Equipements publics						1			1						2
Réhabilitation chalets d'alpage				2		1	1	2		1			1		8
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>102</b>

Source : à partir des données communales.

## 1.2 Analyse de la consommation de l'espace

Entre 2007 et 2020, près de 3,32 ha ont été consommés pour la construction de

- 46 logements (environ 2,8 ha),
- 1 hébergement touristique (0,1 ha),
- 1 bâtiment public (1170 m<sup>2</sup>),
- 1 bâtiment économique (910 m<sup>2</sup>)
- 1 bâtiment agricole (2 000 m<sup>2</sup>).

Concernant l'habitat, près de 7 000 m<sup>2</sup> se trouvent dans l'enveloppe bâtie. Il s'agissait soit de potagers, soit de jardins d'agrément, soit de petits prés. Les extensions représentent donc près de 75% de la consommation foncière. La principale correspond au lotissement de Lenfrey (23 lots), étendu sur 1,7 ha.

Les bâtiments économiques et touristiques de La Scie se trouvent sur des terrains agricoles mécanisables.

Le bâtiment public a été réalisé dans la zone mixte des Glières, le long de l'Ambin, sur des terres à faible potentiel agricole.

Le bâtiment agricole a trouvé place dans la zone dédiée des Glières ; il s'agit de près de fauche.

**Tableau 14 : Récapitulatif de la consommation foncière entre 2007 et 2020**

	Chef-lieu	La Scie	Glières	Verney	Haut-Verney	TOTAL
Habitat en densification	3 460				3 495	6 955
Habitat en extension	825	3 300			16 955	21 080
<b>Sous-total habitat</b>	<b>4 285</b>	<b>3 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 450</b>	<b>28 035</b>
Hébergement touristique		1040				1 040
Bâtiment économique		910				910
Bâtiment public			1170			1 170
Bâtiment agricole			2025			2 025
<b>TOTAL (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>4 285</b>	<b>5 250</b>	<b>3 195</b>	<b>0</b>	<b>20 450</b>	<b>33 180</b>

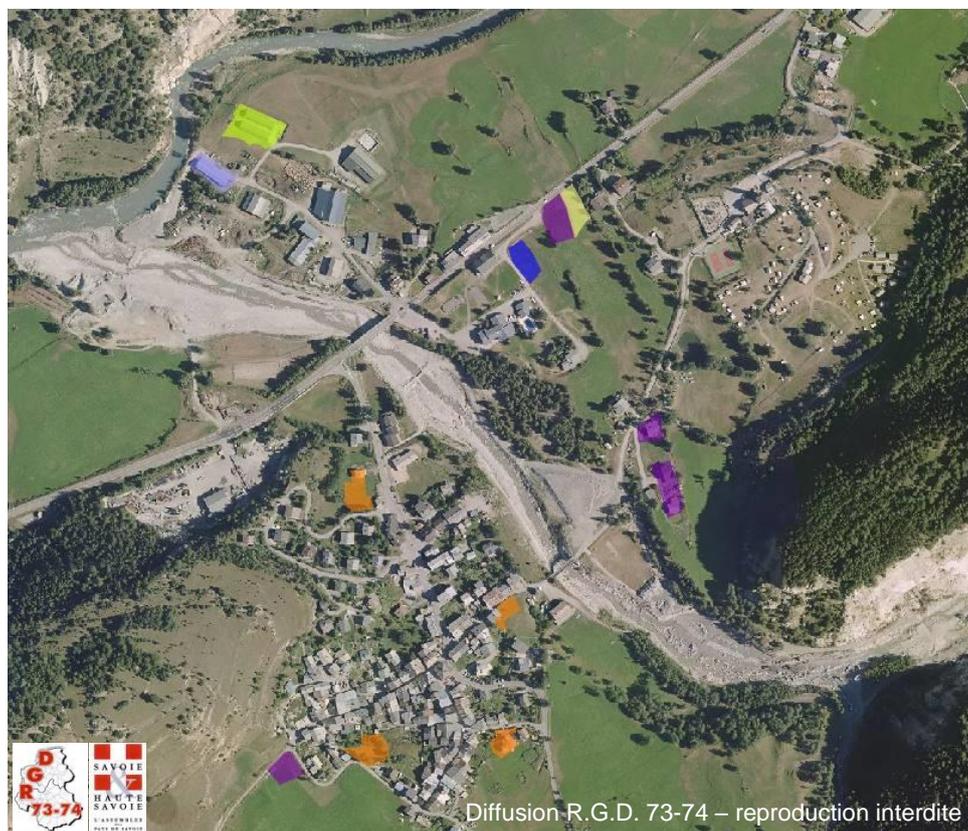
Source : à partir des données communales.

Dans tous les hameaux (à l'exception du Verney), les extensions ont fait diminuer la part des espaces agricoles mécanisables. Le lotissement de Lenfray a, quant à lui, été réalisé sur des pâtures peu productives d'un point de vue agricole.

L'urbanisation des surfaces en densification s'est faite souvent sur des jardins potagers ou des pâtures enclavées dans l'habitat.

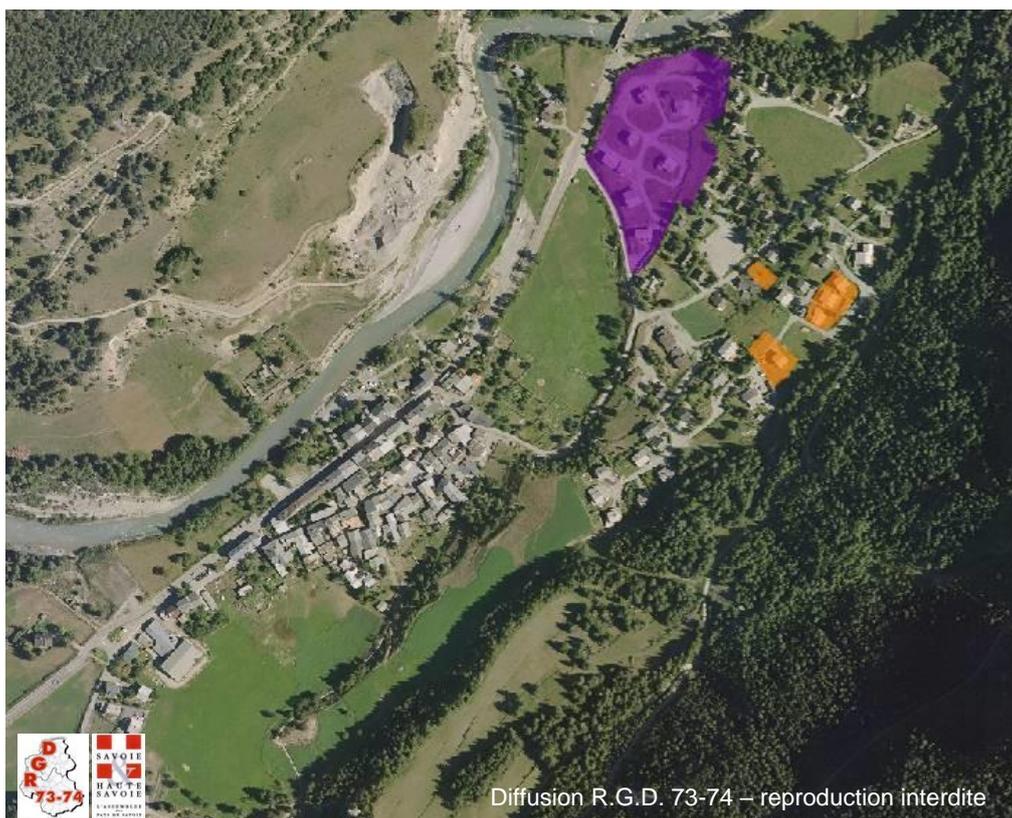
**Carte 8 : Consommation foncière au Chef-Lieu et aux Glières**

-  Habitat en extension de l'enveloppe bâtie
-  Habitat en densification de l'enveloppe bâtie
-  Hébergement touristique
-  Bâtiment public
-  Bâtiment économique
-  Bâtiment agricole



**Carte 9 : Consommation foncière au Verney et Haut Verney**

-  Habitat en extension de l'enveloppe bâtie
-  Habitat en densification de l'enveloppe bâtie
-  Hébergement touristique
-  Bâtiment public
-  Bâtiment économique
-  Bâtiment agricole



## **2 ESTIMATION DES CAPACITES DE MUTATION**

Un inventaire des logements vacants et des bâtiments potentiellement transformables en logement(s) moyennant d'importants travaux (ex. habitation en très mauvais état, ancien bâtiment agricole ou hangar) a été réalisé avec les élus.

Les résultats sont les suivants :

- 15 logements vacants,
- 14 logements pouvant faire l'objet d'une réhabilitation,
- 21 bâtiments ou parties de bâtiments pouvant être transformés moyennant d'importants travaux (il s'agit souvent de la partie grange et étable d'anciennes fermes, le coût des travaux est souvent très important ; il peut y avoir plusieurs propriétaires).

Ces quinze logements vacants sont très peu nombreux au regard des caractéristiques de Bramans. Ils représentent un minimum disponible pour la rotation du parc, et il semble difficile d'estimer qu'ils vont tous être occupés d'ici une dizaine d'années.

Une enquête a été menée auprès des 58 propriétaires des bâtiments vacants ou pouvant être réhabilités pour connaître leurs intentions sur le devenir de leur patrimoine dans les 10 ans à venir. La commune a reçu 47 réponses, dont les résultats sont les suivants :

- neuf propriétaires envisagent de vendre leur bien,
- cinq prévoient de faire eux-mêmes des travaux, pour une mise en location soit à l'année, soit à la saison,
- six déclarent vouloir faire des travaux pour leur usage personnel, en résidence principale ou secondaire,
- vingt-sept n'ont pas de projet particulier (ils occupent déjà le logement d'un bâtiment plus grand, indivisions,...)

## **3 CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS**

Environ 1,5 ha est disponible dans l'enveloppe bâtie en décembre 2019. La probabilité de son urbanisation est estimée :

- nulle à faible pour 0,49 ha (sur la base des contraintes techniques telles que la topographie, la forme du tènement, l'existence d'indivision compliquant la mise en œuvre d'un projet, ...),
- positive pour 1,01 ha.

### Carte 10 : Capacités de densification au Chef-Lieu

Contour : enveloppe bâtie actuelle (décembre 2020)

Cercles : bâti nouveau ou PC en cours

En vert : parcelles disponibles dans l'enveloppe bâtie, dont la probabilité d'urbanisation est jugée positive

En orange : parcelles disponibles dans l'enveloppe bâtie, dont la probabilité d'urbanisation est jugée faible ou nulle



**Carte 11 : Capacités de densification aux Glières**



**Carte 12 : Capacités de densification au Verney**



### Carte 13 : Capacités de densification au Haut-Verney



## CONSOMMATION FONCIERE, CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS : SYNTHESE ET ENJEUX

### Synthèse

2,83 ha consommés pour la production de 46 logements entre 2007 et fin 2020.

5145 m<sup>2</sup> consommés pour d'autres types de constructions (hébergement touristique, bâtiments économique, public et agricole).

15 logements recensés vacants et 35 constructions pouvant être réhabilitées / transformées en logements moyennant d'importants, voire très importants, travaux de transformation.

1,5 ha disponible dans l'enveloppe bâtie de 2020, dont 1,01 ha pour lequel la probabilité d'urbanisation a été jugée positive.

### Enjeux généraux

↳ **Poursuivre les efforts en matière de réduction de la consommation foncière.**

↳ **Poursuivre la réhabilitation du bâti ancien.**

↳ **Mettre en œuvre des projets organisés, peu consommateurs de foncier et répondant aux problématiques du logement pour tous.**

## **PARTIE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### ***1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE***

#### **1.1 Principales caractéristiques hydrologiques**

L'Arc traverse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest.

Quatre ruisseaux principaux parcourent le territoire communal ; ce sont respectivement, d'Ouest en Est :

- le ruisseau de Saint-Bernard
- le ruisseau d'Etache
- le ruisseau de Savine
- le ruisseau d'Ambin (dans lequel se jettent les trois premiers, avant de rejoindre l'Arc)

D'autre part il existe un réseau secondaire de petits rus.

#### **1.2 Climat**

Selon les données de la station météorologique de Modane-Avrieux, les températures s'élèvent en moyenne à 6,0°C sur l'ensemble de l'année (période 1981 à 2010). Les températures maximales sont observées en juin ou juillet. Les normales s'élèvent en moyenne à 9,4°C en juin et 11,3°C en juillet entre 1981 et 2010. Les températures les plus froides sont mesurées en janvier, février et décembre (moyennes de 0,0°C sur la période 1981 – 2010). L'amplitude thermique est donc forte.

Les précipitations moyennes enregistrées entre 1981 et 2010 s'élèvent à 175,2 mm par an. Elles sont réparties de manière inégale sur toute l'année : 3,0 mm en février et 32,2 mm en mai. Janvier est le mois de l'année qui connaît le plus de précipitations, avec 38,0 mm.

## 2 **GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

### 2.1 **Qualité des sols**

Plusieurs carrières étaient exploitées à différentes époques sur le territoire communal : Extravache, Plan des Junier et Planchamp. A l'heure actuelle, ces trois exploitations sont fermées.

Le secteur de Planchamp est actuellement occupé par une activité de recyclage des matériaux.

De l'amiante environnementale est présent sur la commune de Bramans. Plusieurs secteurs d'aléa fort à très fort sont repérés sur la commune :

- Les Avanières (près de fauche en aval de la RD 1006), environ 0,23 ha,
- Le Praz Riondet (pâturages et chalet d'alpage), environ 1,45 ha,
- Plusieurs zones au-dessus de l'alpage de Bramanette (sur l'arrête de la Point du Clôt), environ 4,8 ha au total,
- Deux zones proches du col de Bramanette, environ 0,78 ha au total.

Auxquels s'ajoutent plusieurs secteurs d'aléa moyen (La Montagnette, La Gonnetaz, Le Poyer) d'une superficie totale d'environ 23 ha.

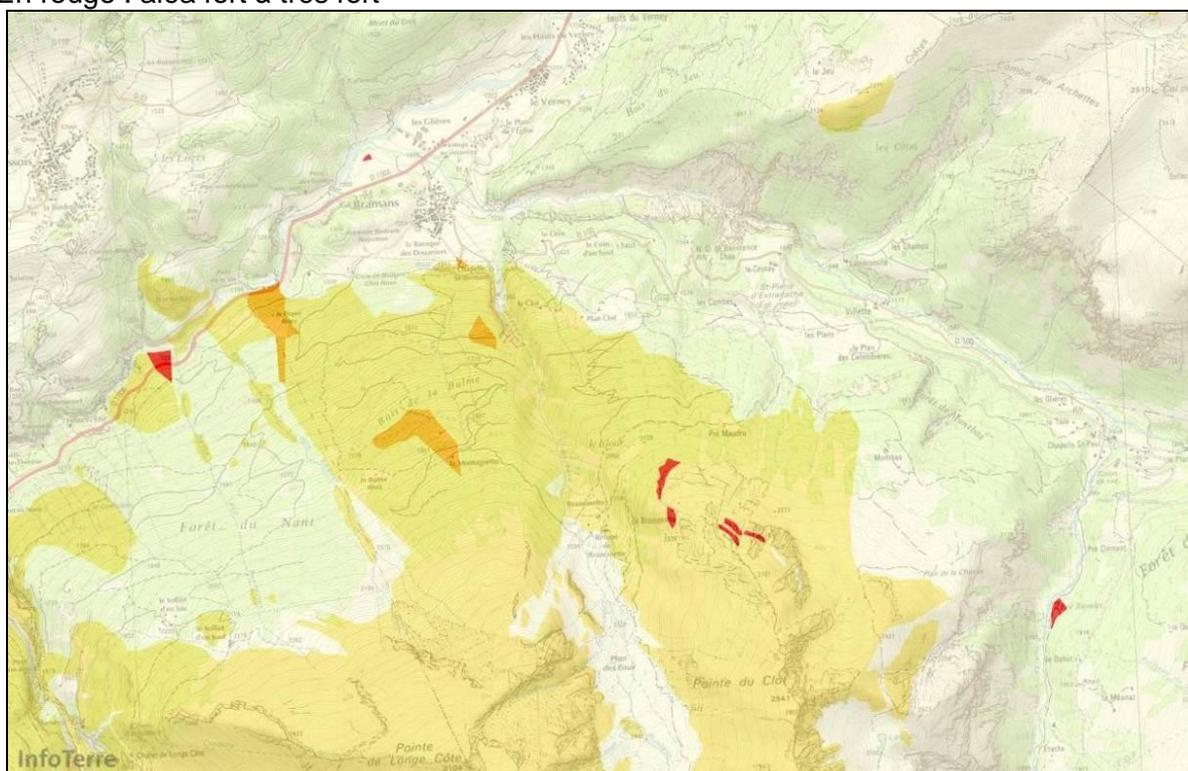
#### **Carte 14 : Aléa amiante environnemental**

En jaune pâle : aléa nul à très faible

En jaune : aléa faible

En orange : aléa moyen

En rouge : aléa fort à très fort



Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)

## 2.2 Productions énergétiques du territoire Pays de Maurienne

Source : Syndicat du Pays de Maurienne.

Une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) s'est engagée en 2016 à l'échelle des 62 communes du SPM. L'objectif pour le syndicat est de définir une stratégie politique, sur l'ensemble du territoire de la Maurienne, dans le but de réduire au maximum les besoins en énergie et d'atteindre l'équilibre entre production et consommation d'énergie grâce aux énergies renouvelables. Cette démarche vise à mettre en relation les acteurs institutionnels et économiques de l'énergie, de l'habitat, de l'aménagement et de la mobilité, de l'agriculture, de la forêt et de la biodiversité, avec les collectivités d'un territoire, dans le but de fixer des objectifs à l'horizon 2050.

### 2.2.1 Production énergétique locale

La production d'énergie d'origine non renouvelable est nulle sur le territoire du Syndicat du Pays de Maurienne.

#### *Production d'énergie hydroélectrique*

Sur l'ensemble du SPM, les données récoltées dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Pays de Maurienne, indiquent une production de 2,78 TWh/an et suffit presque à subvenir à la demande en énergie du territoire.

#### *Autres sources d'énergie renouvelable*

La production cumulée de l'ensemble des énergies renouvelables sur l'ensemble du SPM s'élève à 253,7 ktep, alors que la consommation est de 246,1 ktep. La production hydraulique, grâce au barrage du Mont-Cenis notamment, représente près de 85% de l'ensemble des énergies renouvelables produites dans le SPM.

En 2012 à Bramans, d'après l'ASDER, il existe :

- aucune installation micro-hydraulique (évolution depuis)
- aucune installation éolienne,
- 7 installations solaires photovoltaïques
- quelques installations solaires thermiques pour les besoins de l'eau chaude sanitaire, sur une surface de 169 m<sup>2</sup> environ
- 10 installations de chaudières bois dont 6 collectives
- aucune installation en géothermie ou pompes à chaleur
- aucune installation liée au biogaz.

### 2.2.2 Consommation énergétique du territoire Pays de Maurienne

Les principaux consommateurs sont le secteur industriel (132,44 ktep), suivi par le secteur résidentiel (47,64 ktep) et les transports (43,43 ktep). Les commerces, activités et services arrivent en quatrième position, avec 19,52 ktep. L'agriculture est bien loin, avec 3,10 ktep.

Sur la commune déléguée de Bramans, la réduction de la consommation énergétique pourra porter principalement sur le secteur résidentiel ainsi que les transports qui sont les deux principaux pôles de consommation (respectivement 0,53 et 0,24 kTep en 2012).

### 2.2.3 Les gisements existants

Le gisement local mobilisable sur le territoire du SPM est de 253 709 tep/an, soit 2 950 GWh/an.

**Tableau 15 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire du SPM**

	Gisement renouvelable local	
	tep/an	MWH/an
Hydraulique (Grande et Micro)	239 164	2 781 000
Eolien	-	-
Solaire photovoltaïque	199	2 319
Solaire thermique	346	4 029
Bois énergie	13 364	155 401
Sondes géothermiques verticales	non quantifiable	non quantifiable
Sources thermales	-	-
Valorisation des déchets	635	7 382
<b>Total</b>	<b>253 709</b>	<b>2 950 131</b>

## 2.3 Caractéristiques énergétiques de la commune

Source : ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables)

Actuellement sur la commune de Bramans, sept installations photovoltaïques sont recensées pour une production d'énergie d'environ 25 KW. On recense également environ 170 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques.

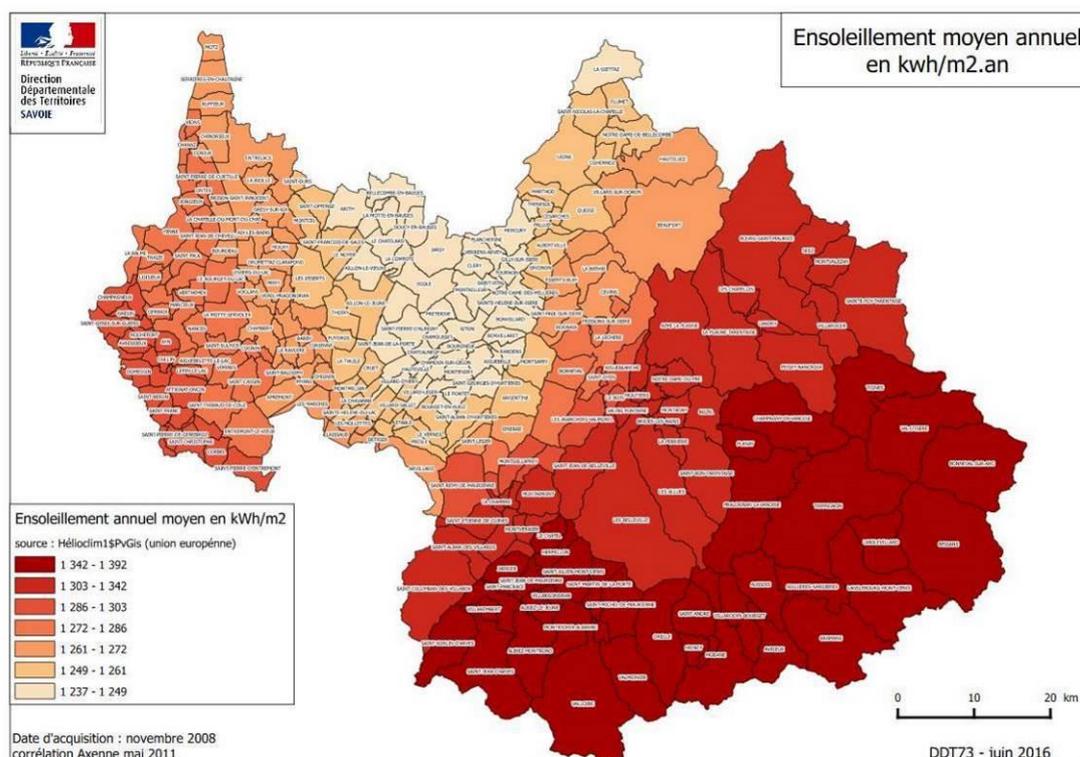
En termes de production d'énergie hydraulique, aucune installation n'est encore présente à Bramans.

Enfin, il y a 10 chaudières bois dont 6 collectives qui produisent environ 309 kW.

### 2.3.1 Un potentiel intéressant l'été mais une exposition médiocre en hiver

La commune déléguée de Bramans n'est pas particulièrement bien exposée en hiver : le village est implanté sur le versant nord du Mont-Cenis, à une altitude ne permettant pas de limiter les ombres portées du massif en amont. L'ensoleillement du village est jugé plutôt médiocre. En effet, en hiver les maisons situées en amont de la mairie n'ont pas d'ensoleillement pendant plus d'un mois.

D'après une étude réalisée par l'Observatoire des Territoires de la Savoie, la commune de Bramans fait cependant partie des communes ayant le meilleur ensoleillement (ensoleillement annuel moyen compris entre 1 342 et 1 392 kWh/m<sup>2</sup>). Cependant, l'implantation en pied de massif du village, notamment du Chef-lieu, fait chuter le taux d'ensoleillement pendant l'hiver et passe de 6 188 Wh/m<sup>2</sup>.jour en juillet à 1 706 Wh/m<sup>2</sup>.jour en janvier.

**Figure 5 : Carte ensoleillement moyen annuel en Savoie**

Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/solaire.php>

### 2.3.2 Possibilités développement des énergies renouvelables

A Bramans, plusieurs bâtiments communaux sont déjà équipés de panneaux photovoltaïques en toiture.

Un projet de création d'une chaufferie bois pour le centre de vacances Neige et Soleil est en cours de réflexion.

En 2020, la commune a autorisé la construction privée d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Saint-Bernard, avec une prise d'eau réalisée au niveau du vallon de Bramanette (prise d'eau noyée, pas de barrage). La hauteur de chute s'élève à 835 mètres et la conduite forcée, de diamètre 450 mm, est entièrement enterrée. La puissance de l'équipement est de 3,5 MW, avec une production annuelle prévue de 7,7 GWh.

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements pris par le Syndicat de Pays de Maurienne à travers le TEPOS (Territoire à Energie Positive). Il permet l'alimentation en énergie verte d'environ 7000 habitants, soit une économie équivalente de 660 tonnes pétrole et évite de rejeter 1980 tonnes de CO<sub>2</sub>.

## GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : SYNTHÈSE ET ENJEUX

### Synthèse

#### Qualité des sols

Trois anciennes carrières sur le territoire qui ont toutes cessé leur activité.

Plusieurs secteurs identifiés d'aléa fort à très fort pour l'amiante environnemental.

#### Qualité énergétique du territoire

Un potentiel solaire intéressant l'été mais une exposition médiocre en hiver dans le Chef-lieu.

Une microcentrale existante.

### Enjeux généraux

↳ **Informations de la population.**

↳ **Ne pas empêcher les installations liées aux énergies renouvelables, tout en veillant à leur insertion architecturale et paysagère.**

### 3 QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

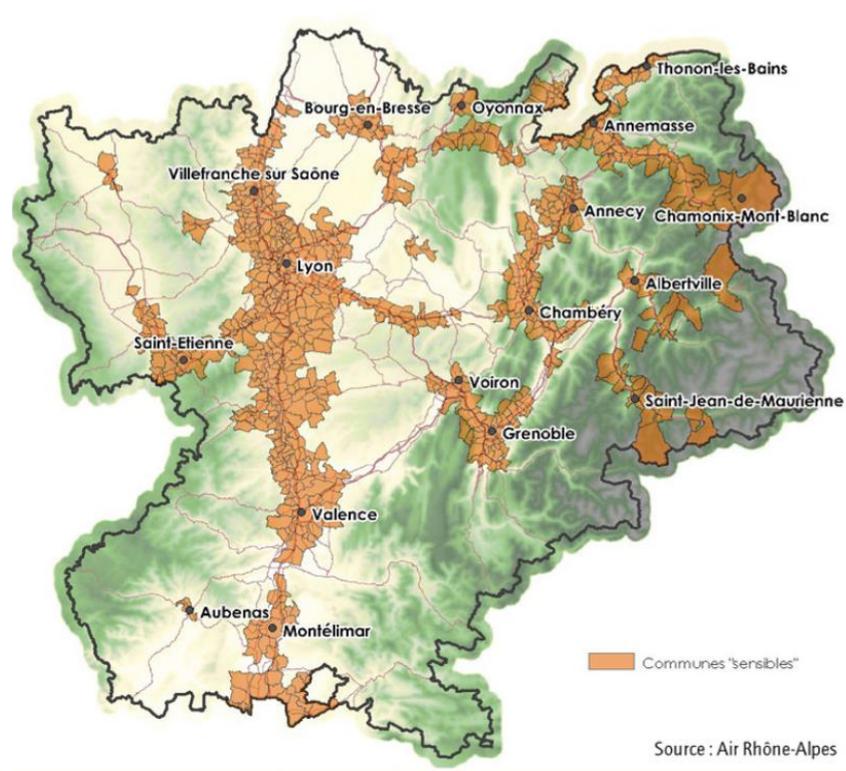
#### 3.1 Qualité de l'air

##### 3.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les communes considérées comme "sensibles pour la qualité de l'air" (notion issue du SRCAE) sont essentiellement localisées dans les grands bassins de vie, à proximité des principaux axes routiers et dans les fonds de vallées alpines. La commune déléguée de Bramans n'appartient pas à cette liste, contrairement à Modane ou Saint-Michel-de-Maurienne, par exemple.

#### Carte 15 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air



##### 3.1.2 Données locales

Source : ADEME, Pollution atmosphérique dans les vallées alpines de Chamonix et de la Maurienne, Projet POVA, juillet 2009.

La vallée de la Maurienne abrite de nombreuses activités humaines qui émettent des polluants atmosphériques sur un territoire peu propice à la dispersion des masses d'air. En hiver, le recours au chauffage individuel au bois et la faiblesse des vents, associés au relief, favorisent l'accumulation des polluants et un niveau élevé de concentration.

### 3.2 Sols pollués

Source : données BASIAS et BASOL.

Les bases de données BASIAS recensent deux sites industriels, dont les sols sont pollués ou potentiellement pollués sur la commune déléguée de Bramans.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA7300722	M. Bernard MONGREVILLE	Atelier de réparation de machines agricoles		BRAMANS	C25.50A C28.30Z		Pas de géolocalisation
RHA7300964	SARL BONIFACE et Cie	Carrière à ciel ouvert en terre ferme et en eau de sables et graviers d'alluvions	lieu dit "Les Sabloniers"	BRAMANS	B08.12Z B08.12Z B08.12Z		Centroide

L'atelier de réparation de machines agricoles se trouvait à l'emplacement de l'actuelle entreprise Pasquier, à Mollard Faquetti (cf. localisation site Basol).



Les bases de données BASOL recensent un site pollué ou potentiellement pollué sur la commune déléguée de Bramans. Il s'agit du stockage de carburant de La Mure Bianco, situé aux lieux-dits Les Avanières et Mollard Faquetti.

Ce site a fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 20/09/84 délivré à la société anonyme "Les fils de Jules Bianco" : - dépôt de liquides inflammables inférieur à 100 m<sup>3</sup> - installation de remplissage / distribution de liquides inflammables inférieur à 20 m<sup>3</sup>/h. L'étude de vulnérabilité de l'environnement du site a mis en évidence : - la présence de la rivière Arc à 100 m en contrebas du site ; - des terrains alluvionnaires faiblement perméables ; - une nappe d'eau souterraines présumée à environ 15 m de profondeur au droit du site, en liaison hydraulique avec l'Arc.

### Carte 16 : Localisation du site BASOL



## 3.3 Gestion des déchets

### 3.3.1 Déchets ménagers

#### 3.3.1.1 Modalités de gestion des déchets

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient au Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM), dont le site principal se situe à Saint-Julien-Montdenis.

Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés. Les points de collecte (ordures ménagères, verre, conteneurs jaunes) sont localisés :

- Au Chef-lieu : devant la salle des fêtes,
- A l'entrée de la zone agricole des Glières,
- Sous l'Eglise et le camping,
- Au Verney : sur la route de liaison avec le haut-Verney,
- Au Haut-Verney : à l'entrée du lotissement de Lenfrey.

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés une fois par semaine en saison creuse, et jusqu'à deux fois par semaine en saison hivernale ou estivale.

**Figure 6 : Localisation des points de collecte des déchets**



Les ordures ménagères sont traitées par Chambéry-Bauges-Métropole à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) basée à Chambéry.

Afin de limiter et de rationaliser les trajets, il existe une station de transfert à Modane qui permet de gérer l'ensemble des déchets du haut de la vallée de la Maurienne. Les déchets sont ensuite acheminés par camion à l'UVE de Chambéry.

Les emballages et papiers (conteneur jaune) sont emmenés par un camion vers le centre de tri de Chambéry géré par Valespace. Les emballages sont triés par matière puis compactés pour pouvoir être plus facilement transportés vers les usines de recyclage, selon les indications du tableau ci-dessous.

Les emballages en verre sont transportés dans une zone de déchargement à Chamousset (73). Le prestataire emmène ensuite par semi-remorques le stock de verre à la verrerie BSN située à Labégude en Ardèche. Le recyclage du verre permet d'économiser de la matière première (sable et calcaire), de l'eau et de l'énergie.

**Tableau 16 : Lieux de recyclage des déchets**

Matière	Usine de recyclage 2012	Lieux de recyclage
Papiers	Norske Skog ==> Papeterie de Golbey	France – Vosges
Plastiques	EPR (Groupe Veolia)	Italie pour les plastiques des bouteilles transparentes et foncées Espagne pour les plastiques de bouteilles opaques
Cartonnettes	EPR (Groupe Veolia)	Espagne
Aluminium	CORNEC	France – Lagny sur Marne (77)
Cartons ondulés	SITA	Espagne ou France – Oyonnax (01) Europarc à Saint Etienne du Rouvray (76) Seyfert à Descartes (37)
Verre	OI manufacturing	France – (07)
Briques alimentaires	Entreprise Cartiera	Italie (nord)
Acier de collecte sélective		La Fos-sur-Mer (13)

Source : <http://www.sirtom-maurienne.com/transport-dechets-maurienne.html>

### 3.3.2 Déchetterie

La déchetterie de Val-Cenis se situe sur la commune déléguée de Lanslebourg-Mont-Cenis, à côté du centre technique, à l'entrée du village. Elle relève également du SIRTOMM.

### 3.3.3 Stockage des déchets inertes

Sur le territoire de la CCHMV, la commune de Modane et la SFTRF (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus) assurent l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI), selon l'autorisation préfectorale d'exploiter du 17 mars 2010. La décharge pour matériaux inertes est située au lieu-dit Saint-Antoine sur la commune de Modane.

## 3.4 Prise en compte du bruit

Aucune voie de circulation n'est recensée comme axe bruyant sur la commune.  
Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune.

<p style="text-align: center;"><b>QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES : SYNTHÈSE ET ENJEUX</b></p>
---

## Synthèse

## Enjeux généraux

### Qualité de l'air

Respect des normes en vigueur.

↳ **Aucun enjeu**

### Sols pollués

Deux sites BASIAS et un site BASOL recensés.

↳ **Information de la population et vigilance dans la réutilisation de ces périmètres.**

### Gestion des déchets

Collecte des déchets en conteneurs semi-enterrés sur 5 emplacements.

Usine d'incinération et déchetterie sur la commune de Chambéry.

ISDI sur la commune de Modane.

↳ **Tenir compte des capacités de stockage et de traitement des déchets dans l'évolution de la population.**

### Prise en compte du bruit

Aucun axe bruyant recensé.  
Aucune entreprise bruyante recensée.

↳ **Pas de contrainte particulière à prendre en compte.**

## 4 **BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS**

Partie rédigée par Agnès GUIGUE

### 4.1 **Contexte géo-climatique**

Bramans appartient au secteur bioclimatique des Alpes internes d'affinité continentale. Le climat est typique des grandes vallées intra-alpines de la Maurienne en France ou du Valais en Suisse. Il se caractérise par une sécheresse estivale marquée et de fortes variations journalières et annuelles de températures.

L'ensoleillement selon l'exposition, l'intensité des vents ou la qualité des sols souvent squelettiques vont accentuer l'aridité des lieux.

La commune, d'une superficie de 8 839 hectares, se structure de part et d'autre de l'Arc qui coule en fond de vallée. Elle s'étend largement en rive gauche d'ubac. Ce versant développe des boisements frais qui se maintiennent haut en altitude, parfois jusqu'à près de 2200m. Le versant d'adret en rive droite est marqué par l'aridité et compte des formations herbacées ou forestières à tendance thermophile.

Bramans s'étire sur un fort gradient altitudinal, du niveau montagnard à 1200 mètres à hauteur de l'Arc jusqu'à l'étage nival domaine des falaises, des rochers et des glaciers. Le point culminant se situe à 3378 m aux Dents d'Ambin dont les crêtes basculent vers l'Italie. Entre ces deux extrêmes se développent les étages subalpin et alpin, territoire de forêts, de landes et des pelouses dont de vastes alpages.

### 4.2 **Contexte géomorphologique**

Sur le socle métamorphique se sont installés des substratums géologiques contrastés parmi lesquels des affleurements de calcaires et de gypse, dont la spectaculaire et instable falaise de la Moutaz.

Localement s'étendent des nappes de schistes lustrés ou des placages morainiques abandonnés par les grands glaciers du quaternaire.



Falaise de gypse dominant le secteur de Champ Jean

La topographie du territoire se voit chahutée par de profonds vallons torrentiels soumis à des risques naturels autour des principaux ruisseaux que sont l'Ambin, le Saint-Bernard, Savine et Etache.

La majorité des superficies communales sont des étendues naturelles, ou agricoles et pastorales. L'habitat et l'urbanisation se concentrent en pied de territoire : le chef-lieu

traditionnel sur le cône de déjection de l'Ambin, un hameau en extension urbaine au Verney sur la route de l'Italie, un ensemble paroissial au plan de l'Eglise. Ce fond de la vallée, axe de pénétration vers l'Italie par la route RD1006, a été grandement remanié et est très circulé. Un seul hameau occupe une position d'altitude, le Planay à 1660m, accessible en véhicule en été seulement. Au-delà, on trouve un grand nombre de chalets d'alpage, bien entretenus ou à l'abandon, voire totalement ruinés. Certains servent de refuges ouverts au public.

**La diversité géomorphologique et l'originalité climatique couplées à l'étagement confèrent une très forte variété biologique au territoire communal.**

### 4.3 Les grands milieux naturels de Bramans

La connaissance naturaliste du territoire communal varie selon les secteurs. On distingue les principaux milieux naturels décrits ci-dessous.

#### 4.3.1 Les milieux secs et steppiques

Les pelouses et les fourrés secs sont caractéristiques de l'étage montagnard de Haute-Maurienne. Ils résultent de la faible pluviométrie qui affecte la Maurienne et du bon ensoleillement des versants d'adret, sur des sols souvent arides et pauvres en nutriments. Ces terrains ont fréquemment connu des défrichements à visées agro-pastorales qui ont favorisé les formations herbacées.

Ces milieux sont bien représentés à Bramans. Les secteurs les plus remarquables, pelouses sèches et steppiques, sont surtout en rive droite de l'Arc en versant d'adret, mais également sur le plateau rive droite à l'ouest du village. Ils sont identifiés dans un inventaire départemental des pelouses sèches et/ou inclus dans un site Natura 2000.

La forte originalité biologique de ces milieux tient à la présence d'espèces peu communes et adaptées pour résister aux conditions xériques de la vallée. La flore spécialisée présente des affinités méridionales avec des graminées remarquables de type steppique, en particulier la stipe pennée appelée marabout dans la vallée, et des espèces rares comme la féтуque du Valais, etc.



Stipe pennée

Ces espèces sont associées à des plantes fleuries, dont certaines bénéficient de protection ou sont inscrites sur des listes rouges d'espèces menacées. C'est notamment le cas de la rare sauge d'Ethiopie présente seulement en quelques stations de Haute-Maurienne.

La faune répond également au microclimat sec et chaud par la présence d'espèces à tendances méridionales. Ont ainsi été remarqués pour l'avifaune : la rarissime fauvette orphée, les bruants zizi, ortolan et fou, ainsi que plus rarement le moineau soulcie ou le pipit rousseline. Le circaète Jean-le-Blanc, spécialisé dans la consommation de reptiles, trouve de nombreuses proies parmi les espèces des coteaux chauds riches en murets et clapiers d'épierrement (lézard vert, vipère aspic).

L'entomofaune des milieux thermophiles se révèle aussi remarquable : une cinquantaine de papillons rares ou peu connus en Savoie sont relevés parmi lesquels : le zygène de Fausta, le moiré printanier, le mélitée des linaires, le cuivré flamboyant, le misis, l'hespéride du chiendent, ..., ainsi que de nombreux orthoptères.

- Aujourd'hui, l'évolution des activités humaines peut menacer les milieux secs de Maurienne : installation d'équipements, reboisement, fumure et irrigation pour la mise en culture, mais aussi tout simplement absence d'entretien et de pâturage qui conduit à l'installation progressive d'arbustes et d'arbres et provoque une fermeture des milieux. Pour lutter contre cette tendance, des opérations de défrichement ont été conduites dans la vallée de l'Arc.

**Enjeu : les formations sèches constituent un fort enjeu patrimonial en Maurienne. A Bramans, certains de ces milieux sont proches de zones d'habitat ou d'activités et sont vulnérables vis-à-vis de nouveaux aménagements (rive droite de l'Arc, abords du village).**

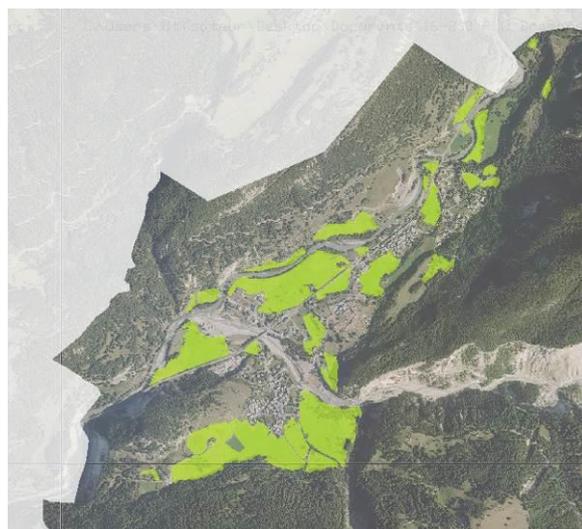
#### 4.3.2 Les prairies de fauche

Les prairies de fauche mésophiles montagnardes constituent des milieux naturels herbacés riches en termes biologique et de bonne valeur fourragère grâce aux peuplements de graminées et la bonne représentation d'espèces fleuries : sainfoin, lotier cornu, sauge des prés, géranium des bois, renouée bistorte, etc.

L'avifaune des prés montagnards se distingue par la présence du tarier des prés, voire de manière plus remarquable, du râle des genêts ou de la caille des prés, espèces en grande régression. L'important fleurissement attire une grande diversité de papillons en particulier le damier de la succise (espèce protégée), des azurés qui viennent butiner les nombreuses fleurs de la prairie.

La couverture végétale et la biodiversité d'ensemble diffère selon la localisation (altitude, exposition), la nature des sols (sécheresse ou humidité). L'intérêt écologique varie lui aussi largement selon le mode de traitement agricole et diminue en cas de forte fertilisation ou de présence d'irrigation.

A Bramans, les prés de fauche occupent largement le plateau autour du village et des hameaux. L'agriculture bénéficie d'un réseau étendu d'irrigation, qui donne une bonne plus-value aux terres agricoles mais banalise les compositions végétales et limite fortement l'intérêt écologique des prairies montagnardes de la commune.



**Carte 17 : Localisation des prairies de fauche**

**A Bramans, les prairies de fauche montagnardes constituent un enjeu écologique modéré car la qualité biologique est affaiblie par l'existence du système d'irrigation. L'enjeu est plus d'ordre économique (agriculture, attractivité touristique et paysagère).**

### 4.3.3 Les pelouses d'altitude

Les territoires d'altitude comptent d'importantes superficies de pelouses sub-alpines et alpines pastorales, à forte et originale diversité floristique. Ils sont entretenus par l'activité pastorale. A Bramans, environ 5000 ha d'alpage sont recensés (Enquête pastorale 2014 – Source Observatoire Territoire de Savoie). Certains de ces herbages de montagne font l'objet de mesures agri-environnementales territorialisées (MAET), au titre des « Prairie de fauche de Haute-Maurienne », en particulier au sein des sites Natura 2000. Les MAET visent une fauche tardive et une faible fertilisation afin de préserver la biodiversité des alpages.

En parallèle, plus de 2200 ha ont fait l'objet de primes herbagères<sup>4</sup> en 2013 à Bramans (source : PAC).

**Les pelouses d'altitude constituent un enjeu relativement fort dans le cadre du PLU, que le confortement de l'agriculture peut favoriser.**

### 4.3.4 Les forêts

Bramans présente un important couvert forestier dans les étages montagnard et subalpin avec environ 2000 ha boisés. Les forêts offrent une bonne diversité d'espèces : l'épicéa fréquent est associé à d'autres conifères : sapin et mélèze dominants en ubac, pins cembro ou sylvestres en adret.

Les ensembles forestiers les plus significatifs de la commune sont :

- la forêt montagnarde subalpine à pin à crochet et dans une moindre mesure à mélèze et épicéa sur les falaises de gypse en rive droite de l'Arc. Il s'agit d'un habitat rare dans les Alpes qui héberge en abondance une plante patrimoniale, la bruyère des neiges, et qui est inscrit comme prioritaire à la directive européenne Habitats.
- les forêts de résineux d'ubac (pinèdes, pessières et mélézins) développées en conditions fraîches et humides en rive gauche de l'Arc. Elles sont inscrites en ZNIEFF type 1. Le sous-bois héberge également des plantes rares dont l'ancolie des Alpes, la bruyère des neiges, etc. (voir ZNIEFF). Elle accueille une riche faune alpine.
- les secteurs Avrieux-Villarodin et Bramans comprennent notamment de vieilles forêts de mélèzes et pins cembro.

La multiplicité des formations forestières permet la présence d'une grande diversité végétale et animale, en espèces souvent spécifiques aux territoires alpins. Ainsi de nombreuses plantes plutôt forestières sont rares et/ou protégées : bruyère des neiges, sabot de Vénus, pyrole à une fleur, .... Une faune variée y trouve refuge, allant des grands mammifères (cerf et chamois) aux oiseaux comme la chouette de Tengmalm, le casse noix moucheté, ou le lagopède et le tétras lyre dans les zones de bois et de landes.

Les forêts limitent par ailleurs l'érosion des sols et jouent un rôle essentiel contre les avalanches, les chutes de pierre et de blocs. Cette fonction est à prendre en compte en cas d'aménagements forestiers de type entrepôts de bois ou routes d'accès ou à vocation touristiques (sentiers, pistes ski nordique).

---

<sup>4</sup> La prime herbagère agro-environnementale, parfois appelée plus simplement « prime à l'herbe », a été instituée par le règlement Développement rural dans le cadre de la politique agricole commun.

**Enjeu : les formations forestières présentent un grand intérêt pour la commune, en termes biologique (richesse flore/faune des pinèdes,), de protection contre les risques naturels (tenue des sols, présence de forêt de protection).**

**Le rôle économique de la forêt est par contre faible.**

#### **4.3.5 Les landes et aulnaies vertes d'altitude**

Les brousses arbustives et landes occupent d'importantes superficies d'altitude, en mosaïque avec les pelouses des alpages et les milieux minéraux des falaises et rochers. Les brousses d'aulnes verts sont présentes principalement dans les secteurs subalpins de forte pente et sur sols frais. Elles sont peu pénétrables et fréquemment interpénétrées avec des mégaphorbiaies, formations herbacées de haute taille, également dense et luxuriante. D'un intérêt floristique modéré, ces formations naturelles constituent de bonnes zones refuges pour la faune en particulier le chamois. Les landes quant à elles sont d'excellents milieux d'accueil pour les galliformes, plus spécialement le tétras lyre. En outre, ces formations arbustives jouent fréquemment un rôle protecteur contre les avalanches. L'abandon ou la régression des pâturages dans les zones les plus difficiles tend à l'extension des milieux arbustifs et des landes.

#### **4.3.6 Les cours d'eau, les zones humides et les lacs**

L'Arc coule en fond de vallée le long de la route départementale 1006 et marque une nette séparation entre les versants secs d'adret des communes voisines d'Aussois ou Avrieux, et les versants frais d'ubac plus frais où s'étend l'essentiel de Bramans.

Les affluents torrentiels de l'Arc en rive gauche sont : le ruisseau Blanc qui signe la limite avec la commune déléguée de Sollières-Sardières et le ruisseau d'Ambin dont le vallon est marqué par d'impressionnants affleurements de gypse, lui-même alimenté par de nombreux torrents d'altitude, puis le torrent de Savine à Plan de vie, le ruisseau d'Etaches au Glières, et le ruisseau du St Bernard à l'amont du village, ainsi que rive droite les ruisseaux de l'Issarlaz, des Cugnettes et de Laméranche.

En rive droite, un seul affluent du versant d'adret conflue à hauteur de l'Ambin, le ruisseau de Crosaz Ravet.

Chacun de ces ruisseaux est alimenté par un réseau de petits torrents et rus d'altitude, alimentés pour certains par les petits milieux naturels humides et les zones marécageuses, remarquables et riches en plantes spécialisées (comme la Laîche bicolore, espèce rare et protégée ou la Swertie vivace, protégée).

L'Arc fait l'objet de pompages pour assurer l'irrigation par aspersion des zones agricoles situées en rive gauche.

Des bandes « non aedificandi » de 10 mètres de large de part et d'autre des hauts de berges des cours d'eau ou de tout autre axe hydraulique sont à respecter pour les ruisseaux permanents.

#### **4.3.7 Les milieux d'altitude : glaciers, névés, rochers, pierriers, combes à neige, landes et pelouses rocailleuses,...**

Reconnus pour leur originalité géomorphologique et leur spécificité biogéographique, les milieux naturels d'altitude sont d'une grande sensibilité et bénéficient de mesures de protection ou d'inventaires d'alerte (ZNIEFF).

Dans les zones rocailleuses et les vallons où la neige reste tardivement, les végétaux capables de résister deviennent rares et très spécialisés. Ils adoptent des stratégies de résistance de type nanisme, formes en coussinets ou en rosettes, ils s'installent dans les anfractuosités, ... Les adaptations apportent une richesse spécifique en plantes rares et/ou protégées : espèces reliques artico-alpines (laîches noirâtre et bicolore, jonc arctique, tofieldie naine ; espèces des hautes altitudes (achillée erba rotta, androsace de Vandelli, génépi des glaciers, etc.) et de nombreuses espèces emblématiques de montagne comme les gentianes, l'arnica ou l'edelweiss.

C'est dans ces milieux rocailloux et les éboulis que vivent des oiseaux spécifiques au monde alpin comme le merle à plastron ou l'accenteur mouchet.

Les pelouses d'altitude constituent dans l'étage subalpin inférieur de bons pâturages pour les troupeaux et restent bien exploités (ovins, bovins). Les faciès des pelouses sont variés, dense en herbe ou rocailloux selon les facteurs édaphiques et bioclimatiques : pâturages à séslerie bleutée pour les zones les plus sèches sur calcaire, pâturages à nard raide sur roche mère acide, et pelouses de plus en plus rases plus en altitude.

L'ensemble des milieux subalpin et alpin présente une grande vulnérabilité ; ils craignent le surpâturage et les aménagements qui peuvent être destructeurs ou facteurs d'érosion (pistes ski, pistes de dessert, sur-fréquentation sur les sentiers, etc.).

En raison d'un recouvrement faible et des difficultés de cicatrisation, les zones de forte pente ou d'altitude se révèlent les plus sensibles.

#### **4.4 Mesures de protection et inventaires des milieux naturels**

Plusieurs mesures réglementaires garantissent la protection des milieux naturels les plus remarquables du territoire communal. D'autres milieux rares ou originaux ont par ailleurs été reconnus dans des inventaires. L'ensemble de ces mesures et inventaires correspondent aux réservoirs de biodiversité communaux, inscrits pour la plupart dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). On trouve :

- deux sites Natura 2000
- un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
- des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF type 2 et 1).
- un réseau très dense de zones humides pour la plupart situées en altitude et des continuums aquatiques de ruisseaux
- plusieurs zones de pelouses sèches,
- deux corridors locaux autour du torrent de l'Ambin aval et du Ruisseau Blanc.

Pour mémoire : la commune se situe non loin du périmètre du cœur du Parc national de la Vanoise (PNV), premier parc national français créé en 1963. Ce parc d'une superficie totale de 53 500 ha offre un patrimoine naturel considérable, tant paysager, géologique, que biologique. Nombre d'espèces ne sont connues en France que dans cette seule région.

La commune de Val Cenis et la commune déléguée de Bramans bien qu'en partie limitrophe, ne font pas partie de la zone d'adhésion du PNV dont le rôle est de contribuer à la protection du cœur en périphérie.

#### 4.4.1 Sites Natura 2000

Source Observatoire des territoires de Savoie, Fiche MNHN et DOCOB

##### 4.4.1.1 Généralités

Natura 2000 est un réseau écologique européen créé en 1992<sup>5</sup> ; il repose sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux » qui visent à maintenir de manière durable la biodiversité animale et végétale et les habitats naturels, tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique. Les programmes et les aménagements susceptibles d'affecter directement ou indirectement ces sites sont soumis à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement.

La commune de Bramans compte deux sites du réseau Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitats, faune, flore » comme ZSC (zone spéciale de conservation) : le « Réseau de vallons d'altitude à Caricion » et les « Formations forestières et herbacées des Alpes internes ».

##### 4.4.1.2 Réseau de vallons d'altitude à Caricion (FR8201780 - S39)

Cette zone spéciale de Conservation (ZSC) de 9 580 ha couvre l'ensemble des bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne où ont été répertoriées des stations de Caricion bicoloris-atrofuscae. Ces milieux humides qui sont des reliques des dernières glaciations d'il y a 30 000 ans présentent un intérêt communautaire prioritaire selon la directive Habitats. Composés essentiellement de carex et de joncs, ils sont soumis à des phénomènes de rajeunissement périodiques qui favorisent le maintien de groupements végétaux à caractère pionnier.

Sur l'ensemble du site, la surface estimée de l'habitat à Caricion est au maximum d'une centaine d'hectares, le reste couvrant les bassins versants rapprochés.

---

<sup>5</sup> - La directive « Habitats » n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 fixe une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Son application implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Le recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF.

La traduction de la directive Habitats se fait par une proposition de projet de Site d'Importance Communautaire (pSIC), ensuite validé en Site d'Importance Communautaire (SIC) au niveau européen. A l'issue de la phase d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les SIC retenus sont désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) par arrêté ministériel.

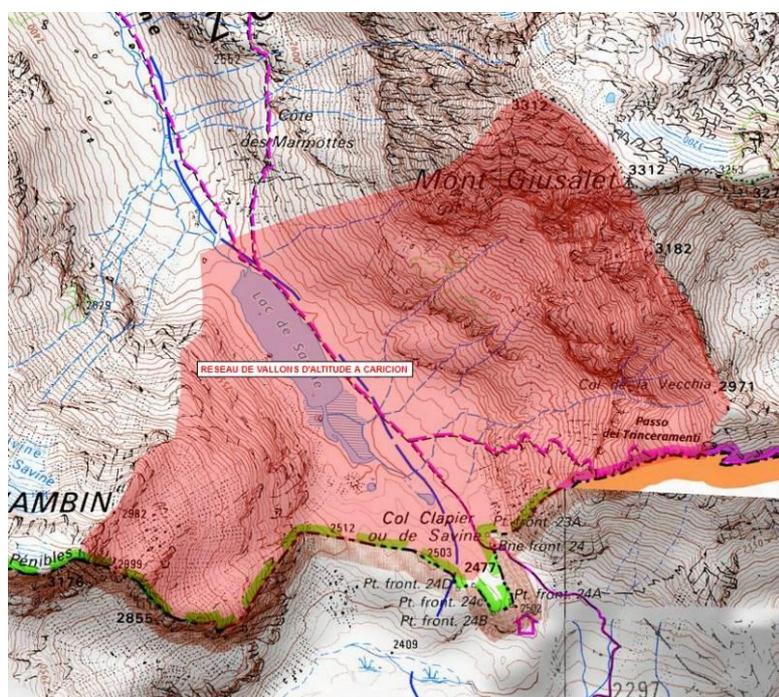
- La directive « Oiseaux » du 6 Avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Son application au niveau national a conduit à un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été notifiées à l'Europe.

L'ensemble des ZSC (Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats ») et des ZPS (Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive « Oiseaux ») constitue un réseau européen cohérent, dit réseau Natura 2000, chaque zone prenant l'appellation commune de « Site ou zone Natura 2000 ».

La plupart des zones Natura 2000 créées ont fait ou font aujourd'hui l'objet d'un processus de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels pour définir les principes de gestion de ces espaces et rédiger un document d'objectif (DOCOB).



**Figure 7 : Unité du Site Natura 2000 « Réseau de vallon d'altitude à Caricion » à Bramans, à hauteur du Vallon de Savine**



Carex bicolor

Le site rassemble de nombreuses unités disjointes réparties sur 9 communes. Il englobe des espaces dont le caractère exceptionnel est reconnu par ailleurs : Réserve Naturelle Nationale de la Grande Sassière, Vallon de Prariond, et l'Arrêté de Protection de Biotope du Mont Cenis en partie étendu à Bramans.

L'opérateur en charge de la gestion est le Conservatoire du Patrimoine naturel de Savoie (CPNS) ; il a élaboré le DOCOB<sup>6</sup> en 2010.

<sup>6</sup> Le DOCOB évalue pour chaque habitat du site Natura, sa valeur écologique et biologique, les tendances évolutives et les menaces potentielles, son état de conservation dans le site et les modes de gestion recommandés. Il délimite les zones de forte biodiversité et hiérarchise les enjeux au regard des espèces d'intérêt patrimonial. Dans une partie « Objectifs », il définit les enjeux de conservation et les objectifs permettant de les atteindre dans un souci de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le site avait été désigné initialement pour la présence de 13 habitats naturels d'intérêt communautaire : des tourbières, des habitats alpins de pelouses et landes, des prairies de fauche, des falaises, des éboulis et glaciers.

	Code Natura 2000	Code Corine	Menaces principales
<b>Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscus</b>	7240	54.3	Changements climatiques, captages, aménagements hydroélectriques, aménagements de pistes, intensification des pratiques pastorales
<b>Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</b>	3220	24.221	Aménagements hydroélectriques, captages, aménagements berges
<b>Landes alpines et boréales</b>	4060	31.4	Fermeture des milieux
<b>Pelouses calcaires alpines et subalpines</b>	6170	36.412	Fermeture des milieux, intensification agricole, aménagements de pistes
<b>Pelouses boréo-alpines siliceuses</b>	6150	36	Fermeture des milieux, intensification agricole, aménagements de pistes
<b>Prairies de fauche de montagne</b>	6520	38.3	Intensification ou abandon des pratiques agricoles
<b>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes</b>	6230	35.1	Aménagements de pistes, intensification agricole
<b>Tourbières basses alcalines</b>	7230	54.2	Aménagements hydroélectriques, captages, drainage
<b>Éboulis calcaires et siliceux alpins</b>	8110 et 8120	61.1 61.2	Aménagements de pistes
<b>Végétation chasmophytique des falaises et rochers calcaires et siliceux</b>	8210 et 8220	62.1	Aménagements de pistes
<b>Glaciers permanents</b>	8340	63.3	Réchauffement climatique

Une actualisation récente (31/05/2019) a restreint le champ des habitats retenus dans la désignation du site, désormais limité aux 2 types d'habitats suivants :

- pelouses boréo-alpines siliceuses (code 6150)
- Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscus (code 7240).

Une espèce animale inscrite à l'annexe II de la directive Habitats<sup>7</sup> a contribué à la désignation du site : **un insecte, le damier de la Succise** (code Nature 1065), relativement peu menacé.

**Vulnérabilité** : A Bramans, le site couvre d'environ 266 ha pour l'essentiel sans enjeu affirmé dans le cadre du PLU. Les menaces tiennent principalement à la régression de la gestion pastorale liée à la déprise agricole, et à d'éventuels équipements hydro-électriques. Les zones identifiées méritent un classement en zone naturelle au PLU.

<sup>7</sup> Si l'on considère l'ensemble des stations de Caricion répertoriées en Vanoise depuis une centaine d'années, on constate qu'un nombre non négligeable d'entre elles ont d'ores et déjà définitivement disparu par suite principalement de la construction de grands barrages hydroélectriques ou d'équipements divers sur l'emplacement des stations (ponts, routes, refuges/parkings, gravières...).

Le Caricion, milieu prioritaire et enjeu principal de cette zone, se rencontre dans les lieux humides plus ou moins gorgés d'eau des vallons de l'étage alpin (altitude moyenne des stations en Vanoise : 2.300 m). Il y occupe essentiellement les zones alluviales et se trouve aussi parfois en situation de "marais de pente" (sur replats). La pérennité de ce milieu requiert la persistance des conditions hydrologiques qui le conditionnent, mais également la persistance d'un facteur de perturbation du milieu : lorsque le milieu se stabilise, l'alliance est rapidement remplacée par des groupements plus concurrentiels du Caricion davallianae ou des pelouses alpines.

#### 4.4.1.3 Formations forestières et herbacées des Alpes internes (FR8201779 - S38)

Cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) rassemble plusieurs unités disjointes de la Maurienne, pour la plupart répertoriées par ailleurs dans d'autres inventaires en particulier les ZNIEFF. Elle couvre 1562 ha et s'étend sur neuf communes.

L'opérateur en charge de la gestion est l'Office national des Forêts (ONF) qui a élaboré le DOCOB validé en 2008.

Les habitats forestiers sont dominants (51%) suivis des pelouses et prairies (34%) milieux les plus menacés en Maurienne par abandon des pratiques agricoles traditionnelles.

Treize habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à la Directive Habitat sont reconnus.

Code Natura	Type d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la DH	Superficie respective
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	17,18 ha
4060	Landes alpines et boréales	92,16 ha
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	21,87 ha
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	374,88 ha
6520	Prairies de fauche de montagne	64,04 ha
7230	Tourbières basses alcalines	1,56 ha
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	23,43 ha
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	3,12 ha
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	31,24 ha
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	3,12 ha
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	3,12 ha
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	137,46 ha
9430	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	490,5 ha

Trois habitats sont particulièrement remarquables :

- les forêts de pins à crochets sur gypse et calcaire : bien représentées en Haute-Maurienne, elles occupent de faibles étendues en Europe et constituent, à ce titre, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code 9430\*) ; aucun menace particulière ne les concerne.

- les pelouses substeppiques : d'affinité orientale, elles sont situées en limite ouest de leur aire de répartition dans les Alpes occidentales. D'intérêt communautaire (code 6210), elles sont susceptibles d'héberger 3 espèces végétales protégées à l'échelle régionale : féтуque du Valais, centaурée du Valais et thésium à feuilles larges. Ces pelouses sèches semi-naturelles présentent une fragilité du fait de leur localisation dans les parties basses des versants où se tient l'urbanisation. Elles peuvent en outre être menacées par l'abandon des pratiques traditionnelles (fermeture par embroussaillage) et par le piétinement.
- les prairies de fauche de montagne : habitat d'intérêt communautaire (6520) caractérisé par une grande diversité floristique. Il a longtemps occupé d'importantes surfaces dans les Alpes françaises, mais connaît aujourd'hui une régression en raison de l'exode rural et de l'abandon des pratiques traditionnelles, l'intensification de l'agriculture et le piétinement.

Deux espèces inscrites à la Directive Habitats ont contribué à la désignation du site.

	Nom	Code Natura 2000	Menaces principales
<b>Flore</b>	Sabot de Vénus	1902	Fermeture du couvert forestier, cueillette
<b>Insecte</b>	Damier de la Succise	1065	Aucune

Les objectifs de conservation et/ou de restauration sont fixés dans le DOCOB dans le but de préserver des espèces et habitats d'intérêt communautaires. Ils passent par le maintien d'un équilibre entre maintien des zones agricoles et naturelles et développement, dans un souci prioritaire de préserver les écosystèmes. Le renforcement des liens entre les acteurs ainsi que la poursuite de la connaissance du site et de sa biodiversité sont également à prendre en compte dans les sites Natura.

Objectifs principaux	Habitats / espèces visées	Exemples de mesures de gestion	Possibilité d'aides financières
Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	Habitats forestières	Bonnes pratiques sylvicoles Préconisation de gestion spécifiques	Charte Natura 2000 / Contrat Natura 2000
Maintenir les pelouses et prairies en bon état de conservation	Milieux ouverts	Maintien des pratiques pastorales Réouverture de milieux abandonnés Aides à la création d'associations foncières pastorales (AFP)	charte Natura 2000 / MAET / Autres
Maintenir les autres habitats en bon état de conservation	Habitats des milieux ouverts	Bonnes pratiques	Charte Natura 2000
Maintenir la population de Sabot de Vénus en bon état de conservation	Sabot de Vénus	Pratique d'éclaircies et de dégagements Exploitation tardive à favoriser Mis en défens et surveillance	Autres / Contrat Natura 2000
Maintenir la population de Damier de la Succise en bon état de conservation	Damier de la Succise	Non intervention	
Améliorer les connaissances scientifiques	Sabot de Vénus, chiroptères, reptiles, amphibiens	Réalisation d'études Suivi scientifiques	Autres
Améliorer l'accueil du public et des usagers	Toutes	Entretien des sentiers Améliorer signalétiques Eviter piétinement Informé et sensibiliser	Animation Natura 2000

**A Bramans**, le site « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » couvre une superficie de 264 ha, soit 2,68% du territoire communal répartie en 5 zones disjointes de part et d'autre de l'Arc.

En rive droite :

- le long du sentier botanique dominant les Glières : pelouses silicoles associés à des falaises et pelouses calcaires
- à hauteur des Hauts du Vernay (pelouses sèches).

En rive gauche :

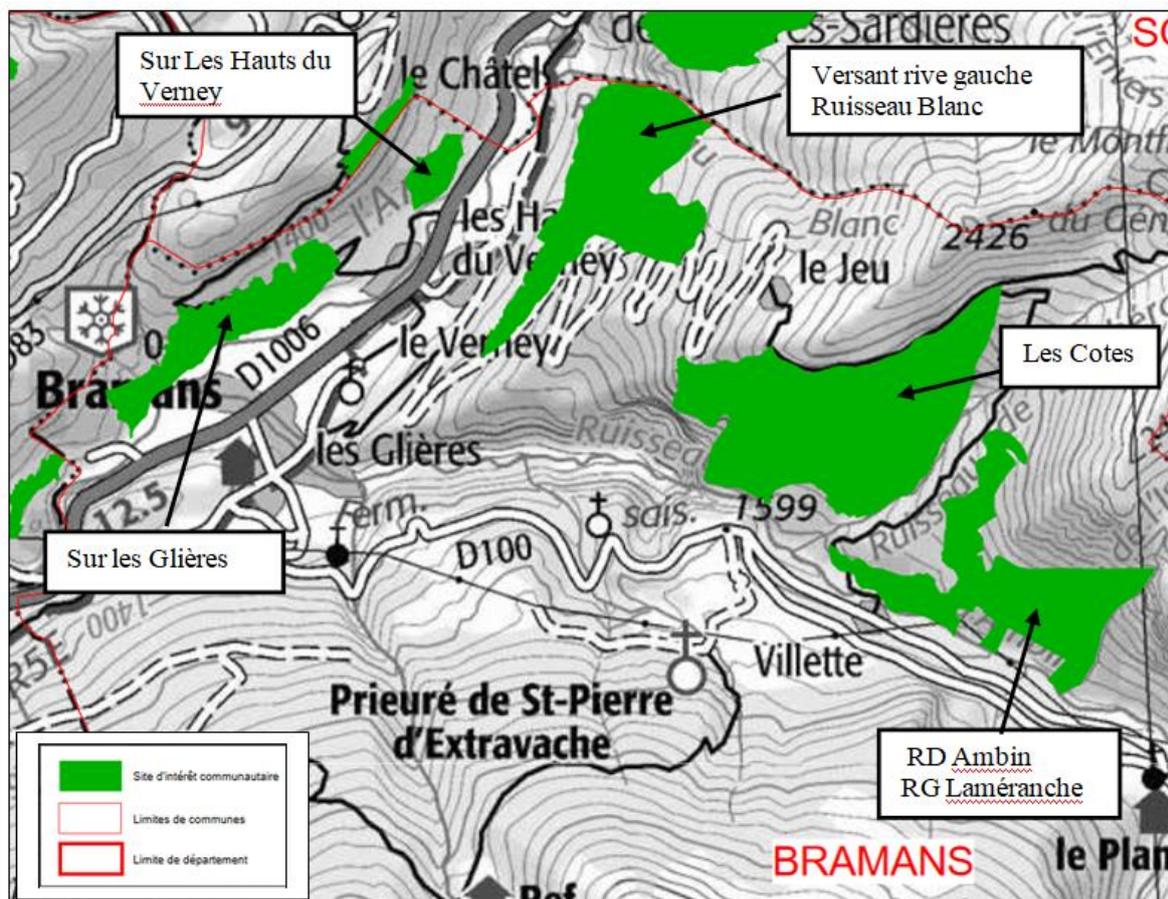
- à l'aval du Ruisseau Blanc : une forêt de pins entre 1300 et 1800m,
- des contreforts rive droite de l'Ambin, secteur des Cotes entre 1600 et 2100m : un ensemble de pelouses calcaires et escarpements, pelouses silicoles et landes à busserolles,
- en rive droite de l'Ambin : un contrefort à hauteur de la Villette de 1550 à 2000m : pelouses silicoles, pelouses calcaires, cultures, et landes.

**Photo 2 : Une des unités du site Natura 2000 des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » à Bramans**



IGN SCAN100 Données : DREAL Rhône-Alpes, DDT Savoie et Opérateurs

**Figure 8 : Les 5 unités du site Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » à Bramans**



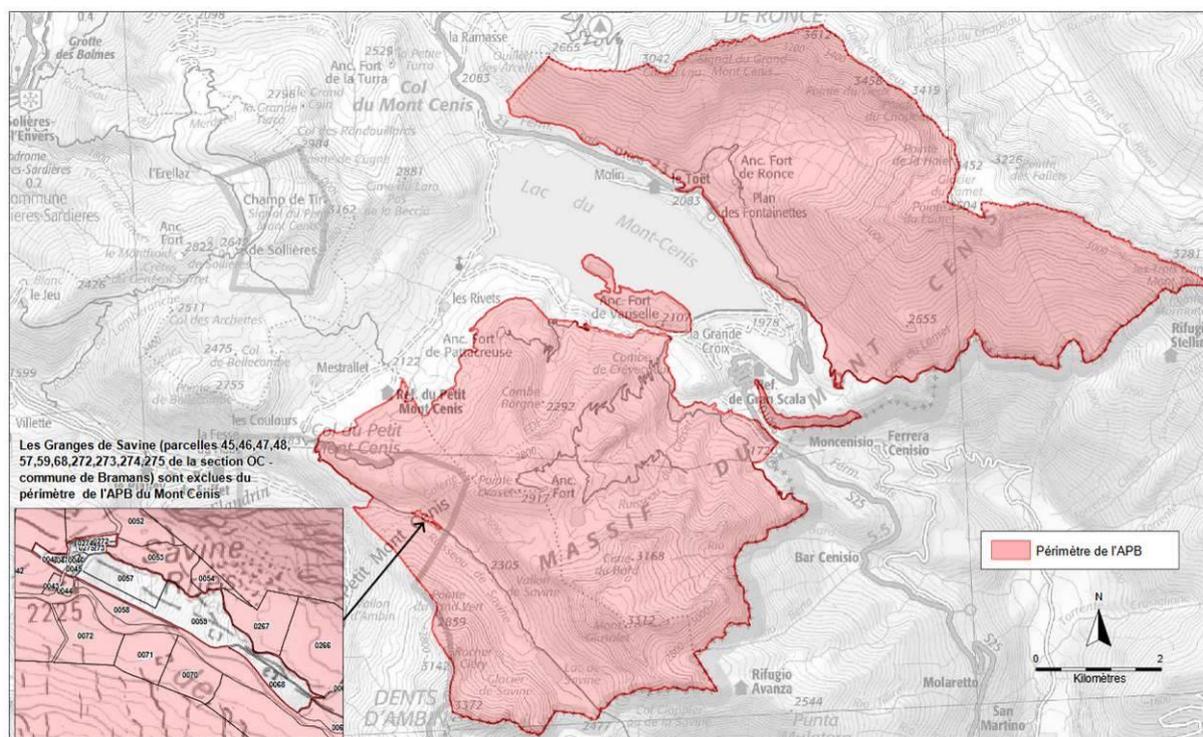
#### 4.4.2 Arrêté préfectoral de protection des biotopes APPB

Un arrêté préfectoral de protection des biotopes « Mont Cenis et Vallon de Savine » a été pris en 1991 afin de protéger un haut-lieu floristique. Ce secteur de très grand intérêt écologique s'étend sur 5 715,9 ha et concerne deux communes déléguées de Val Cenis, Bramans et Lanslebourg-Mont-Cenis.

L'objectif principal réside dans la préservation de trois espèces protégées endémiques et particulièrement rares qui ont valu la désignation en APPB : campanule des Alpes, pulsatile de Haller et saponaire jaune. Des mesures de conservation opposables y sont associées.

Le secteur héberge par ailleurs de nombreuses autres espèces remarquables de flore et de faune (<https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800208/tab/especes>).

A Bramans : l'APPB couvre une grande superficie en altitude, approximativement 1105ha, soit 12,5% du territoire communal. Il englobe l'unité du site Natura 2000 « Réseau de vallon d'altitude à Caricion » dans le vallon de Savine. Aucun refuge ni chalets d'altitude n'est recensé dans la zone protégée. Les ruines de Savine et ses abords sont exclus de l'APPB.

**Figure 9 : APPB Mont Cenis et Vallon de Savine**

**Vulnérabilité :** L'APPB porte un enjeu modéré vis-à-vis du PLU du fait de sa situation en altitude qui le rend peu sujet à des aménagements. Il garde cependant une vulnérabilité vis-à-vis d'éventuels aménagements touristiques et de la fréquentation pastorale et de loisirs.

#### 4.4.3 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

L'inventaire scientifique des ZNIEFF<sup>8</sup> recense le patrimoine naturel et paysager remarquable des communes. Engagé dans les années 1980, il a été actualisé dans les années 2000 pour intégrer l'évolution des connaissances.

L'inventaire ne génère pas de protection réglementaire et reste sans portée juridique ; les ZNIEFF doivent cependant être prises en compte dans les plans d'urbanisme et lors de toute opération d'aménagement.

<sup>8</sup> Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- les ZNIEFF de type II, qui identifient de grands ensembles naturels biogéographiques, paysagers et fonctionnels et s'étendent fréquemment sur plusieurs communes, Le zonage souligne les multiples interactions au sein de ces vastes territoires et les grands équilibres écologiques. Les sites les plus remarquables en terme d'habitats ou d'espèces sont fréquemment retranscrits dans des zones de type I ;
- les ZNIEFF de type I reconnaissent des secteurs patrimoniaux de superficie réduite dont les espèces, les associations d'espèces ou les habitats sont rares. Ces zones sont particulièrement sensibles à toute transformation dans leur périmètre ou à proximité immédiate.

#### 4.4.3.1 ZNIEFF de type 2

La commune est inscrite dans trois inventaires ZNIEFF de type 2 qui absorbent des ZNIEFF de type 1. L'emprise de ces zones couvre la quasi-totalité du territoire communal de Bramans. Seule une petite partie dans la vallée à l'ouest n'appartient pas à ces zones naturelles fonctionnelles.

- ❖ **Massif de la Vanoise** (n°7315) : l'inventaire reconnaît la fonctionnalité écologique et paysagère du massif des hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise sur une très grande superficie (environ 121 000 ha). La zone englobe le Cœur du Parc national de la Vanoise au patrimoine naturel floristique et faunistique d'altitude considérable et aux paysages exceptionnels.

**A Bramans**, la ZNIEFF est réduite à une superficie d'environ 139 ha en versant d'adret rive droite de l'Arc.

- ❖ **Adrets de la Maurienne** (n°7317) : ce vaste site de grand intérêt paysager et biogéographique couvre 6 562 hectares sur 15 communes. Situés en versant d'adret de l'Arc, les milieux sont caractéristiques de la vallée de la Maurienne et des Alpes internes. L'originalité tient principalement aux vastes étendues de milieux secs de pelouses et de steppes, liés aux faibles précipitations et au fort ensoleillement du secteur, et souvent occupant de fortes pentes. Ces habitats particuliers sont en outre associés à un bel échantillonnage de zones humides.

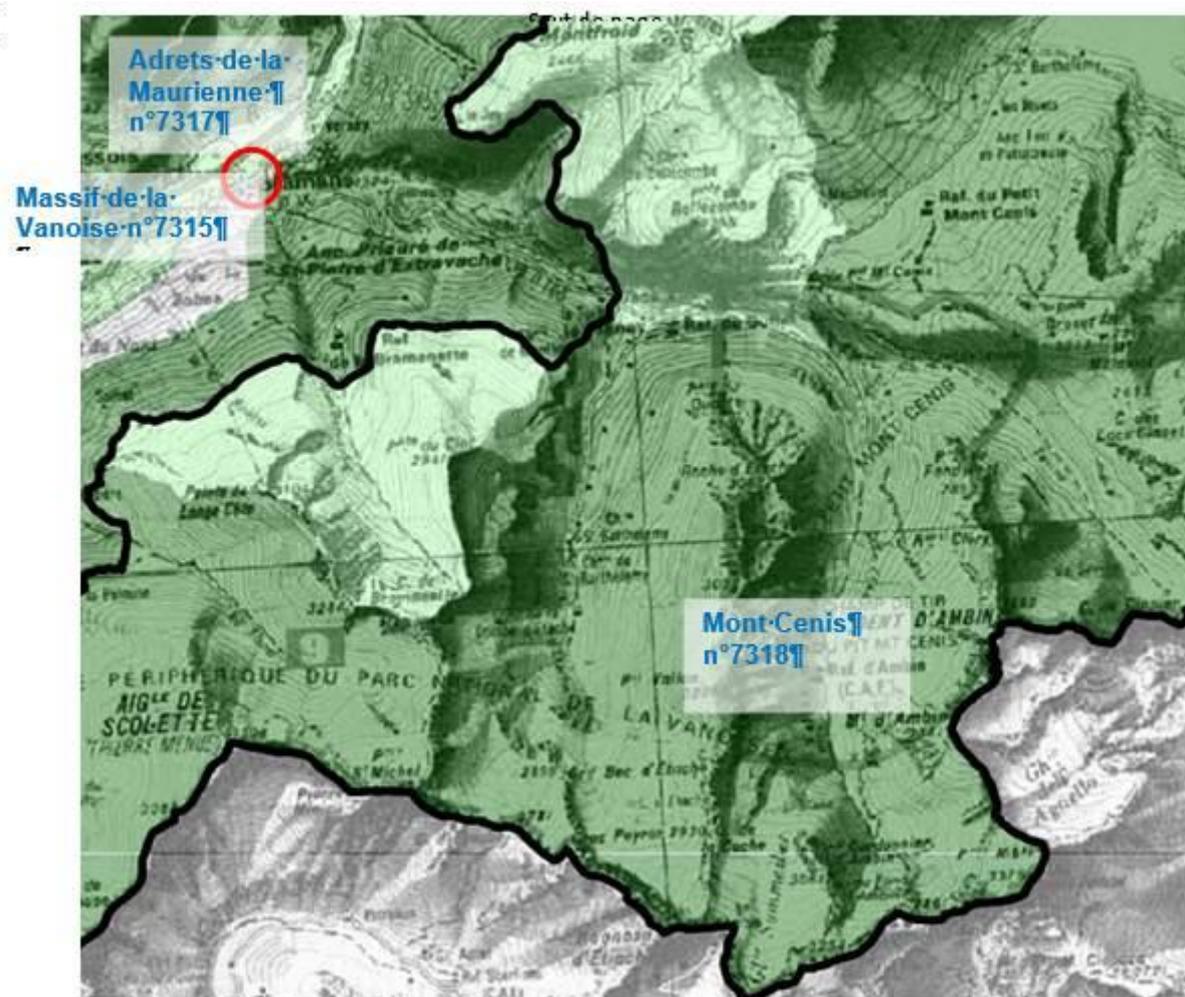
La variété des substrats en particulier de gypse et cargneules permet une grande diversité de groupements végétaux qu'ils soient herbacés, arbustifs ou forestiers. La faune également variée, est riche en espèces alpines dont de belles populations d'ongulés, en oiseaux forestiers (chouette chevêchette) ou de milieux ouverts (pie grièche écorcheur, hibou petit duc), et en insectes xérophiles.

**A Bramans** : la ZNIEFF couvre le fond de la vallée de part et d'autre de l'Arc d'un bout à l'autre de la commune sur une superficie approximative de 191ha. Elle s'étend sur le village, Les Glières, les hameaux du Verney et leurs abords.

- ❖ **Massif du Mont Cenis** (7318) : Située à la charnière entre les Alpes du nord et du sud, cette zone naturelle de près de 36 614 ha concerne 11 communes. Elle reconnaît la fonctionnalité écologique et paysagère de l'ensemble du massif notamment ses habitats naturels, sa faune et sa flore d'altitude exceptionnels.

**A Bramans** : la ZNIEFF couvre une très vaste superficie de 7962,61 ha d'espaces d'altitude soit près de 90%, à hauteur du refuge de Bramanette, Le Planay, les contreforts de Bellecombe, des Archettes et des crêtes du Général Sarret.

**Figure 10 : Les 3 ZNIEFF de type 2 couvrent la quasi-totalité du territoire de Bramans**



#### 4.4.3.2 ZNIEFF de type 1

Bramans compte six zones naturelles de type 1 aux caractéristiques naturelles spécifiques affirmées et particulièrement remarquables : présence d'habitats naturels et /ou d'espèces animales ou végétales extrêmement rares. Ces ZNIEFF couvrent dans la commune de très vastes superficies et témoignent de l'exceptionnelle richesse écologique du territoire.

##### 1. Pinèdes autour du monolithe de Sardières (73150010)

La ZNIEFF identifie en rive droite de l'Arc des habitats rares caractéristiques du climat sub-continental des vallées intra-alpines d'adret. La superficie concernée est de 1220,61 ha. La ZNIEFF présente un bel ensemble forestier de pins sylvestres ; elle offre dès la fonte des neiges les plus belles populations savoyardes d'une plante rare et protégée, la bruyère des neiges. On y trouve également la pyrole verdâtre, plante d'affinité steppique également protégée. La zone compte des espaces de cultures extensives où la caille des prés peut se reproduire ; d'anciennes carrières de gypse donnent refuge à diverses espèces de chauves-souris.

A Bramans, la ZNIEFF s'étend sur une superficie modeste (138,63 ha) en partie basse du versant rive droite de l'Arc. Elle réunit de petites pinèdes, des pelouses extensives et des landes, et des falaises de gypse.

## **2. Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne (73000016)**

La zone identifie des pinèdes, des pessières et des mélézins en rive gauche de l'Arc dans la partie haute de la Maurienne. Elle couvre une superficie totale de 4259,17 ha. La situation d'ubac la distingue de l'exceptionnelle sécheresse de la vallée. On y trouve aussi des fourrés d'aulnes verts, des rochers et des falaises, ainsi que des tourbières hautes de grande naturalité.

La flore et la faune se distinguent par une importante diversité spécifique et une abondance d'espèces patrimoniales. En particulier des boisements accueillent des populations de la très rare et spécifique bruyère des neiges (forêt de Villarodin) et d'autres plantes protégées au niveau national : ancolie des Alpes, gentiane à calice enflé, clématite des Alpes, sabot de Vénus, ou saule glauque dans les tourbières.

La faune se distingue par de grandes populations d'espèces alpines : nombreux ongulés, avifaune des bois, des falaises et des landes riches en tétras lyres et lagopèdes qui hivernent, un secteur de reproduction pour l'aigle royal, ...

A Bramans, cette ZNIEFF couvre une superficie d'environ 1405ha sur tout le versant d'ubac à l'ouest de la commune (ruisseau St Bernard, combe d'Ambin). Elle est remarquée pour ses vieilles forêts de mélèzes et de pins cembro à l'aval et de hauts-marais quasi-naturels en altitude.

## **3. Basse vallée d'Ambin et vallée d'Etache**

D'une superficie de 2341,69 ha en quasi-totalité dans la commune, le site illustre la diversité et la richesse de la nature en Maurienne. Elle identifie près du village de Bramans :

- des pelouses steppiques qui hébergent des plantes très rares en Savoie comme l'androsace septentrionale et la drave jaunâtre,
- des rochers de gypse où pousse l'exceptionnelle matthiole du Valais,
- des forêts de pin à crochets au sous-bois à bruyère des neiges,
- et plus haut dans la vallée, le long de la chaîne frontalière, les milieux d'altitude riches d'une flore artico-alpine héritée des dernières glaciations (laïches noirâtre et laïche bicolore entre autres) et la faune symbolique des Alpes (tétras lyre, lagopède, aigle royal).

## **4. Haute vallée d'Ambin**

La ZNIEFF s'étend sur 2413,28 ha jusqu'aux crêtes donnant sur l'Italie. Elle est dans sa totalité dans la seule commune de Bramans. Elle offre, de ses belles forêts de mélèzes aval aux glaciers amont, des paysages uniques et préservés de haute montagne. Les milieux naturels, de haute qualité et rares, allient de vastes étendues de falaises siliceuses, des pelouses alpines et des zones humides. Ils offrent des biotopes adaptés à de nombreuses espèces végétales singulières dont des endémiques (saxifrage fausse-mousse, primevère du Piémont, raiponce de Micheli) et à des animaux alpins exceptionnels parmi lesquels l'aigle royal nicheur ou le tétras lyre.

## **5. Plateau du Mont Cenis (n°73180007)**

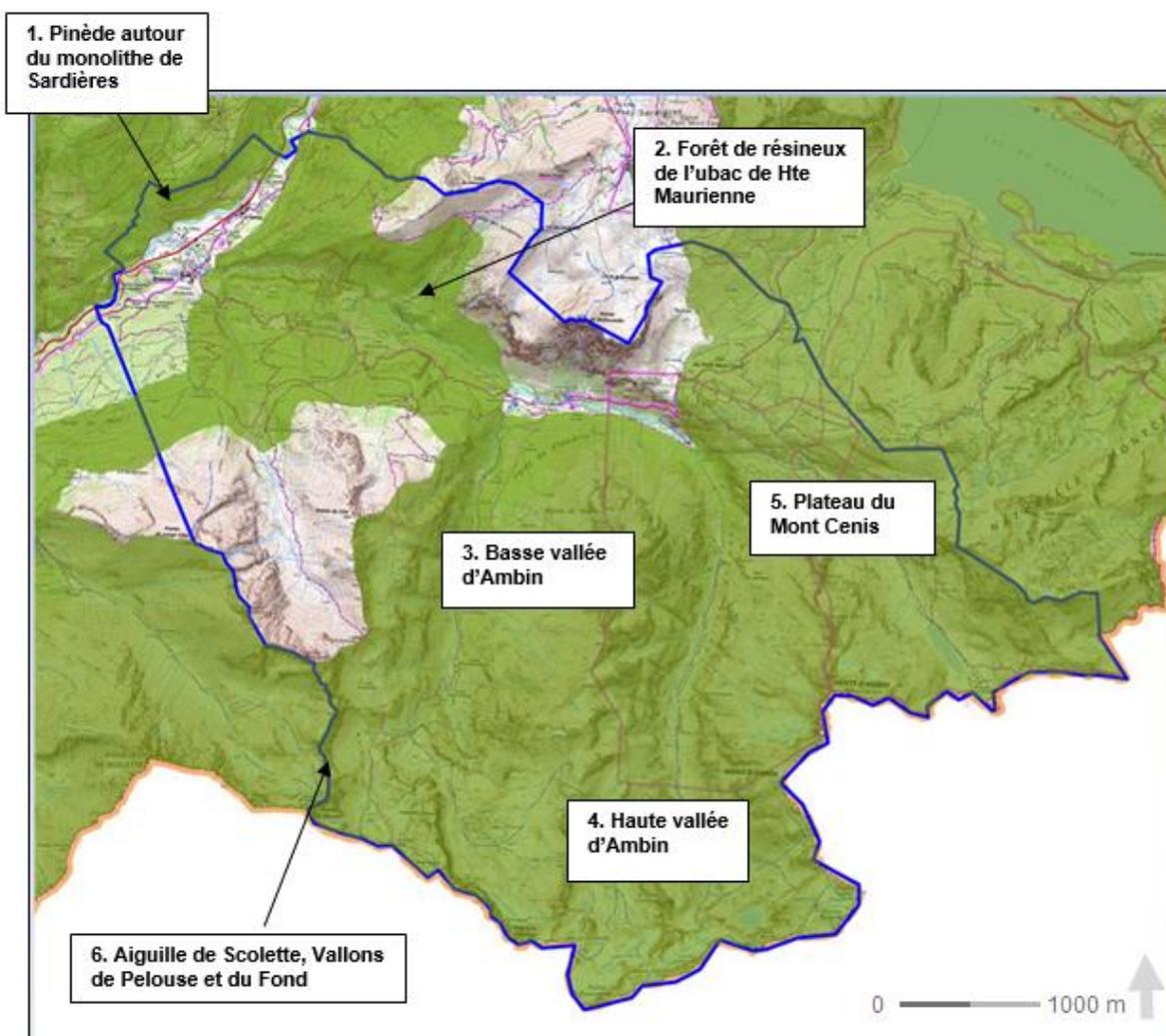
Le plateau couvre une très grande superficie de 9529,69 ha. Il est reconnu depuis longtemps par les naturalistes pour son exceptionnelle biodiversité due à la diversité des roches, des expositions, l'influence des vallées internes et la présence du lac. La richesse endémique de sa flore teint aux communautés végétales des bas-marais arctico-alpins rares à l'échelle européenne (unique station française de saponaire jaune, découverte récente d'une plante boréale la laïche des glaciers). La faune est également riche, notamment en insectes. Une partie de la ZNIEFF bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (voir ci-dessus).

A Bramans, la ZNIEFF de type 1 du Plateau du Mont Cenis couvre 1675,50 ha. Elle s'étend du secteur du Col du Petit Mont Cenis et de l'ensemble du Vallon de Savine jusqu'aux crêtes franco-italiennes.

## **6. Aiguille de Scolette, Vallons de Pelouse et du Fond (n°73180002)**

Le site inventorié couvre 2585,57 ha. Il est reconnu pour son caractère sauvage, ses habitats d'altitude préservés dont une cembraie bordée de landes favorable au tétras lyre, une richesse en plantes rares (gentiane à calice renflé, génépi noirâtre, etc., et laïche bicolore et laïche noirâtre dans des bas marais).

A Bramans : la superficie de 1,25ha est anecdotique au regard de l'étendue du site.

**Figure 11 : Les 6 ZNIEFF de type 1 inventoriées à Bramans**

**Vulnérabilité** : les enjeux des ZNIEFF de type 1 sont variables dans le cadre du PLU. La majorité des superficies identifiées correspondent à des espaces d'altitude peu susceptibles à Bramans de connaître des remaniements. Les secteurs de bas de versant (pelouses steppiques, forêts à bruyère des neiges) offrent une grande vulnérabilité à des aménagements et constituent un fort enjeu, souvent précisé par ailleurs (inventaires milieux secs et zones humides) pour les secteurs les plus remarquables.

#### 4.4.4 Inventaire régional des tourbières et des zones humides

##### 4.4.4.1 Contexte général

La préservation des milieux humides est un enjeu national et européen depuis les années 1990. La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « *terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire* ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles quant à l'épanchement des crues et comme réservoir de biodiversité.<sup>9</sup>

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée pour la période 2016- 2021 a été approuvé le 20 novembre 2015 par le comité de bassin. Il définit la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides comme une orientation fondamentale (OF6).

En Savoie, environ 50% des zones humides ont disparu dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Afin de localiser et connaître ces milieux pour en stopper le déclin, un inventaire des zones d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> a été conduit dans les communes savoyardes. Il a été coordonné par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN Savoie) et conduit en fonction de trois critères : biologique, pédologique et hydrologique.

Le CEN définit en outre autour de ces zones humides des « espaces de fonctionnalité » qui correspondent aux secteurs tampons d'alimentation ou d'interrelations hydrauliques.

##### 4.4.4.2 A Bramans

La commune n'a pas de tourbière recensée mais elle abrite un nombre extrêmement important de zones humides : 80 sites sont recensés dans l'inventaire régional. Hormis l'Arc et ses abords, la majorité est située en altitude, donc en situation relativement peu vulnérable.

La plupart occupent des superficies réduites, inférieures à 1ha.

Parmi les zones des plus grandes tailles, on peut retenir : le Lac de Savine (13,5 ha), le Lac Noir (4,98ha) et le ruisseau du Lac noir (2,76 ha), Cote Charbonnière (2,59 ha).

---

<sup>9</sup> Définition des Zones Humides :

Le code de l'Environnement par son article L.211-1 définit ainsi la zone humide : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

Le fond de vallée le long de l'Arc compte plusieurs zones humides pour une superficie d'environ une dizaine d'hectares:

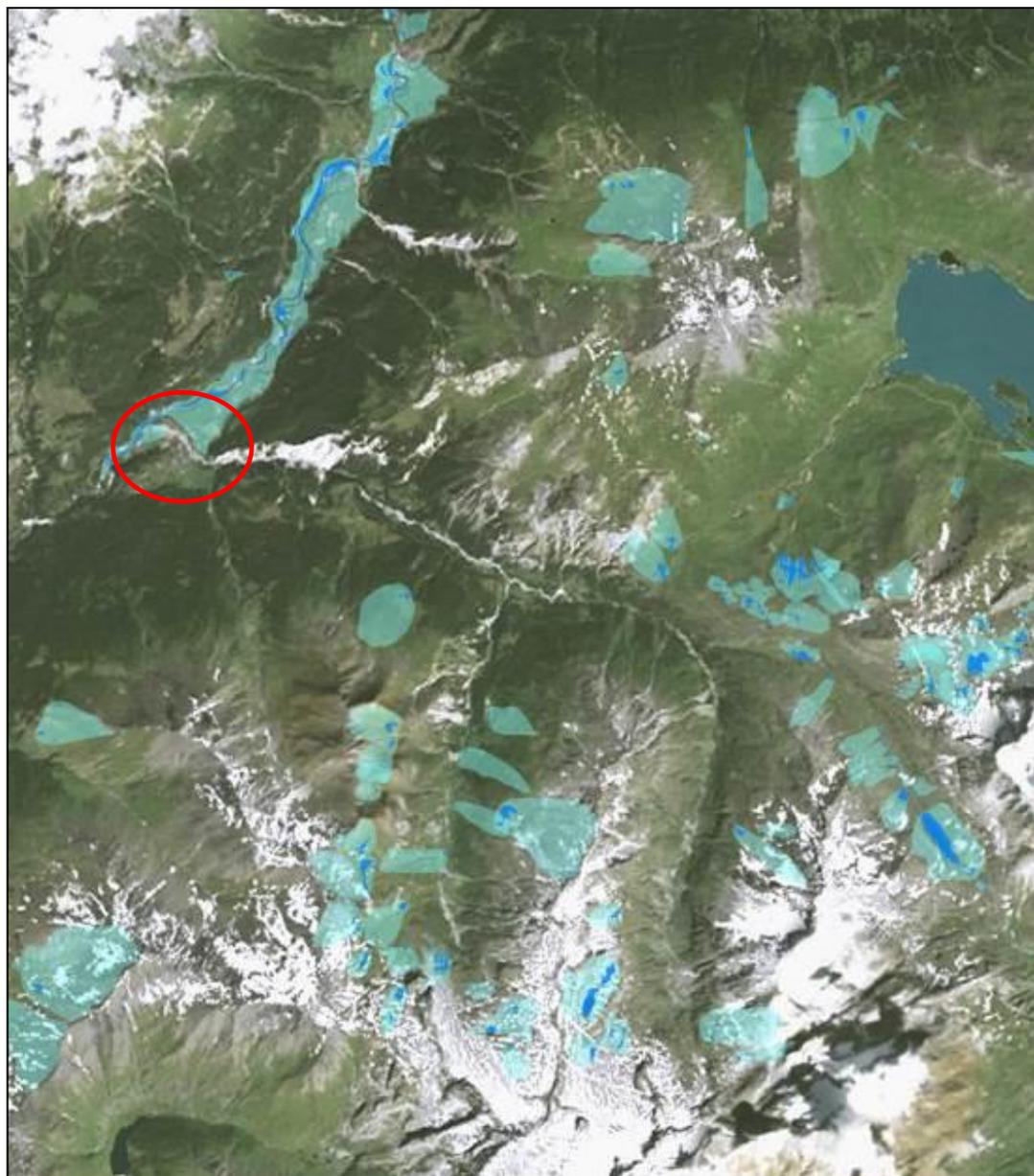
- Confluence Arc Ruisseau d'Ambin	2,02 ha
- Les Cétières	1,37 ha
- Cordon de bouleaux des Glières	1,59 ha
- Rive droite du Verney	1,92 ha
- Rive droite des Hauts du Verney	0,72 ha
- Scieries des Hauts du Verney	0,16 ha
- Bétulaies des Hauts du Verney	1,11 ha
- Carrière aval de Sollière	0,69 ha

Les lieux inventoriés correspondent à des bancs de graviers des cours d'eau et à leurs végétations associées, à des bois de bouleaux, à des formations riveraines de saules, à des pinèdes alluviales et des aulnaies blanchâtres.

Ces espaces le long de l'Arc exigent une vigilance particulière dans le cadre de l'élaboration du PLU dans la mesure où le fond de la vallée pourrait être affecté par des projets d'aménagements.

Au-delà de leur intérêt comme milieux naturels riches, les zones humides servent de corridor écologique, contribuent à la qualité paysagère de la vallée et jouent un rôle hydraulique fondamental vis-à-vis de l'expansion des crues.

**Figure 12 : Répartition dans le territoire de Bramans des très nombreuses zones humides et de leur espace de fonctionnalité**

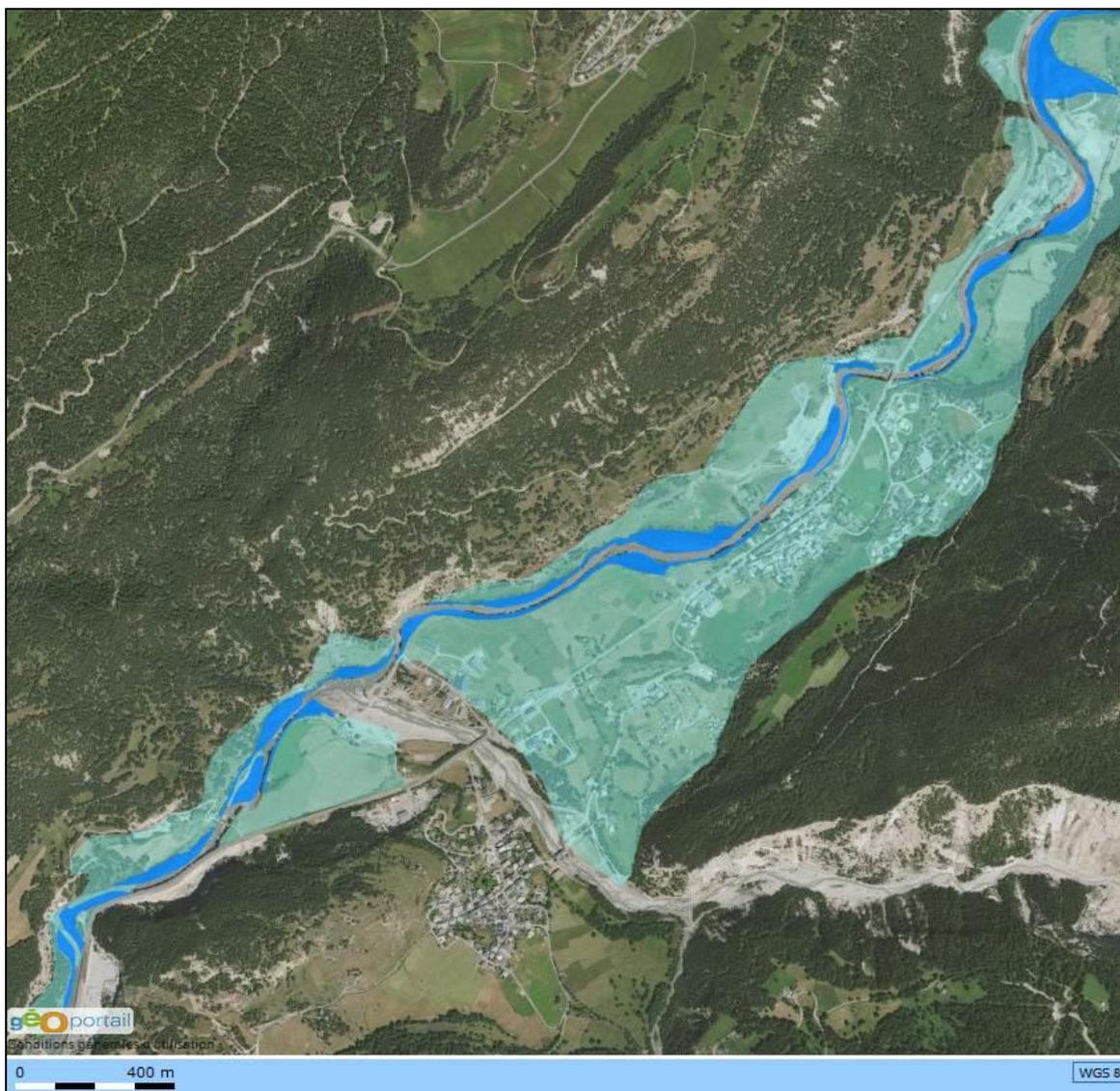


Localisation du centre village de Bramans

Source : CEN

Le territoire de Bramans recèle en outre plus particulièrement en altitude un grand nombre de micro-zones humides, où des habitats naturels hydromorphes spécifiques et des espèces patrimoniales, fréquemment d'intérêt communautaire, sont présents. Ces zones ne sont pour la plupart pas répertoriées en raison de leur taille réduite et de leur localisation. Leur présence sera à vérifier au cas par cas si des projets d'équipements et aménagements de tous ordres (touristiques, pastoraux, ...) doivent affecter des secteurs d'altitude notamment si des extensions de refuges ou de chalets sont envisagés.

**Figure 13 : Les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité le long de l'Arc**



Source CEN

### **Vulnérabilité et enjeux des milieux humides**

Priorité européenne et nationale cadrée par le SDAGE, et en forte régression, les zones humides représentent à Bramans un enjeu important pour leur richesse naturelle (habitats communautaires, plantes et animaux protégés). Marais et ruisseaux interviennent de plus dans les processus de rétention des eaux et la limitation des ruissellements. Ils doivent être pris en compte et leur fonctionnalité préservée dans les documents d'urbanisme.

### Liste des zones humides inventoriées à Bramans

73PNV4055	AU NORD DU LAC D'AMBIN	73PNV1156	PLAN DES EAUX SITE 2
73PNV5053	BÉTULAIES DES HAUTS DU VERNEY	73PNV1154	PLAN DES EAUX SITE 3
73PNV5004	CARRIÈRE AVAL DE SOLLÈRE	73PNV1153	PLAN DES EAUX SITE 4
73PNV1174	CHALETS DE SAINT BARTHÉLÉMY	73PNV4038	PLAN DU CLOT
73PNV1121	COL CLAPER	73PNV1150	PLAN D'ETACHE SITE 1
73PNV1151	COL DE LA COCHE	73PNV1152	PLAN D'ETACHE SITE 2
73PNV1101	COL DU PETIT MONT CENIS	73PNV1146	POINTE DROSET SITE 1
73PNV4048	COL D'ETACHE	73PNV1149	POINTE DROSET SITE 2
73PNV1170	COMBE D'ETACHE SITE 1	73PNV3061	REFUGE DU PETIT MONT CENIS
73PNV5039	CONFLUENCE ARC-RUISSEAU BLANC	73PNV1108	REFUGE DU PETIT MONT CENIS SITE 2
73PNV5037	CONFLUENCE ARC-RUISSEAU D'AMBIN	73PNV1110	REFUGE DU PETIT MONT CENIS SITE 4
73PNV5003	CORDON DE BOULEAUX DES GLÈRES	73PNV1111	REFUGE DU PETIT MONT CENIS SITE 5
73PNV4043	CÔTE CHARBONNIÈRE	73PNV1112	REFUGE DU PETIT MONT CENIS SITE 6
73PNV1129	CÔTE DES MARMOTTES	73PNV5038	RIVE DROITE DES HAUTS DU VERNEY
73PNV4032	ETACHE	73PNV5044	RIVE DROITE DU VERNEY
73PNV1104	FERME DES COULOURS	73PNV4041	RIVE GAUCHE DU REFUGE D'AMBIN
73PNV1123	GLACIER DE SAVINE	73PNV1134	ROCHER DE SAVINE
73PNV4047	GRAND BEC D'ETACHE	73PNV1125	ROCHERS DE CLERY SITE 1
73PNV1102	LA CROSTA SITE 1	73PNV1126	ROCHERS DE CLERY SITE 2
73PNV1103	LA CROSTA SITE 2	73PNV1135	RUINES DE SAVINE SITE 1
73PNV4033	LA MAUNAZ	73PNV1136	RUINES DE SAVINE SITE 2
73PNV1122	LAC DE SAVINE	73PNV4044	RUISSEAU DE CÔTE CORNUE AMONT
73PNV4034	LAC DU LIAEL	73PNV4045	RUISSEAU DE CÔTE CORNUE AVAL
73PNV1160	LACS DES COULOURS SITE 1	73PNV1127	RUISSEAU DE SAVINE SITE 1
73PNV1161	LACS DES COULOURS SITE 2	73PNV1128	RUISSEAU DE SAVINE SITE 2
73PNV1162	LACS DES COULOURS SITE 3	73PNV1130	RUISSEAU DE SAVINE SITE 3
73PNV1144	LE GRAND PLAN- RUINES SITE 5	73PNV1133	RUISSEAU DE SAVINE SITE 4
73PNV4050	LE LAC NOIR	73PNV4052	RUISSEAU DES LACS BLANCS AMONT
73PNV4042	LE MONT CRUYÉ	73PNV4051	RUISSEAU DES LACS BLANCS AVAL
73PNV5036	LES CÉTÈRES	73PNV4049	RUISSEAU DU LAC NOIR
73PNV4053	LES LACS BLANCS	73PNV4046	RUISSEAU DU PLAN DES EAUX
73PNV1139	LES LACS GIASSETS SITE 1	73PNV5052	SCIERES DES HAUTS DU VERNEY
73PNV1147	LES LACS GIASSETS SITE 2	73PNV4029	SOUS LA CRÊTE DE MONTIOLIT
73PNV1148	LES LACS GIASSETS SITE 3	73PNV4054	SOUS LE COL DE LA COCHE
73PNV1114	LES LACS PERRINS SITE 1	73PNV4056	SOUS LE COL DE L'AGNEL
73PNV1116	LES LACS PERRINS SITE 2	73PNV4039	SOUS LE COL GARGOUILLE
73PNV1117	LES LACS PERRINS SITE 3	73PNV4035	SOUS LE LAC DU LIAEL
73PNV1113	LES LACS PERRINS SITE 4	73PNV4040	SOUS LES DENTS D'AMBIN
73PNV1137	LES LACS PERRINS SITE 5	73PNV4036	SOUS L'ARÊTE DU CLOT SITE 1
73PNV4030	MONTBAS	73PNV4037	SOUS L'ARÊTE DU CLOT SITE 2
73PNV1155	PLAN DES EAUX SITE 1		

#### 4.4.5 Inventaire des pelouses sèches du département

##### 4.4.5.1 Contexte général

La vallée de la Maurienne compte des milieux secs, biotopes rares connus pour leur richesse en espèces patrimoniales. Le Conservatoire des espaces naturels de Savoie a dressé un pré-inventaire<sup>10</sup> de ces pelouses et taillis secs remarquables. L'inventaire n'a pas de portée juridique, toutefois les collectivités sont engagées à le prendre en compte dans leurs projets d'aménagement et dans leur document d'urbanisme.

La végétation adopte dans ces milieux des stratégies particulières afin de résister aux conditions arides imposées par les sols secs et chauds. Elle se compose ainsi de nombreuses plantes très originales, rares en France, certaines protégées ou menacées.

On reconnaît aussi dans ces milieux secs une faune originale à affinité méridionale :

- des oiseaux peu communs : huppe fasciée, bruant ortolan, alouette lulu, tichodrome échelette, hibou petit duc...
- des chiroptères : molosse de Cestoni, minioptère de Schreiber,
- de nombreux insectes : une cinquantaine d'espèces de papillons rares ou peu connues en Savoie fréquentent ces milieux secs (zygène de Fausta, méliée des linaires, moiré printanier,...) ainsi que des orthoptères.

Ces zones comptent souvent des murets traditionnels de pierres sèches qui constituent d'excellents biotopes pour les reptiles et leurs prédateurs (rapaces).

Les pelouses sèches proviennent pour la plupart d'anciens défrichements de coteaux d'adrets bien exposés, souvent rocailleux, pauvres et en pente. Elles servent ou ont servi, en agriculture, de parcours et de pâturage extensif pas ou peu fertilisés. Le déclin de l'agriculture conduit à leur abandon progressif sur les coteaux en forte pente et difficiles d'accès. Les broussailles de genévriers, d'épine-vinette et de rosiers progressent et masquent l'intérêt biologique notamment floristique des formations sèches ouvertes.

Les pelouses se trouvent souvent en mosaïque avec ces formations arbustives de friches, avec des prairies de fauche ou de rares cultures dans les zones plus favorables, avec des pierriers et des falaises, ou des forêts sèches de pin sylvestres.

##### 4.4.5.2 A Bramans

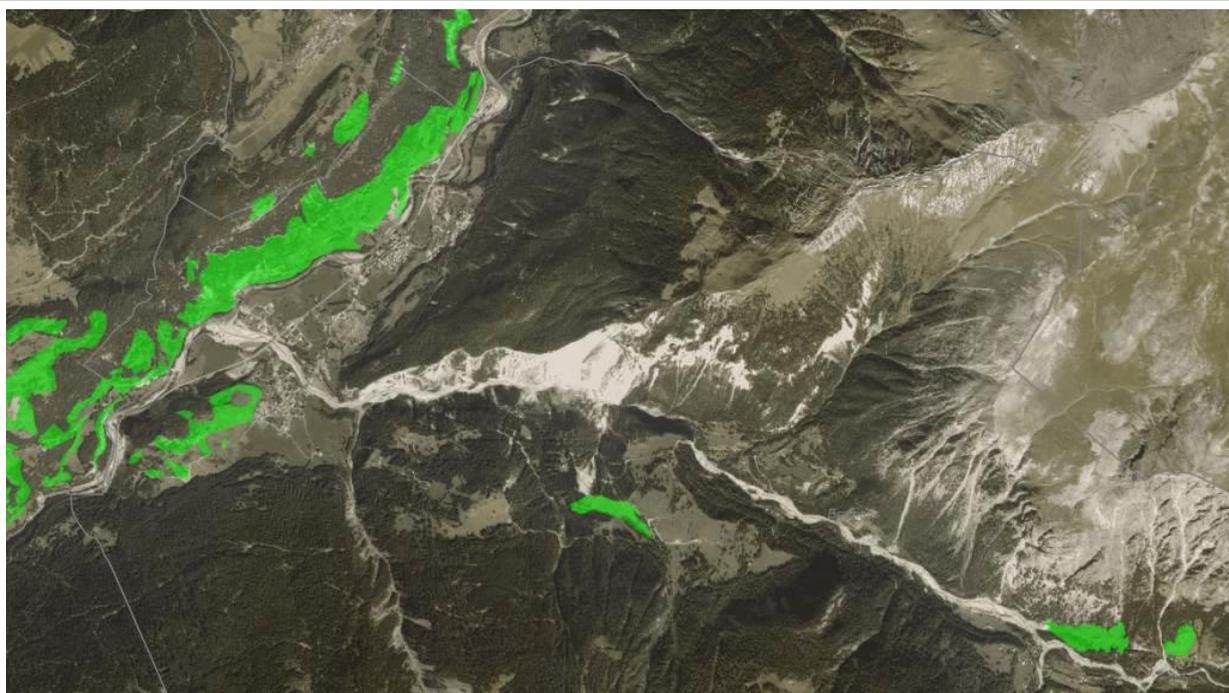
Le CREN identifie des secteurs de milieux secs pour une superficie totale de près de 14 ha en une quinzaine d'unités disjointes. L'essentiel des zones sèches se trouvent sur le versant d'adret rive droite de l'Ambin. On trouve aussi une unité sur le plateau à l'ouest du village, d'autres St Pierre d'Extravache et à l'amont du ruisseau d'Ambin en rive droite.

---

<sup>10</sup> L'inventaire du CEN a été réalisé pour partie à partir de photographies aériennes, sans validation sur le terrain. Des investigations complémentaires pourront ainsi conduire soit à exclure certaines zones sans caractère xérophile remarquable, soit à découvrir de nouveaux secteurs secs à enjeux.

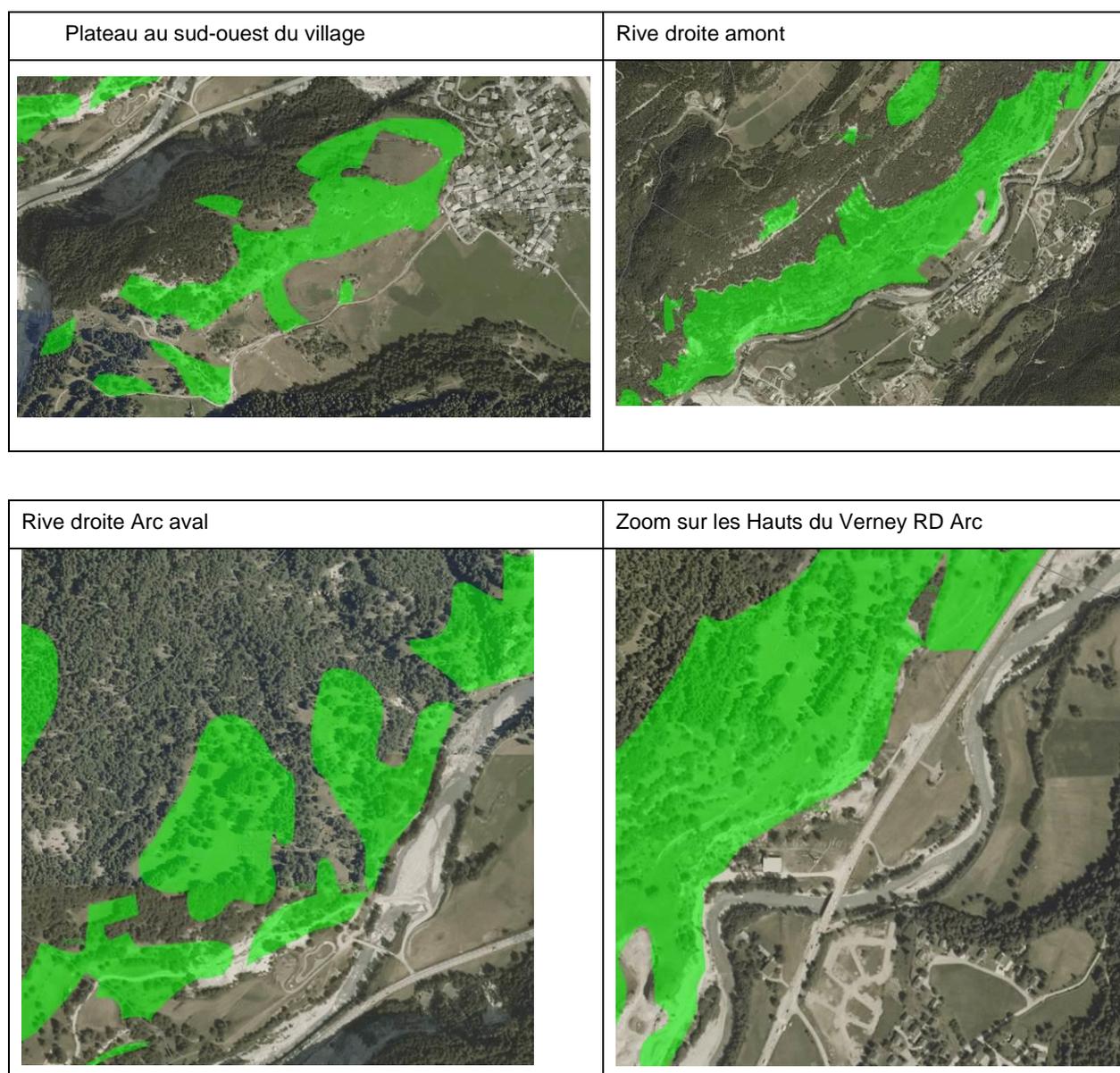
**Figure 14 : Les pelouses sèches à Bramans Inventaire départemental**

Vue d'ensemble



St Pierre d'Extravache et Versant RD amont du torrent d'Ambin





Source Conservatoire Espaces Naturels Savoie - DREAL Rhône-Alpes

#### 4.4.6 Trame Verte et Bleue

La loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » inscrit le principe de la préservation et de la restauration des continuités écologiques comme enjeux régionaux à travers l'outil des Trames Vertes et Bleues. Dans le respect de cet objectif, en région Rhône-Alpes, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été réalisé et approuvé en 2014 conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement. Le document résulte d'une compilation des zonages connus relatifs à la biodiversité. Il identifie sous forme cartographique les éléments composants la Trame Verte et Bleue (TVB) des territoires, c'est-à-dire les structures naturelles à maintenir et restaurer afin d'enrayer la perte de biodiversité. Les éléments fondamentaux en sont les espaces réservoirs à forte qualité écologique et les corridors biologiques qui les relient.

En raison de la spécificité naturelle de Bramans et de sa richesse biologique, le territoire communal constitue dans sa quasi-totalité un vaste ensemble d'espaces réservoirs de biodiversité. Les milieux remarquables sont reliés entre eux par des continuums biologiques.

Le chevelu des ruisseaux et de leur ripisylves associées aux zones humides d'une part, les haies et les boisements complètent respectivement la trame bleue et verte. Ils constituent des continuums aquatiques et forestiers reliant les zones réservoirs.

Le reste du territoire, nature plus « ordinaire » essentiellement composée de prairies, garde une bonne perméabilité biologique.

Les ruisseaux peuvent toutefois être ponctués de retenues, barrages, seuils, ...qui constituent des obstacles pour la faune aquatique

L'ensemble de la commune garde une excellente porosité pour la faune, modérée toutefois en fond de vallée par la présence des villages et des hameaux et l'obstacle linéaire de la RD1006.

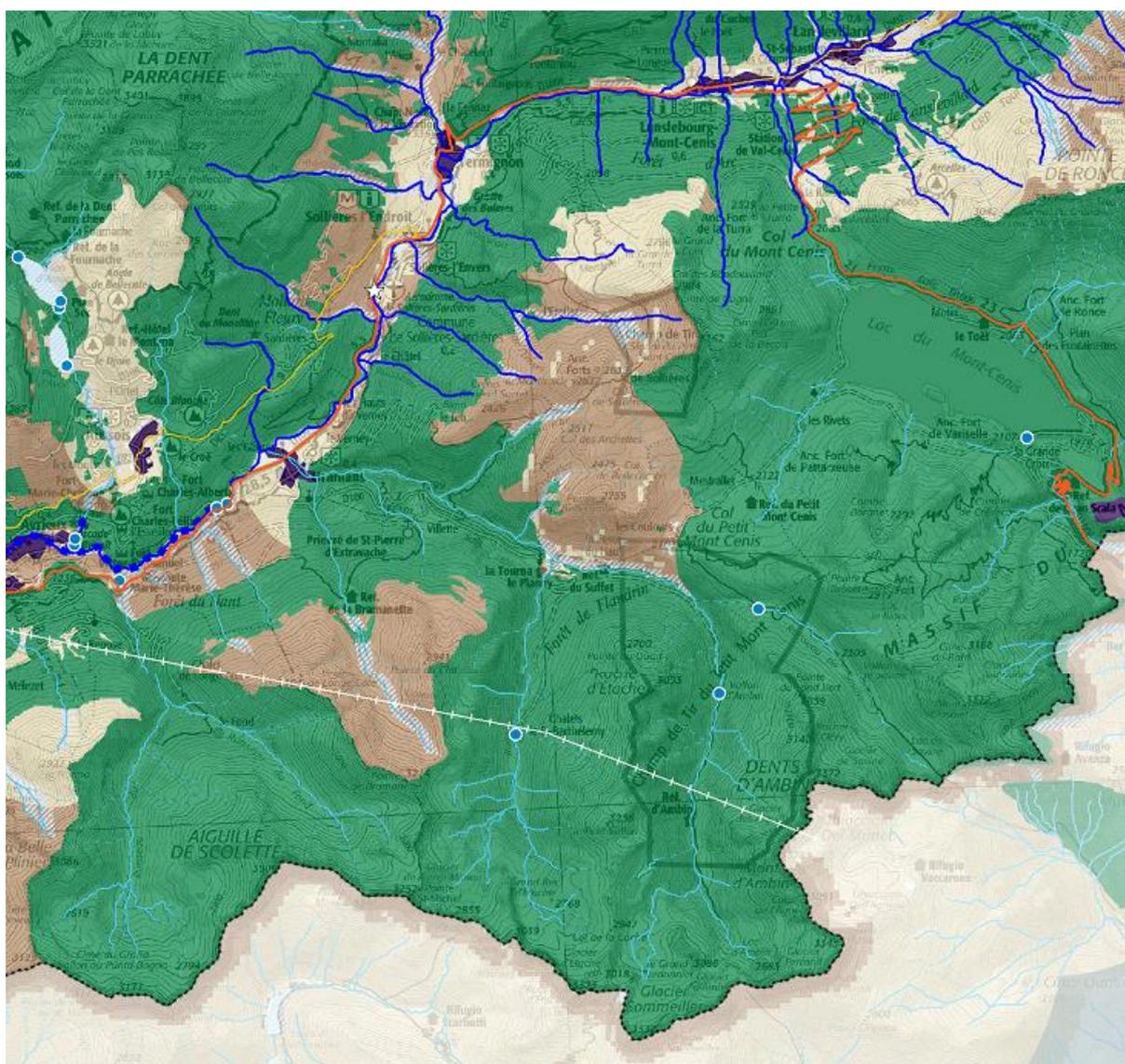
**A Bramans** : Aucun grand corridor d'ordre régional n'est identifié dans le SRCE. Toutefois, des études complémentaires localement au niveau local identifient des corridors biologiques de traversées de la vallée de l'Arc est/ouest entre son versant humide en rive gauche et son versant plus secs rive droite. (Observatoire des territoires de la Savoie – DDT).

L'un s'étend de part et d'autre du ruisseau de l'Ambin à l'aval de la confluence du ruisseau de St Bernard. Le fuseau s'étend en rive droite autour du ruisseau de Crosaz-Ravet qui descend du Mont du Crêt et de Sardière. Il concerne le lit majeur du torrent et à l'aval de la RD le secteur du centre équestre, ainsi que le coteau sec en rive droite de l'Arc

Le second corridor est au nord, à hauteur du Ruisseau Blanc, en limite communale près de la station d'épuration sur la commune d'Aussois. A Bramans, il concerne les contreforts boisés et en pente du Ruisseau Blanc non convenable à des aménagements.

**Vulnérabilité** : L'enjeu naturaliste Trame verte et bleue est important pour l'ensemble du territoire, plus particulièrement vis-à-vis du fuseau du corridor de l'Ambin qui traverse les zones occupées par l'homme à hauteur du village et à l'aval de la RD. Les corridors demandent une traduction spécifique dans le document d'urbanisme.

Figure 15 : Composantes de la TVB au niveau régional



## Corridors d'importance régionale :

Fuseaux    Axes    Objectif associé :  
        - à préserver

Espaces perméables terrestres \* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques \*

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du REPA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

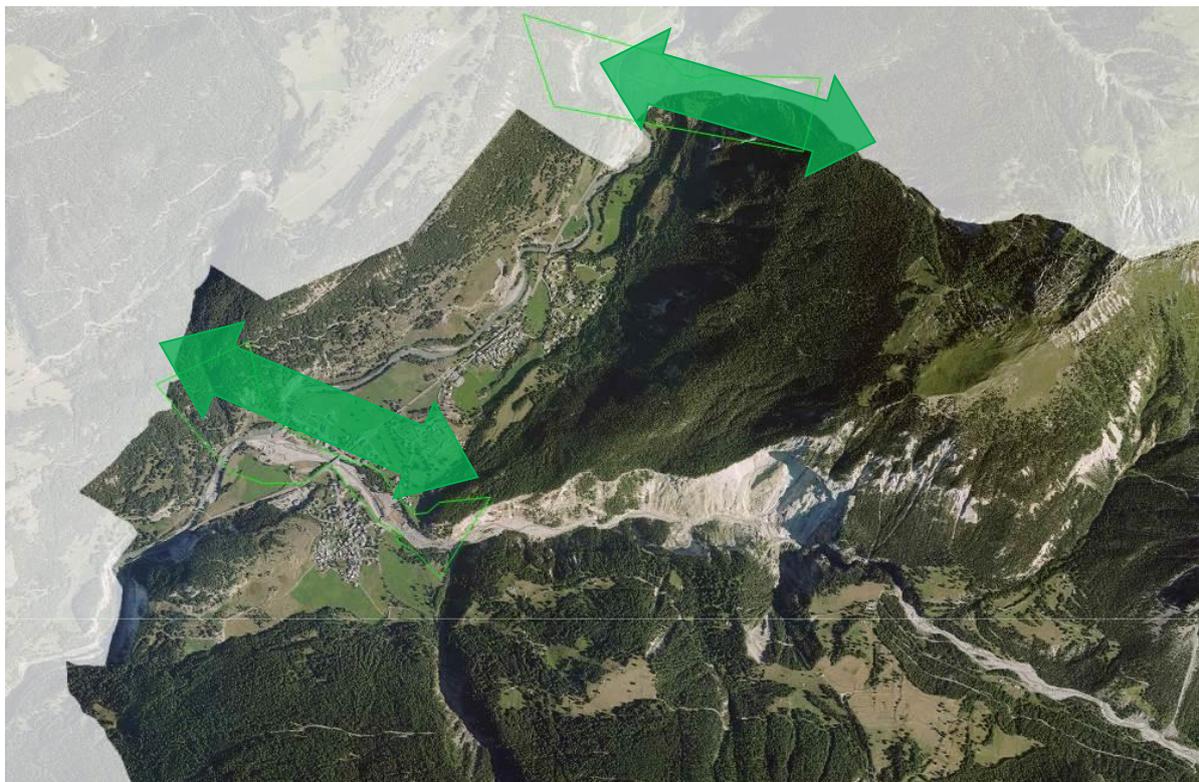
Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver

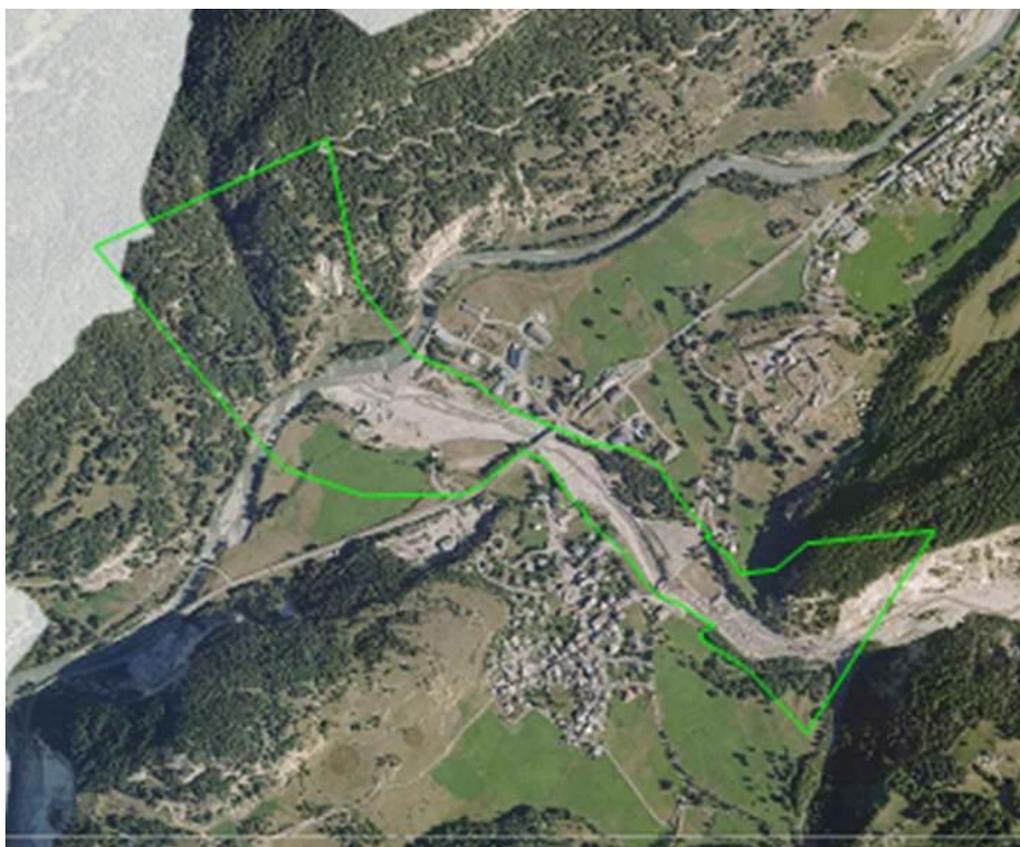
 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)

 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

(Source SRCE)

**Figure 16 : Réservoirs de biodiversité et corridors biologiques**

Source Observatoire des territoires de la Savoie - DDT

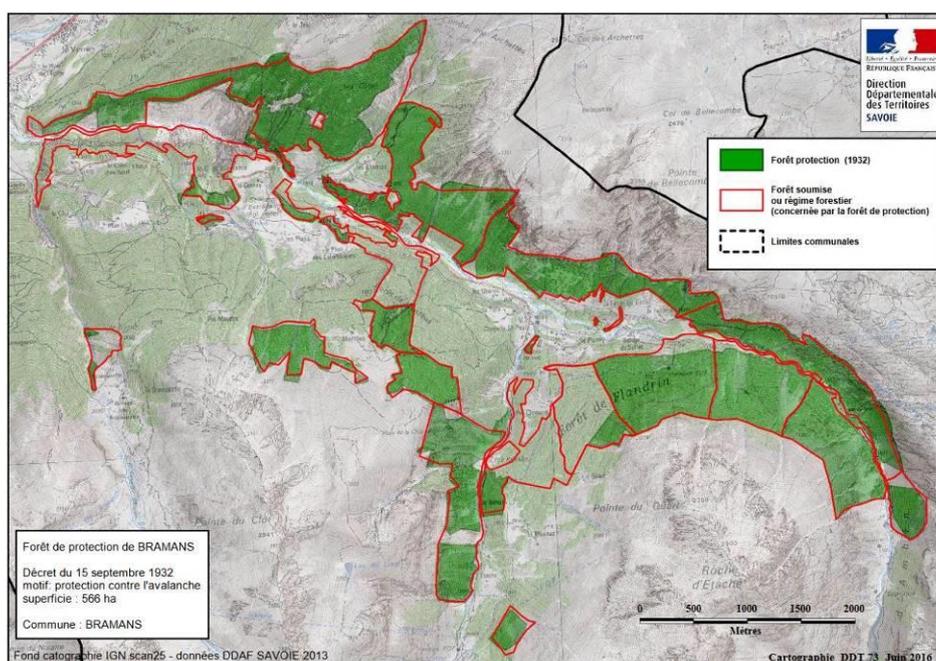
**Figure 17 : Fuseau du corridor écologique local de l'Ambin aval**

**Figure 18 : Fuseau du corridor écologique local RD du Ruisseau Blanc**

#### 4.4.7 Forêt de protection de Bramans

Bramans compte une forêt de protection reconnue depuis 1932. Elle s'étend essentiellement sur les contreforts des berges de l'Ambin, plus étendue en rive droite. Elle couvre une superficie de 565,94 ha (actualisation 2016).

Le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantit ainsi la pérennité de l'état boisé.

**Figure 19 : Forêt de protection de Bramans**

Source : observatoire des territoires de Savoie

#### 4.4.8 Autres inventaires ou protections

L'Arc est classé en cours d'eau Liste1 (source TVB Savoie – DDT).

Le tronçon de Bramans constitue un réservoir biologique en raison de la présence de frayères de poissons (liste 1).

Le classement en liste1 de l'Arc impose à tout aménagement de laisser la libre circulation aux espèces et aux sédiments.

La rivière a en outre bénéficié d'un contrat de rivière dont l'objet est de conduire des actions pour une gestion globale, concertée et durable de la rivière et de ses affluents, à travers des accords techniques et financiers entre les différents partenaires intéressés à la rivière.

#### 4.5 Flore et faune

La commune présente une richesse spécifique de très haut niveau en raison du contexte xérique particulier de la vallée et de l'extension des milieux naturels d'altitude jusqu'à plus de 3000 m.

L'observatoire des territoires de Savoie rassemble les espèces de flore et de faune identifiées au travers des inventaires réalisés par les différents partenaires naturalistes. Au total 1465 espèces sont connues à Bramans parmi lesquelles 6 présentent une sensibilité extrême qui justifie de ne pas les préciser pour limiter les risques de destruction.

Le Parc national de la Vanoise a également recensé certaines espèces remarquables dans les territoires autour du Cœur du Parc.

##### 4.5.1 Flore

Plus de 770 plantes à fleurs et fougères différentes sont observées à Bramans selon le CEN. La totalité de la commune nouvelle de Val Cenis recèle elle près de 1238 espèces.

Parmi les espèces les plus remarquables à Bramans, protégées ou inscrites sur des listes d'espèces menacées, on note plus particulièrement :

- dans les bois clairs et les forêts de part et d'autre de l'Arc : le sabot de Vénus, l'ancolie des Alpes, les pyroles moyenne et verdâtre, la bruyère des neiges, rare en France mais caractéristique et abondante dans les formations boisées de pins sylvestres et à crochets de la vallée ;
- dans les pelouses et taillis secs : la matthiole du Valais, la sauge d'Éthiopie, le thésium à feuilles de lin ;
- en altitude les nombreuses plantes à rosettes des pelouses rocailleuses d'altitude : des androsaces (A. des Alpes, A. de Suisse, A. pubescente), des saxifrages (saxifrage fausse diapensie, saxifrage fausse-mousse) ou la primevère du Piémont et la saponaire jaune plante des rochers et des pelouses rocailleuses subalpines et alpines ;
- dans les marais d'altitude en particulier dans l'APPB des laïches : L. brun-noirâtre, L. de Lachenal, L. frangée, et les très rares L. bicolore et L. maritime ;
- et plus généralement dans les milieux humides d'altitude d'autres cypéracées comme la Kobrésie simple, le scirpe alpin, des saules (S. à feuilles de myrte, S. de Suisse, S. glauque), ainsi que la tofieldie boréale pionnière des bas-marais alcalins de l'étage alpin ;

- les espèces d'altitude des pelouses : lycopode des Alpes dans des espaces dénudés des landes à myrtilles et à rhododendrons et les pelouses écorchées, la silène de Suède dans les pelouses alpines, l'orchis nain des Alpes discrète plante des crêtes calcaires ventées ou des marais alcalins, la dracocéphale de Ruysch plante des prairies et pelouses subalpines, la gentiane à calice renflé des pelouses rocailleuses calcaires, Koelérie du mont Cenis des pelouses écorchées, etc.

Compte tenu de la grande richesse floristique et de l'originalité des biotopes du territoire, la flore constitue un enjeu fort et on ne peut exclure la potentialité d'espèces protégées et/ou patrimoniales présentes ponctuellement dans les parties basses de la commune, urbanisées ou bien fréquentées.

#### **4.5.2 Faune sauvage**

Le maintien de la faune sauvage constitue un enjeu du territoire de Bramans et de Val Cenis. Les inventaires et mesures identifient les zones réservoirs et les corridors qui permettent leur reproduction et leurs circulations.

On peut ainsi citer les principales espèces signalées dans la commune :

Les mammifères identifiés sont au nombre de 24 parmi lesquelles des espèces protégées dont un ongulé prestigieux le bouquetin des Alpes, et plusieurs chiroptères : Murin de Natterer, Oreillard montagnard, Oreillard roux, Petit Murin, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi, ainsi que l'écureuil roux.

Le loup d'Europe est présent dans la vallée, en « Cercle 1 » à savoir des indices de présence du Loup et/ou de prédation sur les troupeaux (au cours des 2 dernières années selon l'arrêté préfectoral du 27/01/2016).

Les populations d'oiseaux sont abondantes représentées par 121 espèces différentes qui pour la grande majorité bénéficient d'une protection nationale. On peut retenir parmi les plus prestigieuses, le tétras lyre qui fait l'objet d'un plan national d'actions (voir ci-dessous), ou l'aigle royal.

Parmi les amphibiens on trouve la grenouille rousse commune dans les milieux humides d'altitude. Les reptiles observés sont la vipère aspic et 3 espèces de lézards (L. des murailles, L. vert occidental, L. vivipare).

La diversité de l'entomo-faune est forte, plus particulièrement en papillons (350 papillons recensés), bien étudiés, abondants dans les milieux secs et riches d'espèces patrimoniales : apollon, azuré de la pulmonaire, azuré du Serpolet, petit Apollon, semi-Apollon ou solitaire.

### **Le tétras lyre**

*Source Memento du patrimoine naturel de Savoie Tarentaise Vanoise (CPNS et assemblée de pays Tarentaise Vanoise)*

*Encore appelé petit-tétras ou petit coq de bruyère le tétras lyre constitue un fort enjeu, dans les Alpes et en Maurienne. Cet oiseau de moyenne montagne a connu un fort déclin en France depuis les années 1970 ; chute d'environ 8% de ses effectifs entre 1990 et 2006.*

*Pour se maintenir, ce galliforme a besoin d'une mosaïque de milieux naturels (forêt, lande, aulnaie verte, prairie, etc.). Ces besoins diversifiés font de lui un précieux "indicateur" de l'état des milieux naturels de*



*montagne. Assurer sa préservation constitue un enjeu faunistique fort puisque cela équivaut à favoriser tout un cortège d'autres espèces animales et végétales.*

*L'espèce bénéficie de ce fait d'un Plan national d'actions en faveur de la faune et de la flore sauvages élaboré par le Ministère de l'Environnement en 1996 dans les Alpes du Nord. Un programme d'actions a été dressé dans le cadre de ce Plan sous l'égide d'un groupement d'intérêt scientifique, l'Observatoire des galliformes de montagne. Il a permis de dresser un inventaire national des espaces recherchés par le tétras lyre et d'établir une cartographie des sites de reproduction réels ou potentiels.*

Une hiérarchisation des zones de reproduction potentielles selon leur niveau de priorité pour la conservation de l'espèce ont été mises en évidence, fondée sur le niveau d'effectif des femelles de tétras-lyre et sur les possibilités de dispersion des jeunes, les potentialités maximales (dites "fortes") étant cartographiées ci-dessous.

Les territoires de reproduction sont vulnérables à double titre :

- d'une part aux infrastructures et à la fréquentation touristique surtout hivernale
- et d'autre part à l'arrêt de l'exploitation pastorale qui conduit à la fermeture des milieux.

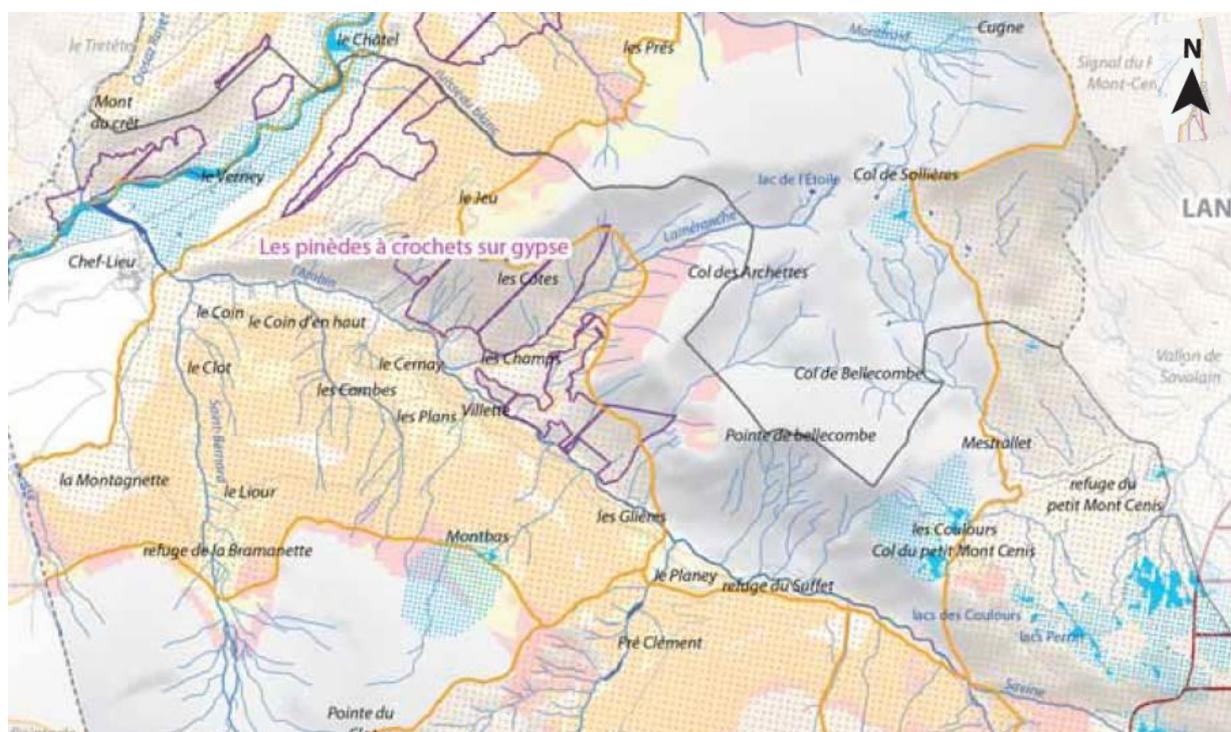
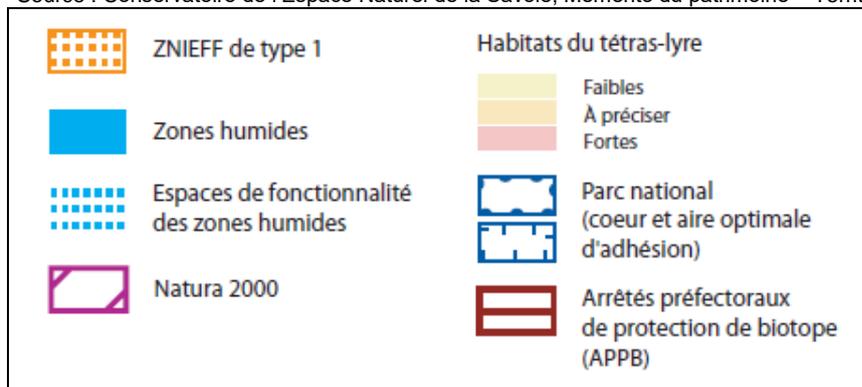
**A Bramans** : plusieurs lieux de reproduction réels ou potentiels à forte sensibilité sont localisés, les principaux se situent :

- autour du refuge de Bramanette,
- sur les versants amont du ruisseau d'Etache et du ruisseau d'Ambin,
- sur le versant rive gauche du ruisseau de Laméranche.

**L'enjeu reste toutefois modéré dans le cadre de l'élaboration du PLU en raison de la localisation hors des zones potentiellement urbanisables de la commune.**

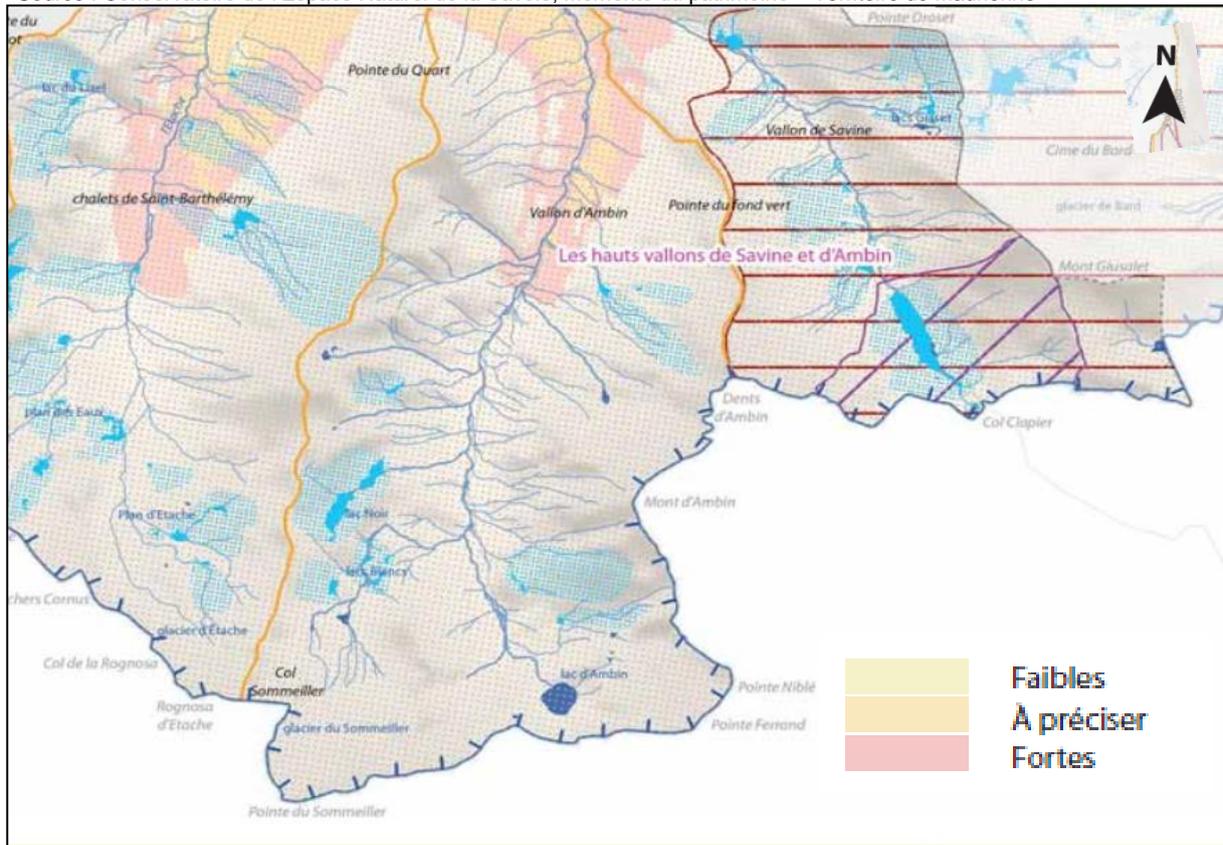
## Figure 15 : Potentialités de présence de l'habitat du tétras-lyre – Nord de la commune

Source : Conservatoire de l'Espace Naturel de la Savoie, Mémento du patrimoine – Territoire de Maurienne



**Figure 16 : Présence probable de l'habitat du tétras-lyre – Sud de la commune**

Source : Conservatoire de l'Espace Naturel de la Savoie, Mémento du patrimoine – Territoire de Maurienne



## 4.6 Synthèse

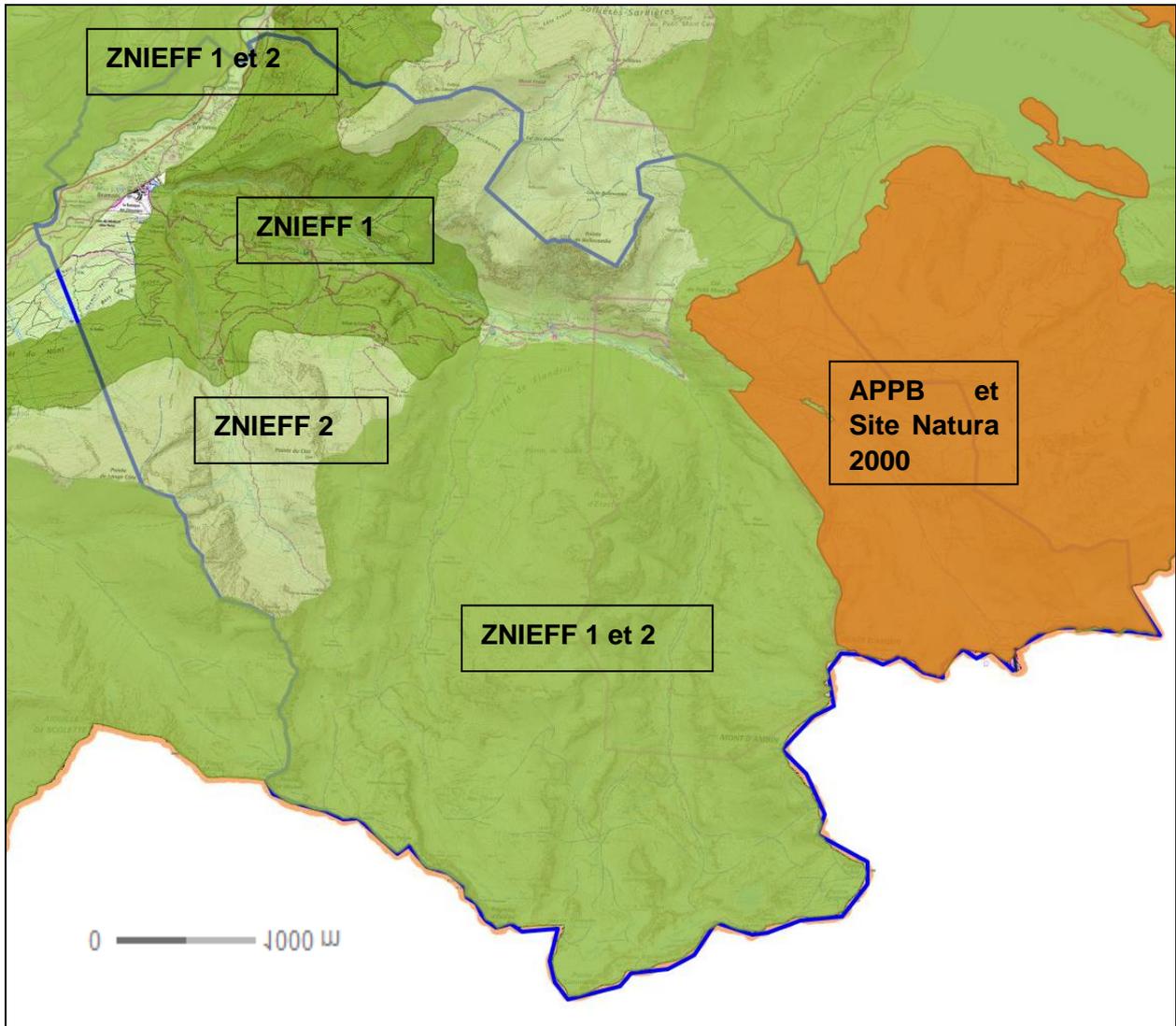
Dans le tableau ci-dessous, sont exposées les superficies et les parts du territoire communal concernées par des zones naturelles reconnues : sites Natura 2000, ZNIEFF, APPB. Plusieurs correspondent à des parties identiques du territoire.

Pour les zones humides, compte tenu du nombre imposant de sites inventoriés, le tableau s'intéresse seulement à celles situées dans la partie basse de la commune ou proches de groupements de chalets d'altitude, les plus susceptibles d'être affectées par un plan d'urbanisme.

**Tableau 17 : Superficie respective des zones d'inventaires et de protection & pourcentage par rapport à la superficie communale**

Types d'inventaires et mesures	Superficie totale (ha)	Bramans superficie indicative (ha)	% à Bramans	
<b>NATURA 2000</b>				
Réseau de vallons d'altitude à Caricion	9580	266ha	3%	
Formations forestières et herbacées des Alpes internes	1562	264ha	2.9 %	
<b>ZNIEFF type 2</b>				
Massif de la Vanoise 7315	121 300	138,63	1.6 %	
Adrets de Maurienne 7317	6 562	190,71	2.2%	
Massif du Mont Cenis 7318	40 000	7962,61	90.1%	
<b>ZNIEFF type 1</b>				
1. Pinèdes autour du monolithe de Sardières	1220,61	139	1.57 %	
2. Forêts de résineux de l'ubac de la Haute Maurienne	4259,17	1405	18.9 %	
3. Aiguille de Scolette, Vallons de Pelouse et du Fond	2585,57	1,25	0 %	
4. Basse vallée d'Ambin et vallée d'Etache	2341,69	1292	14.6 %	
5. Haute vallée d'Ambin	2413,28	2413,31	100 %	
6. Plateau du Mont Cenis	9529,69	1675	18.9 %	
<b>Inventaire Zones humides (non exhaustif)</b>				
<b>Secteur aval de Bramans</b>		<b>total : 9.76 ha</b>	0.1%	
- Confluence Arc R. d'Ambin		2,2		
- Les Célières		1,37		
- Cordon bouleaux des Glières		1,59		
- Rive droite du Verney		1,92		
- Rive droite Hauts du Verney		0,72		
- Scieries des Hauts du Verney		0,16		
- Bétulaies - Hauts du Verney		1,11		
- Carrière aval de Sollières		0,69		

**Figure 20 : Le territoire de Bramans est couvert dans sa quasi-totalité par des mesures de protection ou des inventaires des milieux naturels**



**ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE : SYNTHÈSE ET ENJEUX****Synthèse**

Un territoire d'une richesse naturelle exceptionnelle : la quasi-totalité de Bramans est couverte par des mesures et des inventaires de protections

2 sites Natura 2000 dans la vallée, l'un dans la vallée, l'autre en altitude ; un APPB (Arrête préfectoral de protection de biotope) dans le vallon d'altitude de Savine

Un très vaste réseau de zones humides (80 zones inventoriées)

Un fond de vallée à forte sensibilité et abondance d'espèces remarquables :

- des zones humides et leurs espaces de fonctionnalités,
- des pelouses et taillis secs
- des bois de qualité

Des milieux naturels en évolution régressive défavorables à certaines espèces (plantes de pelouses, tétras lyre)

Présence d'un corridor écologique de part et d'autre de l'Ambin aval et d'un axe aquatique l'Arc

**Enjeux généraux**

↳ **Préserver la richesse et la biodiversité remarquable globales du territoire communal**

↳ **Garantir la conservation des sites naturels très vulnérables et sensibles à tout changement et aménagements**

↳ **Veiller à ne pas porter atteinte aux zones humides et à leur fonctionnalité (alimentation en eau)**

↳ **Ne pas porter atteinte aux biotopes des nombreuses espèces patrimoniales du territoire**

↳ **Préserver les activités agricoles et pastorales**

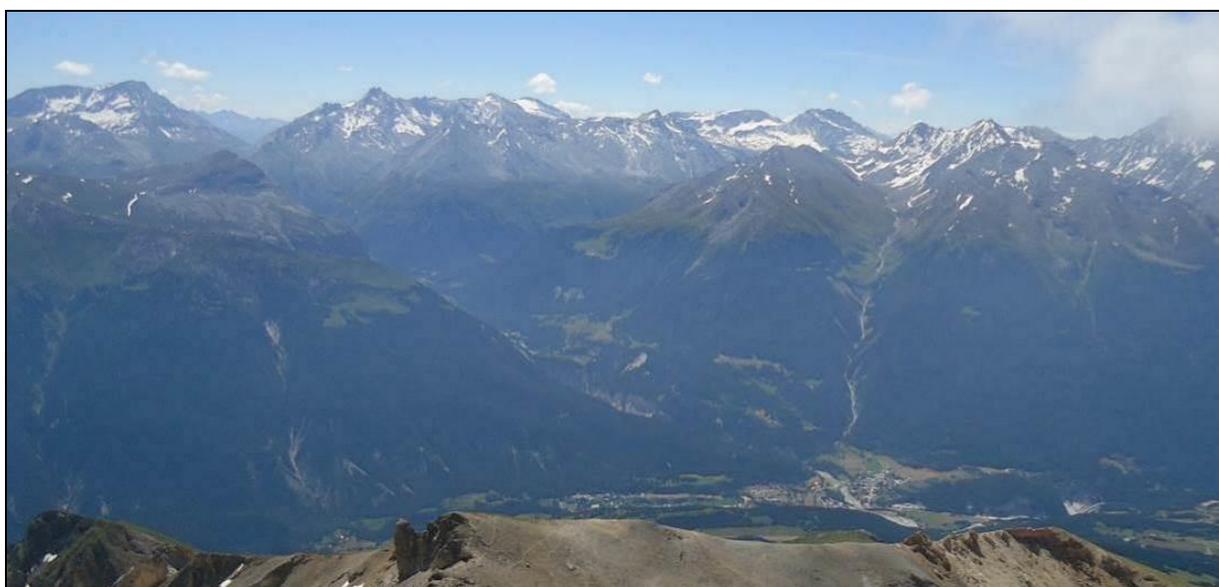
↳ **Veiller dans la vallée à préserver la qualité de l'Arc et ne pas condamner les corridors de circulation de la faune.**

## **5 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE**

### **5.1 Le grand paysage**

La commune de Bramans appartient aux paysages alpins caractérisés par un important relief, un étagement de la végétation et des sommets rocheux ou enneigés. Elle est située en Haute-Maurienne sur le versant Nord-Ouest du massif du Mont-Cenis, principalement en rive gauche de l'Arc et faisant face au parc national de la Vanoise. La commune est marquée par un important dénivelé. Elle s'étage de 1194 m, au niveau de l'Arc, à 3378 m d'altitude, au sommet du Mont d'Ambin dominant la commune. Plusieurs hauts vallons (St-Bernard, Etache, Savine) rejoignent le vallon d'Ambin qui traverse ensuite le fond de vallée pour se jeter dans l'Arc. La vallée principale possède une orientation Nord-Est/Sud-Ouest.

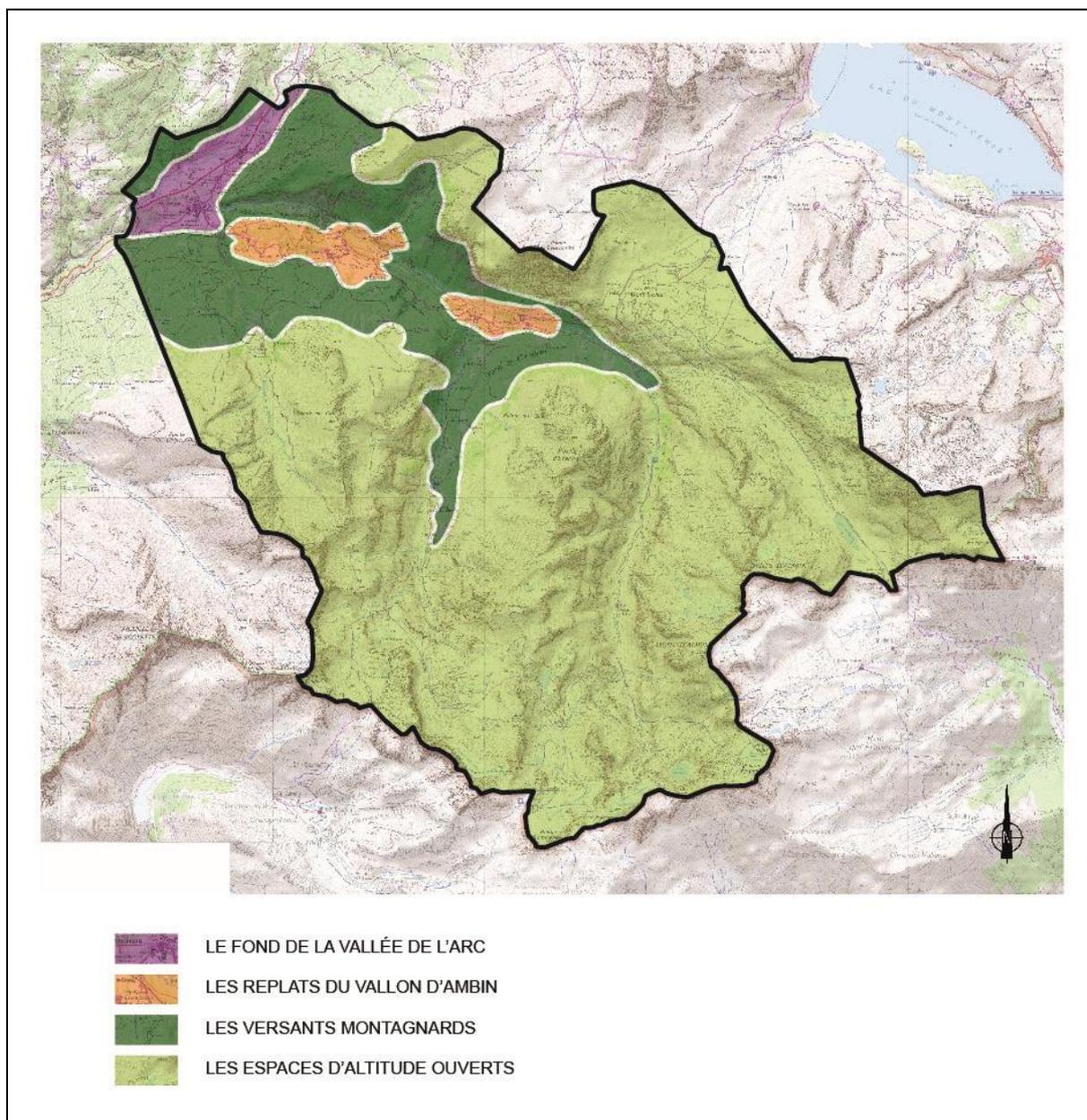
**Photo 3 : Vue sur la commune de Bramans depuis la Pointe de Bellecôte**



## 5.2 Les unités paysagères

Les unités paysagères sont des espaces singuliers résultant des interactions entre les activités humaines anciennes et récentes et le milieu naturel. Le territoire communal de Bramans peut être découpé en 4 unités paysagères localisées sur la carte ci-dessous.

**Figure 21 : Carte de répartition des unités paysagères**



### 5.2.1 Le fond de la vallée de l'Arc

Cet espace relativement plat est traversé par l'Arc du Nord-Est au Sud-Ouest. Il est le lieu principal d'implantation de l'habitat et de l'agriculture. Le ruisseau d'Ambin coupe en 2 ce qui pourrait être qualifié de plateau d'Ambin, séparant le chef-lieu du reste de l'urbanisation. Une petite colline, au Sud-Ouest, rompt cet espace plat. A ce niveau, à l'extrémité Ouest de la commune, un important rétrécissement de la vallée marque la limite du plateau.

On y rencontre également de grands prés pâturés, ainsi que des jardins potagers à proximité immédiate des hameaux et notamment des cœurs anciens.

**Photo 4 : Fond de vallée en direction du Verney**



**Photo 5 : Potagers et ruisseau d'Ambin**



### 5.2.2 Les replats du vallon d'Ambin

Ces espaces sont des zones ouvertes de prés relativement peu pentus situés dans le vallon d'Ambin où des groupements bâtis et des constructions isolées se sont implantés. Il s'agit principalement, de nos jours, de résidences secondaires. Certains prés sont fauchés, d'autres pâturés. Le vallon d'Ambin est également un lieu important de passage car il permet de passer en Italie, à pied, par plusieurs cols (Col d'Ambin, Col Clappier, etc.). Hannibal serait passé par l'un d'eux : le Col du Clappier, en 218 avant J.-C.

**Photo 6 : Constructions au Planay et ruisseau d'Ambin**



### 5.2.3 Les versants montagnards

Les versants montagnards sont constitués, sur leurs parties les plus pentues, d'un épais manteau forestier et d'escarpements rocheux. Certaines zones, moins pentues, sont pâturées à la belle saison. On y rencontre quelques constructions dispersées. La Mouttaz forme une singularité dans cet espace. Il s'agit d'une grande paroi spectaculaire de gypse qui s'effrite et s'éboule sous l'action conjuguée de la pluie, du gel et des variations de pression atmosphérique.

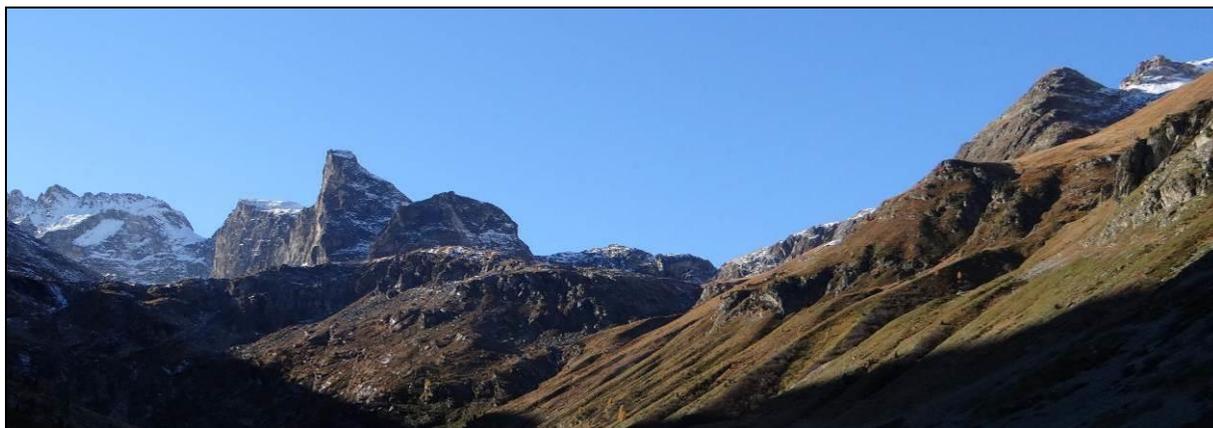
**Photo 7 : Versant boisé (à gauche) et la Mouttaz (à droite)**



### 5.2.4 Les espaces d'altitude ouverts

Il s'agit des espaces les plus hauts de la commune avec de vastes pelouses alpines entretenues par le pastoralisme, des effleurements rocheux et des lacs d'altitude. Ceux-ci sont dominés par les cimes rocheuses ou enneigées et les glaciers ou névés persistants une bonne partie de l'année. Cet espace est également parcouru par les randonneurs et alpinistes. Quelques rares constructions y sont présentes. Il s'agit de chalets d'alpages et de refuges.

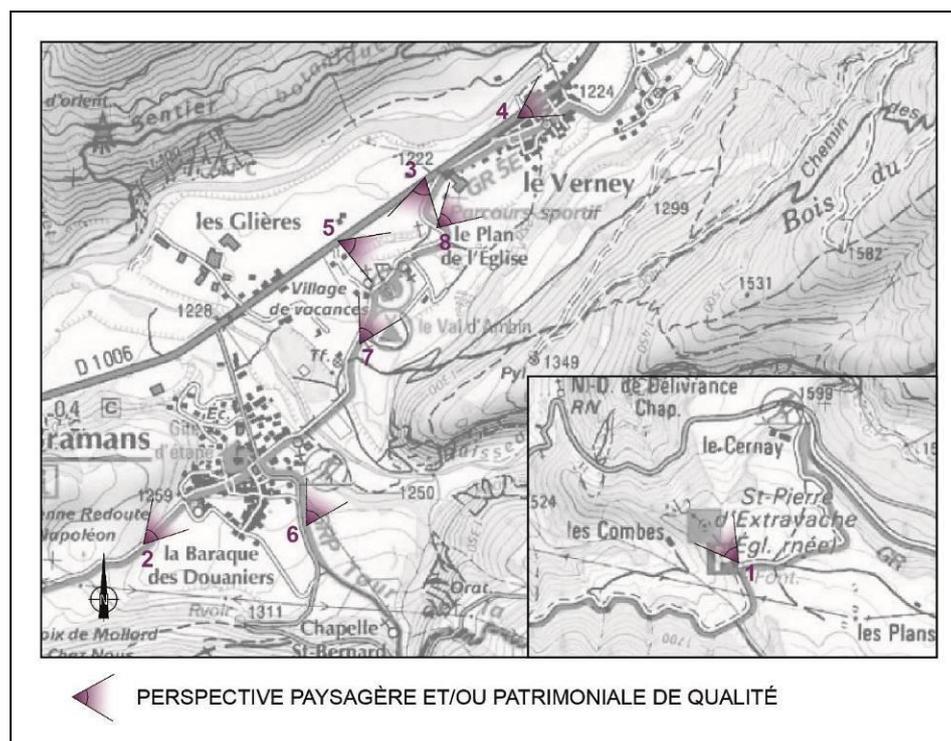
**Photo 8 : Vue des alpages et des hauteurs au fond du vallon d'Etache**



### 5.3 Les perceptions sensibles

La carte, ci-dessous, localise les principales perspectives paysagères et/ou patrimoniales de la commune. Cependant, les perceptions sensibles du paysage communal ne se limitent pas uniquement à celles-ci et sont complétées dans la partie ci-dessous.

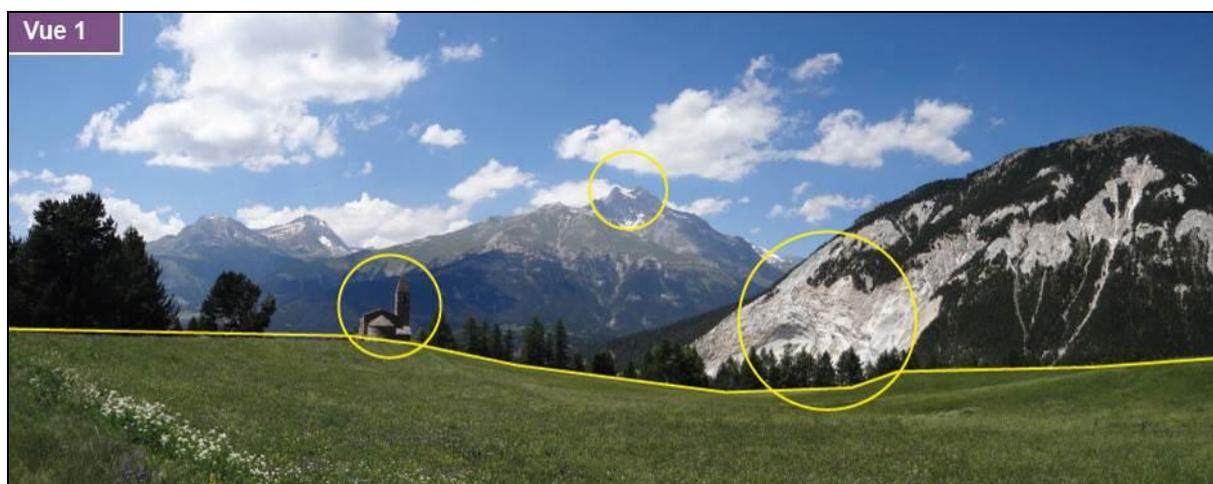
**Figure 22 : Carte de localisation des perspectives paysagères et/ou patrimoniales**



La commune de Bramans est présente dans un paysage de montagne. Du fait du relief et des grands espaces ouverts, notamment de fauche et de pâture, les vues sur le paysage sont nombreuses. On peut notamment observer les massifs qui l'entourent : Mont-Cenis, Vanoise, etc. Et également des sommets comme la Dent Parachée (3697 m), le Grand Roc Noir (3179 m), etc.

En plus des sommets, d'autres points focaux attirent le regard. Il s'agit d'escarpements rocheux avec notamment la paroi de gypse de la Mouttaz et d'éléments du patrimoine bâti de la commune comme le clocher de l'église de Bramans ou l'église de Saint-Pierre d'Extravache. La vue 1, ci-dessous, illustre une partie de ces vues sur le grand paysage et certains points focaux. Les tables d'orientation sont également des lieux indiqués pour apprécier une grande partie du paysage de la commune.

### Photo 9 : Vue sur le grand paysage, la Mouttaz et l'église de St-Pierre d'Extravache



Dans ce paysage de montagne, où les vues lointaines sont nombreuses, certains lieux présentent, à l'inverse, des vues restreintes ou inexistantes. Il s'agit des milieux densément urbanisés et des boisements. Il est à noter que certains espaces tendent à se « refermer » (enfrichement puis boisement) du fait de la déprise agricole.

Quelques fragilités paysagères sont visibles sur la commune. On peut évoquer la ligne à haute tension qui traverse la commune d'Est en Ouest en passant par le vallon d'Ambin. Elle est très présente car passant au-dessus de la route D100 et à proximité de la chapelle de Saint-Pierre d'Extravache. Il y a également : la zone de recyclage des matériaux en face du Verney (de l'autre côté de l'Arc), la grue permanente au Nord des Hauts du Verney et le matériel (cuves, blocs béton, etc.) entreposé en bordure de voirie comme en face de la zone industrielle au Nord-Ouest du chef-lieu. Les gros panneaux de publicité sont également des éléments impactant négativement le paysage. On peut aussi citer la vétusté de certaines façades, notamment le long de la route Napoléon Bonaparte au Verney.

**Photo 10 : Quelques fragilités paysagères**

Le territoire s'appréhende, pour une grande part, le long d'axes de déplacement comme les routes et les chemins de randonnées. Ces derniers sont nombreux sur la commune avec notamment le GR5E (Grande Randonnée), le GRP (Grande Randonnée de Pays) du Tour de Haute Maurienne et les sentiers de promenade à la poursuite d'Hannibal et le Petit Bonheur. Une grande partie des éléments identitaires de Bramans est visible depuis ces tracés de randonnée (vue 2) et depuis les routes D1006, D100 et celle de l'Eglise : clocher de l'église, cœur ancien de village, sommets, etc. Ces axes de déplacement sont des « vitrines » de la commune.

**Photo 11 : Vue sur le chef-lieu et le grand paysage depuis le GR5E**

Différentes perceptions s'opèrent au cours de la progression le long de ces axes et sont détaillées ci-dessous.

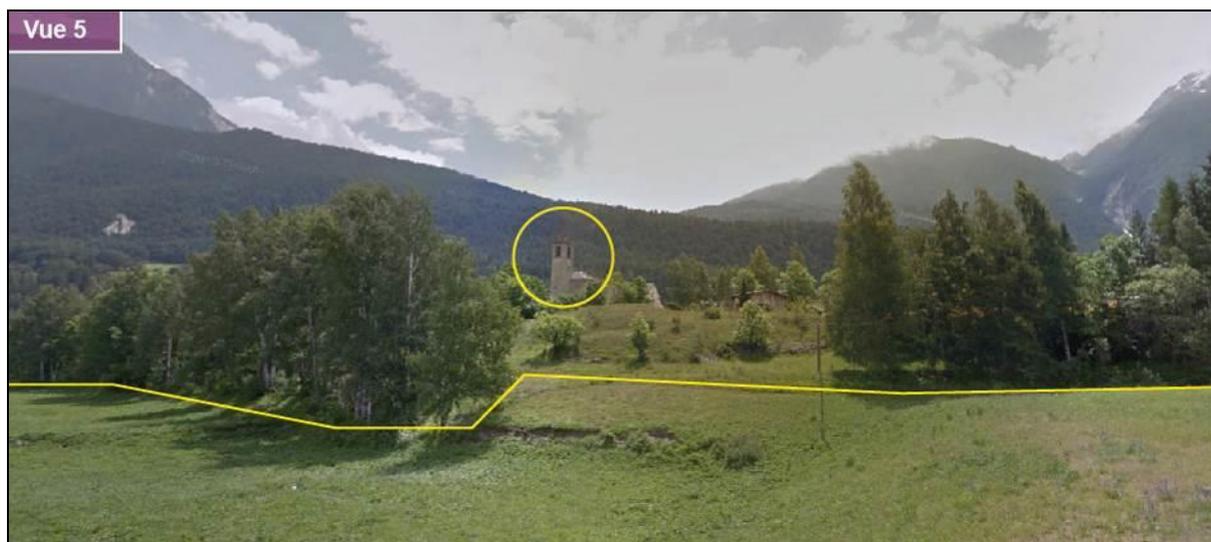
### La route D1006 :

Elle est relativement droite et permet d'observer des séquences principalement ouvertes (agricoles) avec vues sur le grand paysage et fermées (gorges, urbanisation). Le chef-lieu est peu visible depuis cette route du fait de la végétation qui borde ses limites Nord. Les bâtiments imposants de la zone d'activités des Glières sont visibles, notamment depuis le pont du ruisseau d'Ambin, mais sont atténués par une végétation arborée relativement présente. Le clocher de l'église s'aperçoit en quelques points de la traversée, à la sortie du Verney (vue 3) et entre celui-ci et les Glières (vue 5). La traversée du Verney est remarquable avec ses anciennes façades continues et bien alignées (vue 4). Les Hauts du Verney ne sont pas visibles en venant par le Nord, du fait d'une végétalisation arborée au Nord du hameau, mais depuis le Sud, les constructions le sont fortement. Hors, celles-ci créent un paysage peu représentatif du reste de l'urbanisation de Bramans. On constate un étalement des constructions sur le versant, hormis dans la partie récente le long de la RD (lotissement Lenfrey) qui est plus dense.

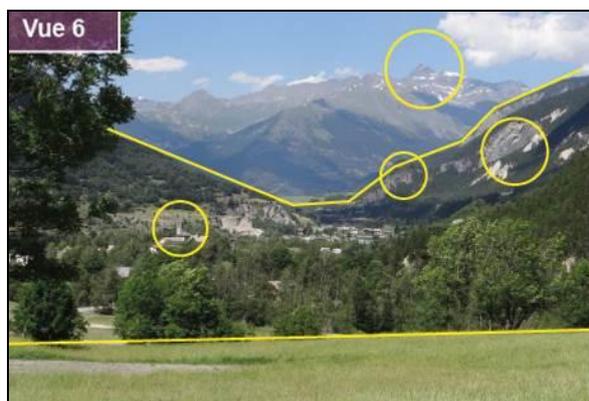
La RD 1006 présente également des éléments peu qualitatifs, d'un point de vue paysager, qui ont été détaillés précédemment dans le paragraphe des fragilités paysagères. La zone industrielle, au Nord-Ouest du chef-lieu, reste peu visible grâce à un talus végétalisé le long de la voirie.

**Photo 12 : Vues depuis la RD1006 : zone d'activité des Glières, les Hauts du Verney, le clocher de l'Eglise à la sortie du Verney (vue 3), la route Napoléon Bonaparte au Verney (vue 4) et le clocher de l'église entre les Glières et le Verney (vue 5)**



**La route D100 :**

Elle est sinueuse et présente une alternance de séquences ouvertes, moins nombreuses et plus petites (agricoles, ruisseau d'Ambin) et fermées (gorges, boisements, urbanisation). Elle traverse le chef-lieu en passant devant la mairie et monte dans le vallon d'Ambin jusqu'au Planay (400 m de dénivelé). Elle longe, sur une partie, le ruisseau d'Ambin et, par endroit, la ligne à haute tension. Elle permet d'observer notamment : le clocher de l'église, les sommets alentours et la paroi de gypse de la Mouttaz. En redescendant sur le chef-lieu, la vue est en panorama sur la vallée avec en contrebas le chef-lieu, le clocher de l'église et les Hauts du Verney (vue 6).

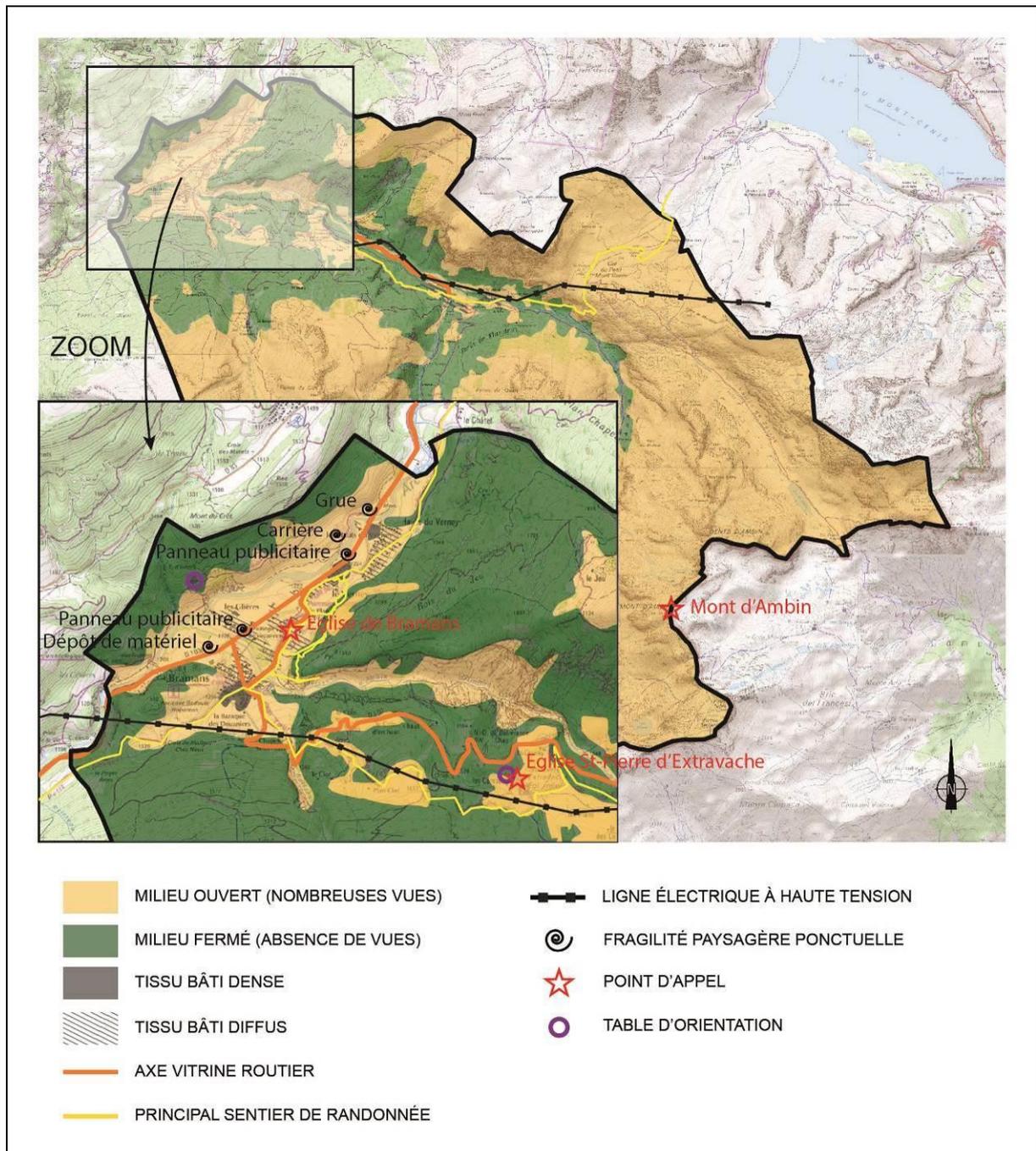
**Photo 13 : Vues en redescendant du vallon d'Ambin**

**La route de l'Eglise :**

Elle relie les 3 principaux pôles de la commune : le chef-lieu, le Plan de l'Eglise et le Verney. Il ne s'agit pas de l'axe principal de déplacement de la commune mais d'une voie secondaire, davantage touristique. Le GR5E et une partie du sentier de promenade à la poursuite d'Hannibal empruntent celui-ci. La route de l'église passe à travers les cœurs anciens des villages et à côté des équipements sportifs, de loisirs et touristiques. Hormis certaines séquences où la route est bordée d'alignements d'arbres et les séquences fermées dues à l'urbanisation dense des cœurs anciens des villages, le parcours est relativement ouvert. On y observe notamment des vues sur le patrimoine bâti (église, chapelle, cœur ancien du Verney) et sur le grand paysage. Les vues 7 et 8, ci-dessous, illustrent ces perspectives.

**Photo 14 : Vues du Plan de l'Eglise et du Verney depuis la route de l'Eglise**

Figure 23 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères



## 5.4 L'analyse urbaine

### 5.4.1 Positionnement et organisation du bâti

La carte de l'Etat-Major (1820-1866) montre qu'il existait, à cette époque, 2 villages distants d'un kilomètre : Bramans et le Verney. Les deux présentent une structure groupée. Le Verney est localisé de part et d'autre de la route actuelle D1006, qui se développa avec l'ouverture par Napoléon de la route par le col du Mont-Cenis. Bramans en est éloigné de plusieurs centaines de mètres mais se situe sur l'antique voie romaine qui franchissait le Petit Mont-Cenis et le col Clappier. Trois constructions étaient présentes aux Glières et l'église était accompagnée d'un seul autre bâtiment. On constate également que le vallon d'Ambin était parsemé de constructions dispersées avec une concentration plus importante au Planay.

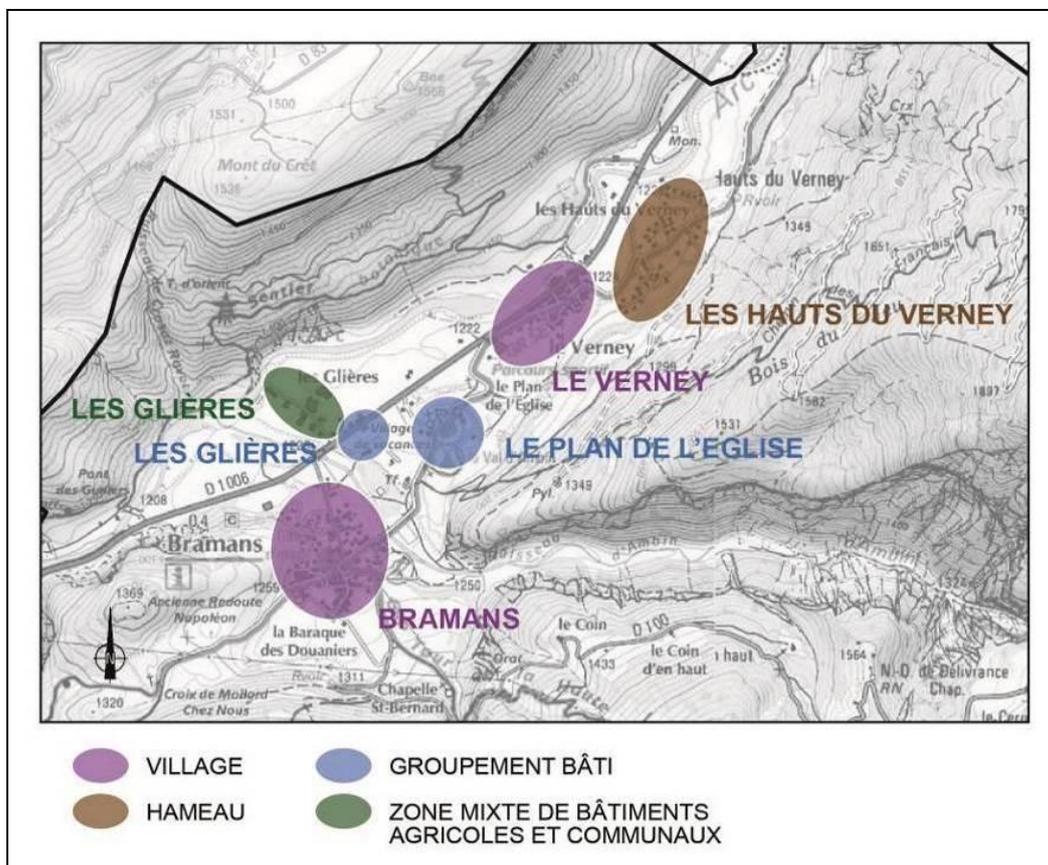
Figure 24 : Extrait de la carte de l'Etat-Major (1820-1866)



(Source : [www.geoportail.gouv.fr/](http://www.geoportail.gouv.fr/))

De nos jours, les structures bâties existantes au 19<sup>ème</sup> siècle sont toujours présentes et se sont développées, d'autres sont apparues, voir carte ci-dessous.

**Figure 25 : Carte de localisation des villages, hameaux et groupements bâtis**



### Le chef-lieu :

Le chef-lieu (alt. 1250 m), de forme groupée, est implanté sur le cône de déjection de l'Ambin. Il a consolidé son cœur ancien et s'est étendu plus récemment au Nord avec des constructions implantées moins densément et plus éloignées des alignements de voirie. Il a cependant gardé son caractère de village typique montagnard et notamment dans le cœur ancien qui présente des constructions mitoyennes alignées en bordure de rue créant un schéma très dense. De petites ruelles et des passages couverts permettent de traverser les constructions et d'aller d'une rue à une autre.

**Photo 15 : Secteurs anciens du chef-lieu (à gauche et au centre) et secteur plus récent (à droite)**



**Le Verney :**

Le Verney (alt. 1222 m) présente une forme allongée avec des constructions alignées en bordure de voirie. Le long de la route D1006, les façades sont continues et parfaitement alignées. La rue des diligences est à peu près parallèle à celle-ci et des ruelles les relient. Les hauteurs des constructions sont dégressives en partant de la RD1006 vers l'Est. Des constructions récentes se sont développées au Sud-Ouest du village, au lieu-dit « Pré du Ney » le long de la route de l'Eglise, avec des constructions implantées en milieu de parcelle.

**Photo 16 : Habitat du Verney****Les Hauts du Verney :**

Au-dessus du Verney s'est développé un hameau plus récent : Les Hauts du Verney. Les constructions les plus anciennes sont principalement des maisons individuelles espacées les unes des autres et construites avec un recul par rapport à la voirie. Tandis que les constructions les plus récentes, notamment au lotissement Lenfrey, sont implantées en bordure de voirie et sont pour un certain nombre mitoyennes ou pourront le devenir. Les parties les plus récentes sont donc beaucoup plus denses et reprennent la mitoyenneté et l'implantation des constructions des cœurs anciens.

L'espace est également relativement arboré et quelques parcelles de prés fauchés sont préservées à l'intérieur de la zone bâtie.

**Photo 17 : Habitat aux Hauts du Verney dispersé (à gauche et au centre) et plus dense (à droite)**

**Le Plan de l'Eglise :**

L'église forme un ensemble paroissial avec le presbytère, le cimetière et d'autres chapelles. Il est situé sur une petite butte autour de laquelle se sont développés : le camping, des installations d'activités de loisirs d'été, un artisan et de l'habitat dispersé peu présent. L'ensemble est entouré par de la végétation arborée qui crée un masque visuel presque continu depuis l'extérieur.

**Photo 18 : Ensemble paroissial, camping et habitat au Plan de l'Eglise****Les Glières :**

Les Glières correspondent à un groupement bâti avec quelques maisons alignées au bord de la RD1006 et un centre de vacances qui est sur la limite avec le lieu-dit « la Scie ». Il s'agit également d'une zone mixte de bâtiments agricoles et communaux située en aval de la route départementale.

**Photo 19 : Constructions au bord de la RD1006 et centre de vacances****Photo 20 : Zone mixte de bâtiments agricoles et communaux**

### **Des constructions dispersées :**

Il existe, sur la commune, un certain nombre de constructions isolées ou de sites à l'urbanisation diffuse.

Le Planay est au carrefour des hauts vallons de la commune (Vallon d'Ambin, ruisseau d'Etache, ruisseau de Savine). Il est situé à 1660 m et est accessible par une route ouverte uniquement en période estivale. Il regroupe des constructions de plusieurs lieux-dits qui sont dispersées et correspondent principalement à des résidences secondaires et des gîtes d'étape. Une barre d'immeuble à l'abandon en R+3+C crée un décalage avec le reste du site du fait de sa taille et de son architecture (immeuble de logements pour les ouvriers lors de la construction du barrage du Mont-Cenis). Cependant, sa situation et son enclavement dans la végétation la rend peu visible.

### **Photo 21 : Constructions au Planay**



D'autres constructions sont dispersées sur la commune et notamment dans les hauteurs. Il s'agit principalement de chalets d'alpage et de refuges. Cependant, on distingue quelques habitations individuelles localisées dans le fond de vallée, en dehors des villages, hameaux et groupements bâtis, notamment le long de la RD1006, au lieu-dit « Les Sabloniers ». Ces constructions sont isolées, au milieu de prés, à l'écart du reste de l'urbanisation.

#### 5.4.2 Entrées du chef-lieu

L'accès principal au chef-lieu se fait en sortant de la route D1006 en direction du vallon d'Ambin en empruntant la route D100. Cette intersection a été aménagée avec des massifs fleuris mais des panneaux d'information et de publicité sont implantés en bordure de voirie et marquent le paysage. Moins de 100 m après ce carrefour apparait le panneau d'entrée, qui indique bien l'arrivée dans le chef-lieu avec, juste après, les habitations qui sont implantées de part et d'autre de la rue.

**Photo 22 : Entrée Nord du chef-lieu**



**Photo 23 : Carrefour entre RD1006 et RD100**



L'entrée Sud se fait par la route D100 en redescendant du vallon d'Ambin. Au niveau du panneau d'entrée, l'espace est ouvert avec des prés de part et d'autre et le village est en contrebas. La vue y est panoramique sur la vallée et les massifs alentours. L'entrée dans le tissu bâti se fait rapidement après le panneau à la suite d'un léger virage.

**Photo 24 : Entrée Sud du chef-lieu**

Deux autres accès permettent d'entrer dans le chef-lieu, par l'Ouest et par l'Est. L'entrée Ouest est peu pratiquée, uniquement par des randonneurs. Elle n'est pas matérialisée par un panneau d'entrée. L'entrée Est n'en dispose pas non plus mais est davantage utilisée à pied comme en voiture par les gens empruntant la route de l'Eglise. Elle est symbolisée par le passage du pont au-dessus du ruisseau d'Ambin.

**5.5 Traitement des limites**

A plus petite échelle, le traitement des limites de propriété a une importance sur l'appréhension de l'espace depuis le domaine public. De manière générale, sur la commune de Bramans, les limites sont traitées de façon perméable au regard. La vue ne s'arrête pas à la limite de propriété et celle-ci ne crée pas d'obstacle. Le plus souvent, il n'y a pas de délimitation physique mais l'utilisation de clôtures reste commune. Celles-ci sont cependant peu opaques ou relativement basses.

**Photo 25 : Limites perméables**

On rencontre également quelques haies d'arbustes variés, au port libre, dans les secteurs urbanisés les plus récents. Mais on retrouve également des haies taillées de persistants qui sont visibles çà et là dans la commune et créent des murs verts uniforme refermant l'espace.

**Photo 26 : Haies taillées de persistants (à gauche et au centre) et haie libre variée (à droite)**



Les murets en pierre sèche sont une autre technique de matérialisation de limite et représentent des éléments qualitatifs du patrimoine de la commune.

**Photo 27 : Murets en pierre sèche**



## 5.6 Préservation du paysage le long des routes à grande circulation

La RD1006 est classée route à grande circulation.

Le Porter à connaissance de l'Etat rappelle que les constructions ou installations, en dehors des espaces urbanisés des communes, sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des routes classées à grande circulation.

Néanmoins, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricole,
- Aux réseaux d'intérêt public.

Des règles différentes d'implantation peuvent être définies par le PLU si une étude justifie, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

## **PAYSAGES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

### **Synthèse**

Un cadre paysager montagnard et rural, marqué par l'agriculture, à conserver et à valoriser.

Des perspectives paysagères et patrimoniales de qualité.

Des limites souvent perméables entre les propriétés.

Des entrées du chef-lieu bien marquées mais une forte présence des panneaux publicitaires et d'information.

Un cœur ancien dense et bien délimité au chef-lieu et au Verney.

RD1006 : route à grande circulation (75 m inconstructible hors zones urbanisées, sauf exceptions).

### **Enjeux généraux**

↳ **Conserver et renouveler une agriculture dynamique, nécessaire à l'entretien du paysage (espaces ouverts de prairies) et à la biodiversité.**

↳ **Conserver ces perspectives.**

↳ **Conserver cette perméabilité.**

↳ **Limiter le nombre de panneaux**

↳ **Préserver les franges anciennes de ces cœurs anciens dans le paysage en interdisant l'urbanisation autour de ceux-ci.**

↳ **Prendre en compte cette règle ou la lever par l'étude prévue au code de l'urbanisme.**

## **6 PATRIMOINE CULTUREL**

### **6.1 Les caractéristiques architecturales**

#### **6.1.1 Le bâti ancien**

Le bâti ancien regroupe plusieurs types de constructions différentes : les maisons de village, les bâtiments agricoles et les chalets de montagne. Les premières constituent la majeure partie du bâti de la commune. Elles sont généralement accolées formant soit des alignements très rectilignes le long des axes principaux, soit des enchevêtrements plus chaotiques le long des ruelles.

**Photo 28 : Echantillon de bâti ancien**



#### **Les volumes**

Les volumes sont simples, en rectangle, avec quelques décrochements et vont du Rez-de-chaussée + Combles au R+2+C. De nombreuses constructions sont mitoyennes et créent de grands ensembles continus.

#### **Les toitures**

Les toitures sont à 2 pans, de pente comprise entre 30 et 40 %. Le principal matériau de couverture est la lauze. Le faitage des toitures est généralement orienté dans le sens de la pente ou parallèle à la rue. Les débords de toit sont systématiques.

**Photo 29 : Toitures au chef-lieu et au Planay**



#### **Les façades**

Les façades sont généralement enduites en crépi dans des teintes pastel ou en pierres apparentes. Certaines sont également peintes avec des motifs architecturaux plus élaborés (chainage d'angle, encadrement d'ouvertures, etc.). Un bardage bois vertical est parfois présent en partie haute de la façade. On rencontre aussi des balcons, généralement en bois

avec des barreaux simples et des suspentes pour les maintenir. Cependant, dans les rues principales, on retrouve également des balcons en dur avec des garde-corps en fer forgé. Quelques devantures commerciales en bois sont présentes au rez-de-chaussée de certaines constructions au Verney. A noter que les façades le long de la RD1006 laissent à penser que les couleurs d'origine étaient beaucoup plus vives.

### Photo 30 : Echantillon de façades



### Les ouvertures

Les ouvertures sont plus hautes que larges et de forme rectangulaire avec parfois, en partie haute des portes, un arc de décharge en pierre apparente. De nombreuses portes en bois à deux vantaux sont présentes. Le linteau est généralement en bois et droit. On rencontre également des encadrements en crépi plus clair que la façade ou simplement des appuis de fenêtre travaillés, en pierre. Les portes et volets sont en bois. Les fenêtres accueillent parfois un barreaudage en fer forgé. De nombreux passages couverts permettent de traverser les maisons mitoyennes afin de rejoindre une autre rue.

### Photo 31 : Echantillon d'ouvertures



## 6.1.2 Les constructions « récentes »

Les constructions « récentes » présentent des caractéristiques architecturales souvent cohérentes avec le bâti ancien mais pas dans tous les cas. On retrouve ainsi des façades avec du parement pierre ou entièrement en bois (madriers empilés). Le bardage bois de certaines constructions est quelques fois horizontal et les balcons peuvent être constitués de garde-corps aux motifs très travaillés. Les toitures sont parfois à un pan ou avec des consoles d'avant toit. Les matériaux de couverture de toiture sont variés (shingle, tôle ondulée, tuile noire ou brune ou encore en bac acier).

**Photo 32 : Echantillon de constructions récentes****6.2 Le patrimoine remarquable**

Un travail important a été réalisé par l'association « Les Amis du Patrimoine » dont les membres ont conçu et réalisé des panneaux d'information sur le patrimoine de la commune, disposés sur les façades de nombreuses constructions.



**Photo 33 : Panneau de l'association « Les Amis du Patrimoine »**

**6.2.1 Le patrimoine bâti****Relais de diligence :**

Il s'agit d'un ancien relais de diligence, aux Glières, en bordure de la route Napoléon.



**Photo 34 : Ancien relais de diligence aux Glières**

**Baraque des douaniers :**

Ancien poste de douane sur le chemin allant en Italie par le vallon d'Ambin.



**Photo 35 : La baraque des douaniers**

**6.2.2 Le patrimoine culturel****Eglise Notre Dame de l'Assomption :**

Située sur une colline entre le chef-lieu et le Verney, sa présence est décrite à partir de 1555. Elle a été reconstruite à plusieurs reprises du fait de l'instabilité du sol.



**Photo 36 : Eglise Notre Dame de l'Assomption**

**Eglise Saint Pierre d'Extravache :**

Située dans le vallon d'Ambin, entre le Planay et le chef-lieu. Elle aurait été bâtie au I<sup>er</sup> siècle et serait la première chrétienté de Savoie.

Elle est inscrite au Monuments Historiques depuis le 05/05/1966.



**Photo 37 : Eglise de Saint Pierre d'Extravache**

### Les chapelles :

Onze chapelles sont réparties sur la commune :

- Saint Clair, au Verney ;
- Congrégation, à côté de l'église de Bramans ;
- Notre Dame de Pitié, en face de l'église Notre Dame de l'Assomption, dans le cimetière de Bramans ;
- Bon Repos, à l'entrée Est du chef-lieu ;
- Notre Dame de la Délivrance, au bord de la route D100, en dessous de l'église de St Pierre d'Extravache ;
- Notre Dame de la Paix, à l'Ouest du chef-lieu ;
- Saint-Bernard-de-Menthon, au pied de la gorge du Clôte ;
- Notre Dame des Grâces, à la Vilette ;
- Saint Paul, au lieu-dit du même nom, à l'Ouest du Planay ;
- Saint Barthélémy, dans la vallée d'Etache ;
- Saint Jean Baptiste, près du refuge du Petit Mont-Cenis.

### Photo 38 : Echantillon de chapelles



Quatre **oratoires**, illustrés ci-dessous dans l'ordre suivant :

- Saint Esprit
- Saint Dominique
- Notre Dame de la Montagne
- Saint-Anne

### Photo 39 : Les oratoires de la commune



### 6.2.3 Le petit patrimoine

Le petit patrimoine se compose de fontaines, de lavoirs, de bassins, de fours et d'un moulin.

**Photo 40 : Echantillon de fontaines, lavoirs et bassins**



**Photo 41 : Fours à pain (au chef-lieu à gauche et au Verney au milieu) et moulin (à droite)**



### 6.3 Les chalets d'alpage

Un inventaire du bâti isolé sur l'ensemble de la commune a été réalisé. Il distingue les chalets d'alpage de ce qui n'en est pas. Il est joint en annexe.

## 6.4 Le patrimoine archéologique

Sur le territoire communal, la carte archéologique nationale répertorie quelques sites anciens :

1. Granges de Savins : tumulus (mal localisé), Age du bronze final – Premier Age du fer
2. Saint-Pierre d'Extravache : église, Moyen-Age – Période récente
3. Bourg : église, Epoque moderne
4. Mine des Sarrazins : Grottes des Colombières, mine, Epoque indéterminée
5. Notre-Dame de la Délivrance : église, Moyen-Age
6. Saint-Pierre d'Extravache : prieuré, Moyen-Age – Période récente
7. Croix du Mollard : Néolithique, silex
8. Replat du Cernay : Le Cernay, Néolithique, quartz
9. Col du Petit Mont-Cenis : Néolithique, silex
10. Vallon de Savine : Néolithique, quartzite.

Les PLU peuvent inclure certaines zones archéologiques en zone N (article R. 151-24) qui peut être délimitée pour protéger des secteurs communaux en raison de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

La protection de l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie et notamment de ses titres II et III (archéologie préventive, fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites).

La commune de Bramans n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

## 6.5 Le patrimoine militaire

Les nombreuses bornes frontières situées à proximité des cols du Petit Mont-Cenis et Clapier, témoignent de l'histoire riche de la commune de Bramans, à la frontière franco-italienne.

Deux « Blockhaus » sont également encore visibles sur le territoire communal, dans la forêt au-dessus du lieu-dit La Fesse.

## PATRIMOINE CULTUREL : SYNTHÈSE ET ENJEUX

### Synthèse

Une architecture traditionnelle bien identifiée.

Des cœurs anciens denses et une urbanisation récente qui a tendance à s'étaler.

Un riche patrimoine architectural, culturel (chapelles, oratoires), populaire (four, lavoirs, relais diligence...) et militaire, ainsi qu'un nombre conséquent de chalets d'alpages.

Dix sites archéologiques.

### Enjeux généraux

↳ **Assurer la réhabilitation du bâti ancien dans le respect de son architecture et inciter la cohérence architecturale du bâti récent.**

↳ **Contenir l'urbanisation dans les 3 enveloppes urbaines existantes.**

↳ **Assurer la conservation de ce patrimoine.**

## **7 PREVENTION DES RISQUES**

### **7.1 Risque sismique**

La commune est classée en zone de sismicité 4 (niveau d'aléa moyen).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>.

### **7.2 Risques miniers**

L'inventaire national des risques miniers, réalisé par Géodéris, classe le territoire de Bramans parmi les zones concernées. Cependant, les mines de Bramans sont suffisamment éloignées des zones d'habitat, c'est pourquoi elles ne représentent aucun enjeu majeur pour le développement de la commune.

### **7.3 Risques naturels**

#### **7.3.1 Risques autres qu'inondation**

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), réalisé par Alp'Géorisques, approuvé le 30 avril 2014. Le zonage du présent PPRN a fait l'objet de modifications en 2016.

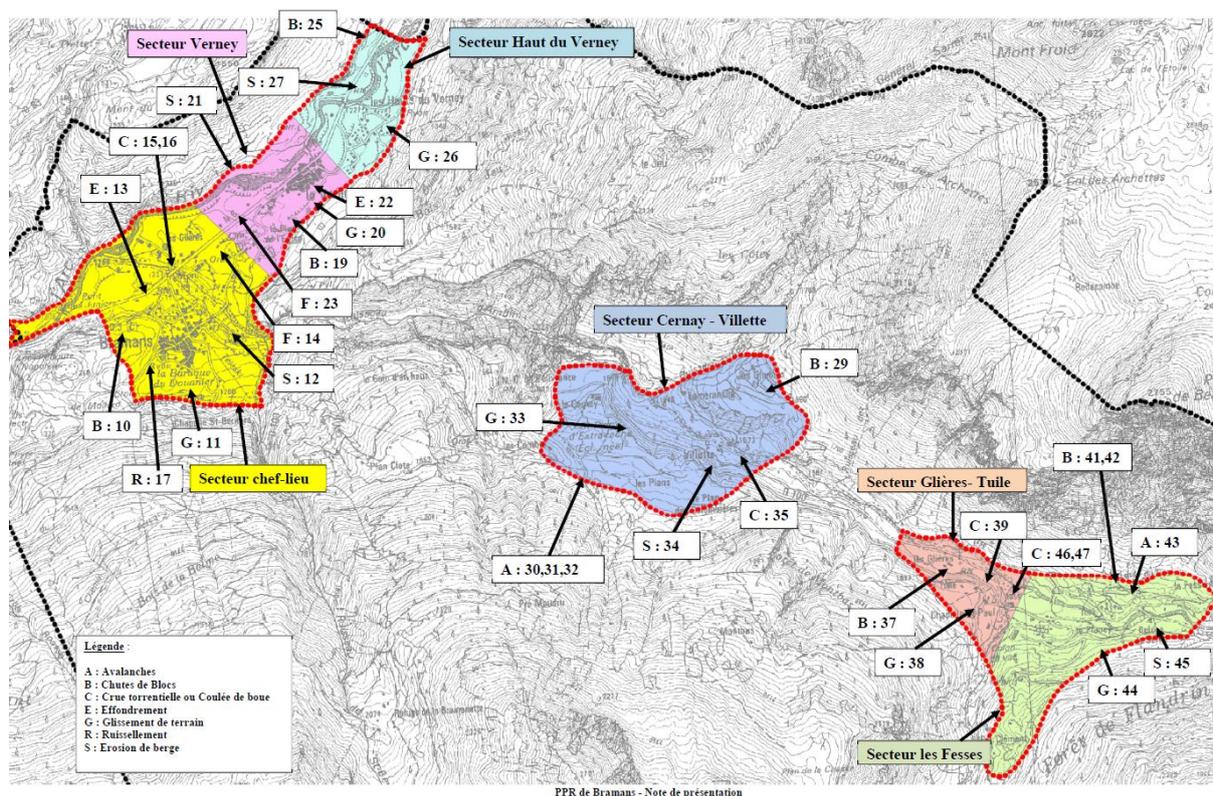
Dans le zonage de l'étude, les phénomènes pris en compte sont :

- les affaissements, les effondrements
- les avalanches
- les chutes de pierres et/ou blocs, et/ou écroulements
- les coulées boueuses issues de glissement et/ou de laves torrentielles
- les érosions de berge
- les glissements de terrain
- les érosions.

Le PPRN est une servitude qui s'impose au PLU et à toute demande d'autorisation d'occupation des sols.

En dehors des périmètres du PPRN et du PPRi, il conviendra de conserver une bande « non aedificandi » de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau et de tout autre axe hydraulique (élément du réseau hydrographique, fossé, ravin, talweg sec ou non,...) pouvant faire transiter de manière continue ou temporaire un débit suite à un épisode pluvieux. Dans certains secteurs spécifiques, cette bande de recul peut être réduite (sans pouvoir être inférieure à 4 mètres) à condition de présenter une étude démontrant le caractère non érodable des berges ou démontrant le cas de bassins versants de faible développement par rapport à la section hydraulique du cours d'eau.

## Carte 18 : Localisation des risques par secteurs de la commune



Source : Note de présentation, PPRN de Bramans, approuvé le 30 avril 2014.

### 7.3.2 Risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc, tronçon de Bramans à Bonneval-sur-Arc a été approuvé le 12 juillet 2016.

Le PPRI est une servitude qui s'impose au PLU et à toute demande d'autorisation d'occupation des sols.

**Les secteurs étudiés dans le cadre du PPRI devront figurer sur le plan de zonage du PLU.**

### 7.4 Risques technologiques

La commune déléguée de Bramans n'est pas concernée.

## **RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**

### **Synthèse**

Risque sismique 4.

Deux documents traitant des risques naturels : PPRN sur la commune et PPRi de l'Arc amont (secteur étudié : Bonneval-sur-Arc/Bramans).

### **Enjeux généraux**

↳ **Information de la population.**

↳ **Prendre en compte ces deux documents dans les choix de développement du village.**

↳ **Maintenir une bande « non aedificandi » le long des cours d'eau.**

## TABLES DES ILLUSTRATIONS

### Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune déléguée de Bramans .....	6
Carte 2 : Enjeux agricoles .....	22
Carte 3 : Itinéraires VTT et cross-country sur la commune déléguée de Bramans.....	30
Carte 4 : Chemins de randonnée sur la commune déléguée de Bramans concernés par le PDIPR .....	31
Carte 5 : Localisation des parkings au Chef-lieu.....	38
Carte 6 : Localisation des parkings au Verney.....	39
Carte 7 : Localisation des parkings de Bramans au Haut-Verney .....	40
Carte 8 : Consommation foncière au Chef-Lieu et aux Glières .....	56
Carte 9 : Consommation foncière au Verney et Haut Verney.....	57
Carte 10 : Capacités de densification au Chef-Lieu .....	59
Carte 11 : Capacités de densification aux Glières .....	60
Carte 12 : Capacités de densification au Verney .....	60
Carte 13 : Capacités de densification au Haut-Verney.....	61
Carte 14 : Aléa amiante environnemental.....	64
Carte 15 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air .....	69
Carte 16 : Localisation du site BASOL.....	71
Carte 17 : Localisation des prairies de fauche .....	77
Carte 18 : Localisation des risques par secteurs de la commune .....	143

### Table des figures

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'alimentation en eau potable .....	42
Figure 2 : Schéma de principe du fonctionnement du réseau .....	46
Figure 3 : Zonage d'assainissement – secteurs du Verney, du Moulin et de La Scie.....	48
Figure 4 : Zonage d'assainissement – secteurs de Bramans, des Glières et de La Scie .....	49
Figure 5 : Carte ensoleillement moyen annuel en Savoie .....	67
Figure 6 : Localisation des points de collecte des déchets .....	72
Figure 7 : Unité du Site Natura 2000 « Réseau de vallon d'altitude à Caricion » à Bramans, à hauteur du Vallon de Savine.....	82
Figure 8 : Les 5 unités du site Natura 2000 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » à Bramans.....	87
Figure 9 : APPB Mont Cenis et Vallon de Savine .....	88
Figure 10 : Les 3 ZNIEFF de type 2 couvrent la quasi-totalité du territoire de Bramans.....	90
Figure 11 : Les 6 ZNIEFF de type 1 inventoriées à Bramans.....	93
Figure 12 : Répartition dans le territoire de Bramans des très nombreuses zones humides et de leur espace de fonctionnalité .....	96
Figure 13 : Les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité le long de l'Arc .....	97
Figure 14 : Les pelouses sèches à Bramans Inventaire départemental .....	100
Figure 15 : Composantes de la TVB au niveau régional.....	103
Figure 16 : Réservoirs de biodiversité et corridors biologiques .....	104
Figure 17 : Fuseau du corridor écologique local de l'Ambin aval .....	104

Figure 18 : Fuseau du corridor écologique local RD du Ruisseau Blanc.....	105
Figure 19 : Forêt de protection de Bramans .....	105
Figure 20 : Le territoire de Bramans est couvert dans sa quasi-totalité par des mesures de protection ou des inventaires des milieux naturels .....	112
Figure 21 : Carte de répartition des unités paysagères.....	115
Figure 22 : Carte de localisation des perspectives paysagères et/ou patrimoniales.....	118
Figure 23 : Carte de synthèse des sensibilités paysagères .....	124
Figure 24 : Extrait de la carte de l'Etat-Major (1820-1866).....	125
Figure 25 : Carte de localisation des villages, hameaux et groupements bâtis .....	126

### **Tables des graphiques**

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Bramans.....	8
Graphique 2 : Evolution démographique et taux démographiques de Val-Cenis.....	9
Graphique 3 : Evolution et taux démographiques de l'ancienne CCHMV .....	9
Graphique 4 : Evolution de la structure par âge de la population de Bramans entre 2008 et 2013 .....	11
Graphique 5 : Evolution de la structure par âge de la population de Val-Cenis entre 2011 et 2016 .....	11
Graphique 6 : Comparaison de la structure par âges des populations de Val-Cenis et de la CCHMV en 2016 .....	12
Graphique 7 : Logements par catégorie à Bramans en 2013.....	13
Graphique 8 : Logements par catégorie en 2016 – comparaison Val-Cenis / CCHMV.....	14
Graphique 9 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge.....	16
Graphique 10 : Lieu de travail des actifs de Val-Cenis et de la CCHMV en 2016 .....	26
Graphique 11 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs .....	27
Graphique 12 : Evolution des effectifs scolaires depuis la rentrée 2013 .....	35

### **Table de photos**

Photo 1 : Panneau d'information sur l'Espace Hannibal au Chef-lieu .....	31
Photo 2 : Une des unités du site Natura 2000 des « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » à Bramans .....	86
Photo 3 : Vue sur la commune de Bramans depuis la Pointe de Bellecôte .....	114
Photo 4 : Fond de vallée en direction du Verney .....	116
Photo 5 : Potagers et ruisseau d'Ambin.....	116
Photo 6 : Constructions au Planay et ruisseau d'Ambin.....	117
Photo 7 : Versant boisé (à gauche) et la Mouttaz (à droite) .....	117
Photo 8 : Vue des alpages et des hauteurs au fond du vallon d'Etache.....	118
Photo 9 : Vue sur le grand paysage, la Mouttaz et l'église de St-Pierre d'Extravache.....	119
Photo 10 : Quelques fragilités paysagères .....	120
Photo 11 : Vue sur le chef-lieu et le grand paysage depuis le GR5E .....	120
Photo 12 : Vues depuis la RD1006 : zone d'activité des Glières, les Hauts du Verney, le clocher de l'Eglise à la sortie du Verney (vue 3), la route Napoléon Bonaparte au Verney (vue 4) et le clocher de l'église entre les Glières et le Verney (vue 5).....	121
Photo 13 : Vues en redescendant du vallon d'Ambin.....	122
Photo 14 : Vues du Plan de l'Eglise et du Verney depuis la route de l'Eglise .....	123

Photo 15 : Secteurs anciens du chef-lieu (à gauche et au centre) et secteur plus récent (à droite) .....	126
Photo 16 : Habitat du Verney.....	127
Photo 17 : Habitat aux Hauts du Verney dispersé (à gauche et au centre) et plus dense (à droite) .....	127
Photo 18 : Ensemble paroissial, camping et habitat au Plan de l'Eglise.....	128
Photo 19 : Constructions au bord de la RD1006 et centre de vacances .....	128
Photo 20 : Zone mixte de bâtiments agricoles et communaux .....	128
Photo 21 : Constructions au Planay.....	129
Photo 22 : Entrée Nord du chef-lieu.....	130
Photo 23 : Carrefour entre RD1006 et RD100 .....	130
Photo 24 : Entrée Sud du chef-lieu .....	131
Photo 25 : Limites perméables .....	131
Photo 26 : Haies taillées de persistants (à gauche et au centre) et haie libre variée (à droite) .....	132
Photo 27 : Murets en pierre sèche.....	132
Photo 28 : Echantillon de bâti ancien.....	134
Photo 29 : Toitures au chef-lieu et au Planay .....	134
Photo 30 : Echantillon de façades .....	135
Photo 31 : Echantillon d'ouvertures .....	135
Photo 32 : Echantillon de constructions récentes .....	136
Photo 33 : Panneau de l'association « Les Amis du Patrimoine ».....	136
Photo 34 : Ancien relais de diligence aux Glières .....	136
Photo 35 : La baraque des douaniers.....	137
Photo 36 : Eglise Notre Dame de l'Assomption .....	137
Photo 37 : Eglise de Saint Pierre d'Extravache.....	137
Photo 38 : Echantillon de chapelles.....	138
Photo 39 : Les oratoires de la commune .....	138
Photo 40 : Echantillon de fontaines, lavoirs et bassins .....	139
Photo 41 : Fours à pain (au chef-lieu à gauche et au Verney au milieu) et moulin (à droite) .....	139

### **Table des tableaux**

Tableau 1 : Liste des communes du canton et intercommunalité à laquelle elles appartiennent.....	5
Tableau 2 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCHMV .....	10
Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse à Bramans entre 2009 et 2014 et à Val-Cenis en 2016 .....	12
Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2013.....	13
Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation.....	15
Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux de la commune déléguée de Bramans.....	15
Tableau 7 : Evolutions possibles de la population de Bramans en fonction de différentes projections .....	18
Tableau 8 : Nombre de déclarants sur la commune déléguée de Bramans et sur la commune de Val-Cenis .....	20
Tableau 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité.....	25
Tableau 10 : Emploi et activité.....	26

Tableau 11 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus de Bramans selon le sexe en 2013 .....	27
Tableau 12 : Bilan ressources – besoins de 2008 .....	43
Tableau 13 : Permis de construire attribués entre 2007 et 2019.....	55
Tableau 14 : Récapitulatif de la consommation foncière entre 2007 et 2020 .....	56
Tableau 15 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire du SPM .....	66
Tableau 16 : Lieux de recyclage des déchets.....	73
Tableau 17 : Superficie respective des zones d'inventaires et de protection & pourcentage par rapport à la superficie communale .....	111